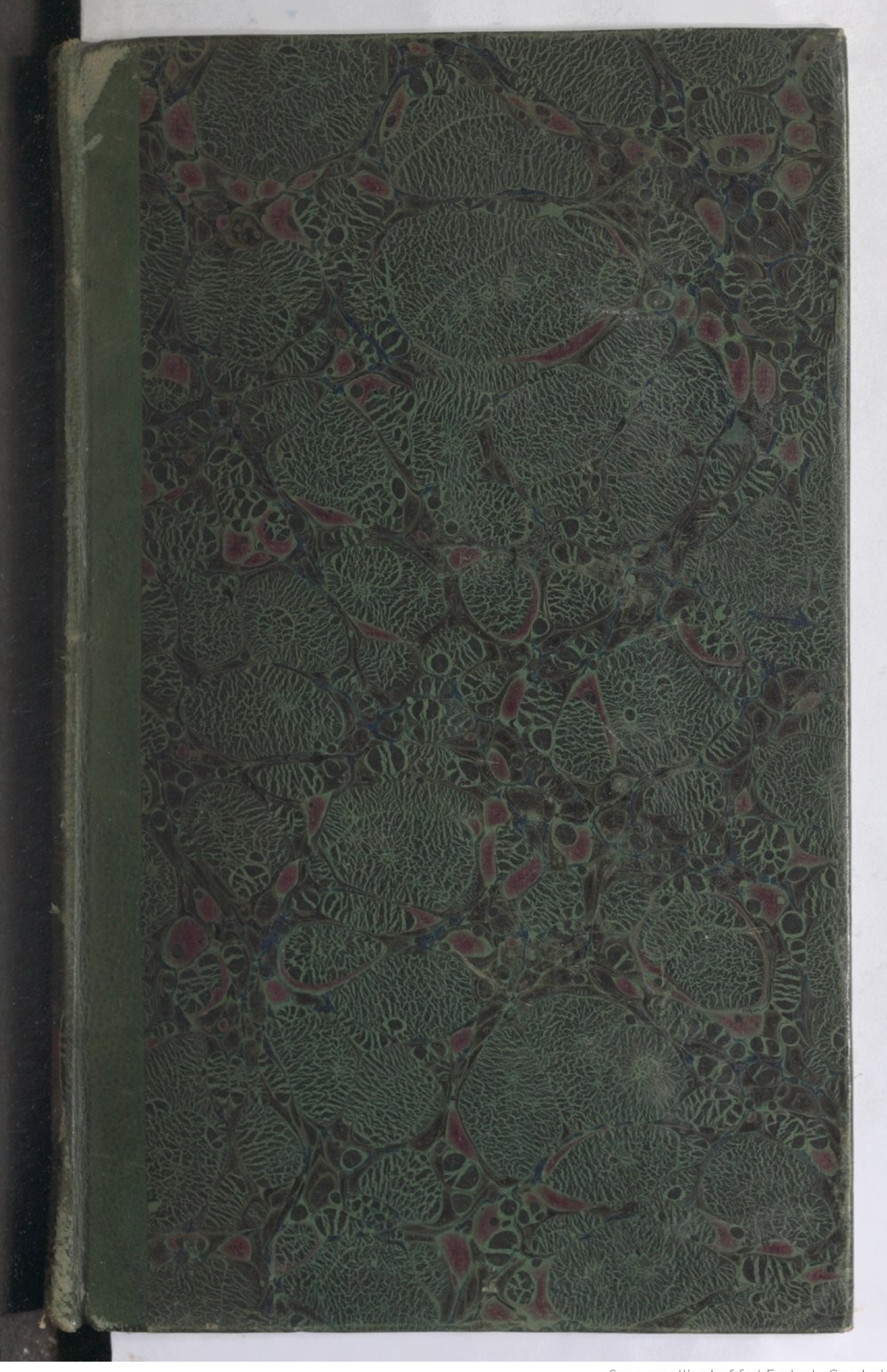
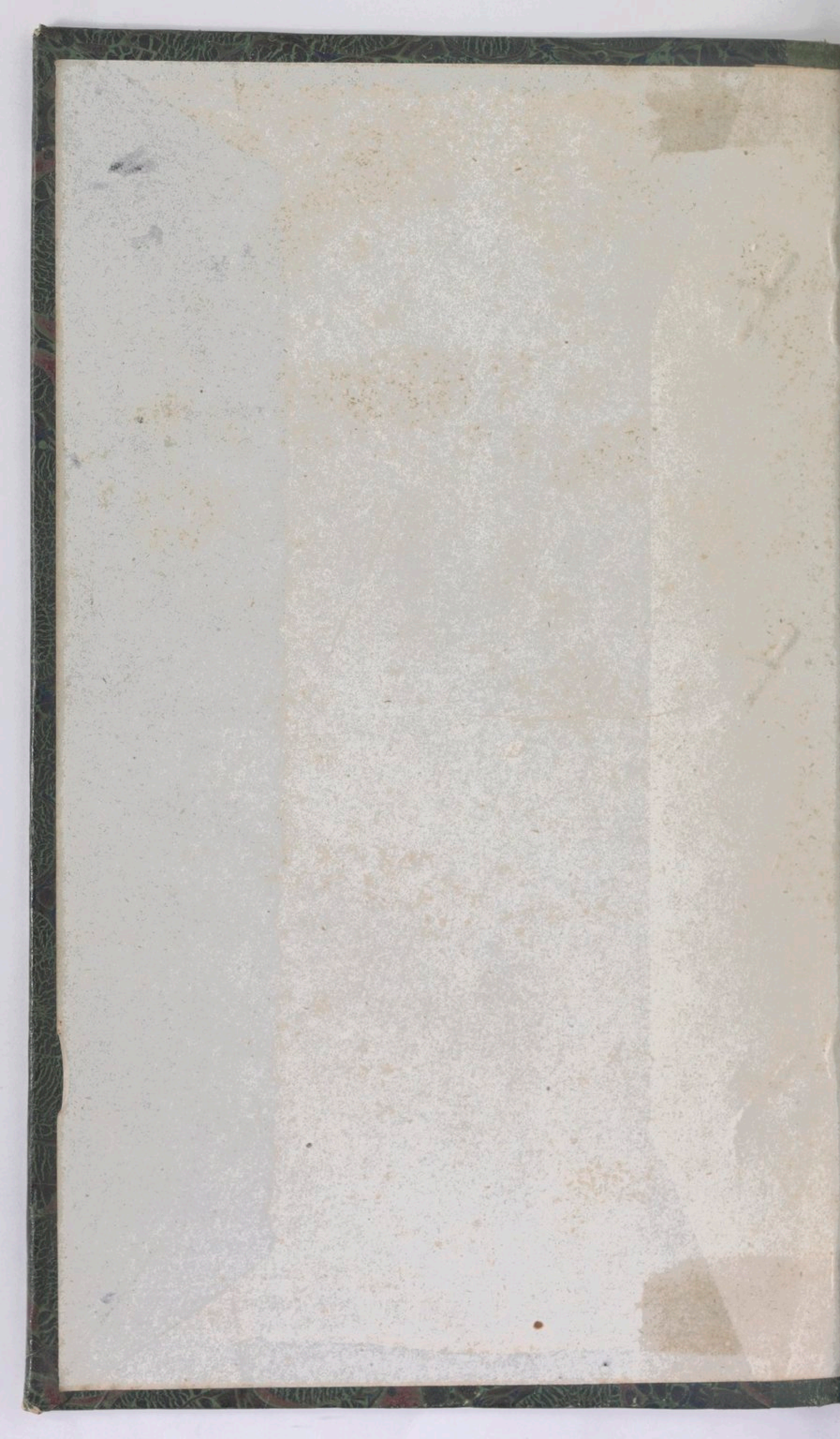
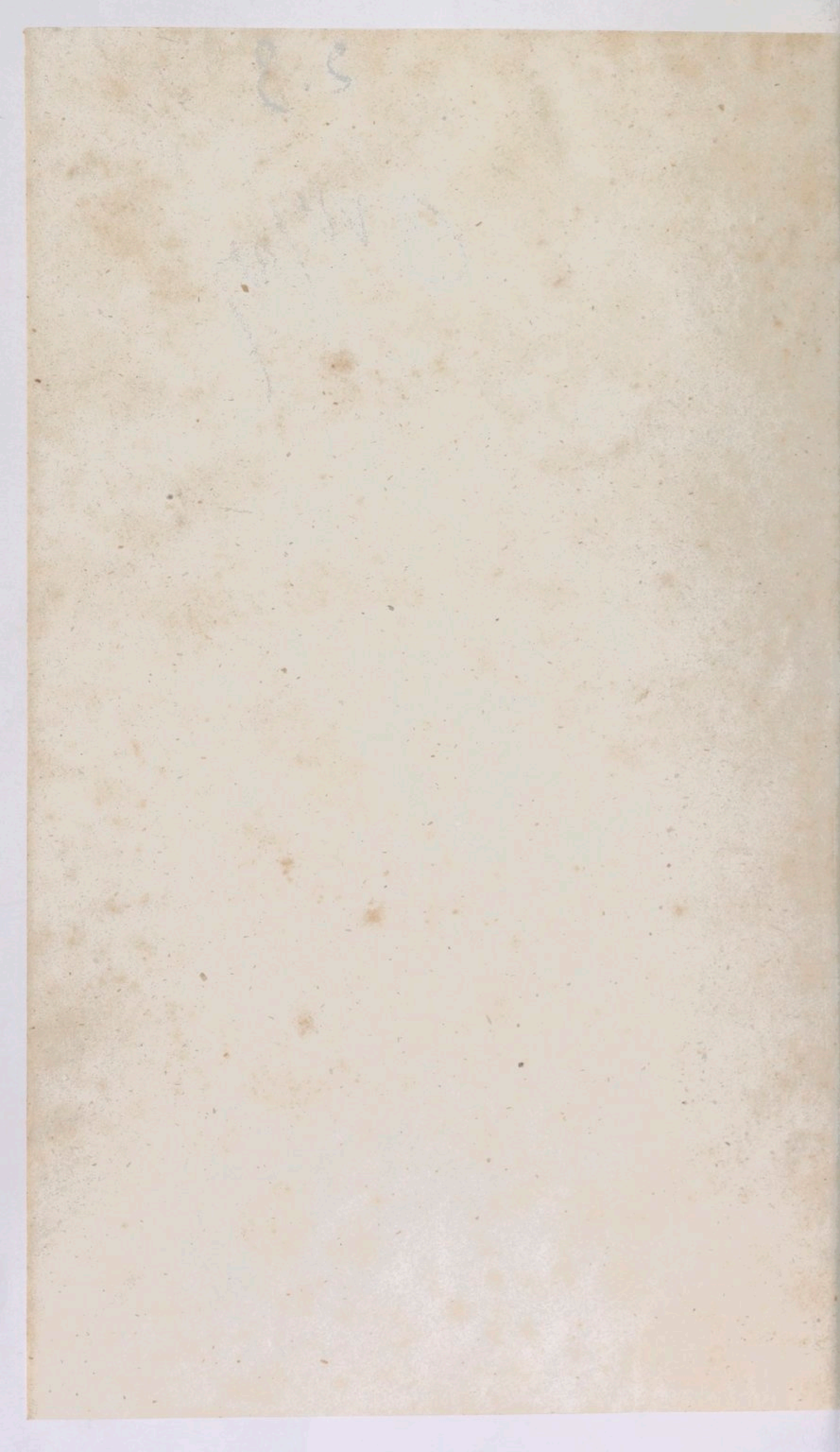
De l'Industrie chevaline en France et des moyens pratiques d'en assurer la prospérité, par M. le Vte d'Aure









DE

L'INDUSTRIE CHEVALINE

EN FRANCE.

DE

L'INDUSTRIE CHEVALINE

EN FRANCE,

ET DES MOYENS PRATIQUES D'EN ASSURER LA PROSPÉRITÉ ;

PAR M. LE VICOMTE D'AURE.

L. L.

PARIS,

CHEZ LÉAUTEY ET LECOINTE, ÉDITEURS,
LIBRAIRES DE LA GENDARMERIE DE FRANCE
ET DE LA GARDE MUNICIPALE DE PARIS,
RUE SAINT-GUILLAUME, 2, F. SAINT-GERMAIN.

1840.

AVANT-PROPOS.

Occupé de chevaux depuis mon enfance, j'ai pensé qu'il m'était permis de livrer à la publicité, sous la forme d'un livre, un plan d'organisation générale au moyen duquel

il sera possible, je crois, d'agir avec plus de suite et d'ensemble sur l'élève du cheval en France.

Si je me trouve amené, dans le cours de cet ouvrage, à blâmer ce qui existe, ce ne sera jamais par esprit d'opposition contre les différentes administrations dont j'aurai à parler.

Il ne fallait rien moins peut-être que la réunion des fautes commises, de toutes les souffrances qu'elles ont occasionnées, pour rallier les convictions à des vues d'ensemble. Le temps seul pouvait avoir raison des obstacles opposés, jusqu'à ce jour, aux améliorations désirées par les hommes intéressés aux progrès de notre industrie chevaline.

Le moment est arrivé d'aborder ces améliorations avec confiance. Il faut reconnaître ce que des préventions injustes, ce que des défiances irréfléchies chercheraient en vain à contester; c'est que rien de grand, de vraiment utile n'est possible dans notre état so-

cial actuel, sans l'intervention tutélaire du gouvernement. C'est donc à lui qu'il appartient de relever l'activité individuelle, de la diriger, en se servant avec intelligence des hommes les plus dignes et les plus capables.

Les vues que j'expose auront, je l'espère, le mérite du désintéressement, car je ne serai plus en France quand cet ouvrage aura paru. Si je réussis à rendre utile à mon pays l'expérience que j'ai acquise aux dépens de ma fortune sur la question chevaline, je me trouverai dédommagé des contrariétés de tout genre qu'il m'a fallu surmonter.

Témoin de l'abandon des chevaux de luxe français par le commerce, j'ai eu la pensée de relever nos produits du discrédit dont les marchands et les amateurs paraissent vouloir les frapper. J'ai cherché à fonder à Paris une société dans le but d'exercer, sur le cheval de commerce, l'influence

qu'exerce le Jockei-Club sur le cheval de course.

Cette société, agissant dans une pensée d'encouragement pour l'éducation du cheval en France, avait le droit d'espérer qu'elle serait acceptée par le gouvernement comme auxiliaire utile. A son origine, en effet, elle trouva dans le ministère du commerce, dirigé alors par M. le comte Duchâtel, une protection qui lui permit de marcher avec l'espoir de conserver le caractère d'utilité nationale qui avait réuni ses premiers fondateurs. Abandonnée plus tard par le gouvernement, forcée par les exigences des intérêts privés et par la contradiction des vues de chacun, de subir les conditions d'une spéculation ordinaire pour laquelle rien n'était convenablement organisé, elle dut échouer.

Ayant perdu l'espoir d'être utile de cette manière, et ne voulant pas échanger contre

une position commerciale étrangère à mes habitudes et à mes antécédens le rôle que j'avais cru pouvoir prendre, je me suis décidé à aller chercher à l'étranger de nouvelles lumières sur un art qui sera jusqu'à la fin l'objet de mes études.

Ma persistance à vouloir opérer sur des chevaux indigènes et les mécomptes qui en ont été la suite, m'ont démontré la fausseté de nos méthodes d'éducation. Dans une position exceptionnelle, plus aidé et plus soutenu que les marchands, j'ai pu juger de l'impossibilité réelle de conduire à bonne fin, aujourd'hui, aucune opération commerciale sur le cheval de luxe indigène.

En effet, cette production diminue tous les jours; les chevaux comme les désire le commerce, ne se créent que par hasard: les systèmes hygiéniques sont faux, ils engendrent des maladies d'où résultent, ou la mort, ou des frais d'attente exhorbitans; en outre, les

chevaux n'ont aucune éducation, on ne forme plus d'hommes pour la leur donner, bien que l'on sache qu'une industrie prospère plutôt par les lumières et par l'aptitude de ceux qui l'exercent, que par ses ressources matérielles.

Il est temps d'entrer dans de nouvelles voies. Je vais indiquer celles qui me paraissent les meilleures, en réclamant, sous le rapport littéraire, beaucoup d'indulgence pour un ouvrage que les circonstances m'ont forcé d'écrire à la hâte.

Avant de terminer cet avant-propos, il me reste à exprimer le regret que j'éprouve de n'avoir pas été autorisé par un officier supérieur de mes amis, à lui exprimer ici ma reconnaissance pour l'obligeant concours qu'il a bien voulu me prêter dans cette occasion.

PREMIÈRE PARTIE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

I

L'existence d'une industrie n'est possible qu'à la condition de rencontrer des débouchés. Le cheval, surtout, devient une marchandise ruineuse quand il reste entre les mains du vendeur; car sa nourriture ajoute chaque

jour une perte nouvelle à celle résultant de l'inaction du capital qu'il représente.

Il est difficile d'expliquer comment l'administration supérieure du pays, en consentant à des sacrifices annuels pour aider à la reproduction de notre espèce chevaline, a négligé de faire entrer dans ses prévisions les moyens de procurer un écoulement à ses produits.

On s'est occupé d'amélioration de races, de croisemens, etc., dans l'espoir de régénérer nos espèces. Ces efforts n'ont pas empêché la population chevaline de la France de diminuer immensément depuis vingt-cinq ans ; elle tend à diminuer encore: il y a donc un vice organique. Tout le monde le reconnaît, personne n'indique le remède. L'administration des haras d'un côté, l'administration de la guerre de l'autre, les éleveurs, les amateurs, le commerce, chacun marche isolé, et le plus souvent à l'encontre les uns des autres. La même anarchie existe dans le public: l'a-

mateur de courses veut qu'on élève partout le pur sang; le cultivateur, le cheval commun; le propriétaire, le cheval à deux fins; l'armée, le cheval de troupe ; celui qui vend, veut vendre cher; celui qui achète, veut avoir bon marché. Ce désordre d'idées incompatibles avec une marche régulière de progrès cessera lorsque le gouvernement voudra prendre le rôle qui lui appartient, et réunir, sous une même direction, des forces condamnées à s'user sans profit, dans l'isolement où elles se trouvent maintenant jetées. Il ne faut pour cela, ni de grands efforts ni de grandes dépenses; il faut un acte de volonté. Le gouvernement a toutes prêtes entre les mains les ressources nécessaires pour assurer l'écoulement de nos produits. Des mesures décisives, prises dans ce but, peuvent seules relever le courage des éleveurs et la foi du pays.

Il sera difficile, je le sais, de déraciner

cette funeste disposition née de la mode et de notre peu de patriotisme, qui consiste à favoriser le commerce des chevaux étrangers au détriment de notre propre commerce ; néanmoins cela n'est pas impossible, mais il faut, avant tout, une bonne organisation : c'est le premier besoin comme le premier devoir de l'administration. Elle doit coordonner les rouages dont elle dispose de manière à ce qu'ils dirigent leurs efforts vers une même fin, en s'appuyant les uns sur les autres, au lieu de se heurter ; en s'aidant, au lieu de se nuire par de déplorables rivalités.

Lorsque les frais de nourriture, d'entretien, de dressage, seront amenés aux meilleures conditions possibles, quand le vendeur sera couvert de ses dépenses, quand l'acheteur, déboursant en raison de l'objet qu'il achète, trouvera son profit à préférer un cheval français, le débouché aura lieu,

et le perfectionnement des races deviendra certain.

L'amélioration, qui ne doit apparaître que pour perfectionner l'espèce qui convient à chaque localité, a cet avantage pour l'éleveur que, sans augmenter ses dépenses, son produit acquiert une valeur plus considérable, et devient d'une défaite plus facile.

Malheureusement, nous avons pris le contre-pied dans toutes ces questions. L'ancienne monarchie était, sous ce rapport, dans des conditions de progrès meilleures. Les moyens dont le gouvernement disposait, soit pour assurer l'écoulement des produits, soit pour en améliorer l'espèce, étaient constitués sous une direction unique, au lieu de se trouver dans des voies parallèles. Il m'est impossible de comprendre comment cette organisation a pu disparaître sous un gouvernement dont l'un des plus grands

avantages est incontestablement la centralisation.

A mon avis, la base de toute amélioration pour l'industrie chevaline, consiste à la mettre en possession de ce bénéfice de centralisation. Avant de dire comment il est possible de la reconstituer aujourd'hui, jetons un coup d'œil rapide sur ce qui se faisait autrefois : nous y trouverons peut-être des exemples à suivre.

*

SUITE.

—

II

Depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Louis XV, où l'équitation, en France, atteignit son apogée, on la trouve constamment inhérente à l'élève du cheval. On la voit, tout en se perfectionnant, se modifier

en raison du changement apporté dans les espèces : c'est toujours l'écuyer qui dirige l'éducation première du cheval, et qui s'applique ensuite, par le croisement des races, à l'approprier aux besoins de l'époque. Il est naturel, en effet, que l'écuyer destiné à se servir du cheval et à juger, en le préparant, s'il possède les qualités recherchées par le consommateur, soit aussi celui auquel est réservée la mission d'indiquer à l'éleveur l'espèce qu'il convient de faire naître de préférence.

A mesure que les lourds équipemens et les pesantes armures s'allégent, puis disparaissent, les espèces de luxe se modifient et deviennent plus légères. La chevalerie, avec ses hommes d'armes ayant besoin de chevaux énormes pour porter leur armure et soutenir un choc, avait une équitation à elle pour rendre maniable ces gigantesques masses. Le galop, si recherché plus tard, était alors une

allure exceptionnelle dont on usait seulement pour fournir une carrière. Cependant nos ancêtres n'avaient pas renoncé aux avantages de souplesse et d'agilité nécessaires dans le combat : ils aimaient à les faire briller, dans les tournois, aux yeux des dames.

Les écuyers de cette époque se servaient d'éperons et de mors d'une forme si extraordinaire, qu'on se demande, en les voyant aujourd'hui, comment un cheval pouvait se soumettre à la sujétion cruelle qui devait résulter de leur emploi; et pourtant il ne fallait rien moins qu'une puissance aussi tyrannique pour réveiller la sensibilité de ces chevaux, et pour mettre leurs aides en rapport avec celles du cavalier. Cette équitation était rationnelle, puisqu'elle atteignait son but; aussi les destriers normands, sortis des mains de nos écuyers, étaient-ils les chevaux de guerre les plus estimés de l'Europe, tant à cause de la manière dont ils étaient dres-

sés, qu'à cause de leur force et de leur énergie.

Cette espèce conserva sa réputation jusqu'au règne de Louis XIV. Quelles modifications n'avait-elle pas eu à subir dans cet intervalle, et par quelles phases habilement ménagées n'avait-elle pas eu à passer pour en venir à rivaliser avec le cheval limousin, espèce légère, toute d'origine arabe, fort recherchée du jour que les lourdes armures commencèrent à disparaître devant les armes à feu?

Le cheval normand n'avait pas atteint, sous Louis XIV, cette finesse et ce délié que la race limousine tient autant de l'influence de son sol que de son origine; mais il avait acquis assez de légèreté pour pouvoir être utilisé avec le même avantage à la guerre, dans les chasses et dans les manéges.

Les éleveurs normands n'ayant pas cessé de faire marcher leurs soins, d'accord avec

ceux des écuyers, avaient su, par des croisemens bien calculés avec des espèces plus légères, se maintenir en possession de fournir aux besoins de toutes les époques. L'espèce de leurs chevaux conserva, en prenant de la légèreté, cette nature forte qu'elle doit à l'influence de son climat et de ses herbages.

SUITE.

—

III

La révolution achevée sous Louis XIV dans l'ordre politique, eut son contre-coup sur l'industrie chevaline, à mesure que les seigneurs, dépouillant toutes prétentions de rivalité avec la couronne, abandonnèrent leurs terres pour venir disputer à Versailles les faveurs

du souverain. Dès lors l'éducation des chevaux passa en d'autres mains : en l'absence du riche propriétaire, elle se trouva livrée en grande partie à des fermiers, et ne tarda pas à décliner, tandis qu'à la même époque elle florissait en Angleterre par les soins d'une aristocratie triomphante, comme pour justifier ce dire : que l'élève du cheval est essentiellement aristocratique.

Le gouvernement du roi sentit promptement la nécessité de venir en aide aux nouveaux éleveurs. Louis XV donna l'ordre à M. de Garsault, un de ses écuyers, d'entreprendre cette tâche, et lui confia la création du haras du Pin, où il fut chargé de réunir les meilleurs étalons. L'établissement d'un haras à Pompadour suivit de près la création du haras du Pin. Telle a été l'origine de l'intervention du gouvernement dans la surveillance et la direction de l'élève du cheval.

M. de Briges, aussi écuyer du roi, succéda à M. de Garsault : il fut lui-même remplacé par M. le prince de Lambesc, grand-écuyer de Louis XVI.

Le prince de Lambesc, auquel on donna la haute main sur les haras, changea bientôt la face des choses; il avait visité l'Angleterre, et reconnu dans les chevaux de ce pays une supériorité de force, d'énergie et de vitesse dont il voulut doter la race normande, que son affinité avec les producteurs anglais rendait éminemment propre à recevoir cet étalon.

Déjà beaucoup de grands seigneurs préféraient, à cause du développement de ses allures, le cheval anglais à nos espèces indigènes. Ce changement dans la mode devait amener une modification dans l'équitation. Sous Louis XV, comme sous les règnes précédens, la vitesse n'entrait pour rien dans le mérite d'un cheval : l'art de l'écuyer consis-

tait à marcher aux allures les plus élevées et les plus raccourcies. Jamais un cheval n'était allongé au trot; il marchait le pas, le piaffé, le petit galop et le passage, qui était un trot extrêmement ralenti. Les airs de manége n'étant plus qu'une imitation des exercices par lesquels on se préparait autrefois aux nobles joûtes des tournois, où la force cédait fréquemment la victoire à l'adresse, les écuyers ne cherchaient qu'à faire briller leur raffinement : ils amplifiaient à plaisir, exigeant des mouvemens d'une parfaite inutilité. Ils arrivèrent ainsi à ce degré d'exagération qu'une réaction ne tarde jamais à suivre. Un écuyer de cette époque était désigné à l'admiration des amateurs, parce qu'il était parvenu à mettre trois quarts d'heure pour parcourir, au galop, la distance du manége de Versailles à la cour de marbre : cette distance est tout au plus d'un demi-quart de lieue. Il avait donc

résolu ce singulier problème de faire une lieue en six heures, le cheval marchant toujours au galop, c'est-à-dire à l'allure où il déploie sa plus grande vitesse. Un pareil tour de force prouve certainement l'habileté de l'écuyer et l'énergie du cheval; mais quelle utilité pouvait-on retirer de semblables exemples? Un cheval soumis à de telles étreintes, brisé dans ses allures, routiné à un travail sans rapport avec son travail habituel, était impropre à donner aux élèves les habitudes d'équitation qui devenaient nécessaires pour monter les chevaux à allures allongées, dont on commençait à introduire l'usage. Les méthodes bonnes pour une époque où les cavaliers s'abordaient lentement à la guerre, où leur puissance se calculait par le poids et par la souplesse, avaient cessé de convenir le jour où la puissance de la cavalerie en vint à se calculer par son poids et par sa vitesse. Cependant les an-

ciens écuyers repoussaient, avec la conviction qui s'attache aux vieilles habitudes, toute modification dans l'équitation. Ils avaient à lutter contre une jeunesse ardente à poursuivre, sous l'influence des modes anglaises, les pensées de réforme que l'esprit novateur du dix-huitième siècle avait mises à la mode, même à la cour, et ils auraient été infailliblement conduits à se départir de la rigueur de leurs principes. Malheureusement les événemens de la Révolution n'aidèrent pas à cette transition de l'ancienne à la nouvelle équitation; les écoles disparurent, les principes se perdirent et ne furent remplacés par rien de raisonné : il ne resta du personnel des anciens manéges que des débris épars. Ces écuyers, fidèles aux vieilles traditions, autant par le respect dont ils entouraient leurs maîtres exilés, que par l'impuissance où ils étaient de fonder par eux-mêmes une nouvelle école, laissèrent perdre à l'équitation

une importance qu'elle eût conservée s'ils avaient su mettre ses principes en harmonie avec les besoins nouveaux.

Le mouvement que l'administration judicieuse du prince de Lambesc promettait d'imprimer à l'industrie chevaline se réduisit au bienfait de laisser au haras du Pin vingt-quatre étalons de demi-sang, dont les résultats étaient encore sensibles à l'avènement de Napoléon.

⁂

SUITE.

IV

Les effets déplorables produits par la désorganisation des haras frappèrent de bonne heure l'attention de Napoléon. Il décréta, en 1806, leur organisation; mais les moyens de reproduction lui manquèrent : la guerre

avait altéré les ressources de la Normandie.

L'Angleterre nous étant fermée, on ne put continuer la pensée du prince de Lambesc, qu'en adjoignant à ce qui restait de ses étalons quelques étalons orientaux. L'insuffisance de ces ressources et le mauvais goût du temps nous conduisirent à prendre dans le nord, comme reproducteurs, cette affreuse race de chevaux danois à tête busquée, qui fit fureur à Paris, mais à laquelle nous devons d'avoir presque effacé le type de notre espèce et d'avoir infecté la Normandie du cornage, maladie héréditaire que vingt-cinq ans de croisemens différens n'ont point encore extirpée.

A part leur modèle disgracieux, les races du nord possèdent certaines qualités de nature à excuser la sottise que l'on fit de les prendre comme reproductrices : elles sont remarquables par du mouvement et une grande liberté d'épaule. Toutefois, par un de ses

inexplicables caprices, la mode attachait moins de prix à ces qualités qu'au vice même de la conformation des chevaux du nord. Si la tête n'était pas suffisamment busquée, la lisse pas assez large, les quatre balzanes pas assez haut chaussées, on dépréciait les chevaux, on refusait même de les acheter, surtout pour l'attelage. Dès l'instant où le goût du public en était venu à composer avec ces défauts, ils cessaient d'être un obstacle à la consommation, et par suite à la reproduction.

Cependant, si bien des gens étaient entrés dans cette fausse voie, d'autres, plus judicieux, s'étaient attachés à conserver un meilleur type de la race normande, au moyen des faibles ressources dont j'ai signalé plus haut l'existence; mais ces ressources disparurent, en grande partie, devant les sacrifices énormes qu'exigèrent les dernières guerres de l'Empire. La Restauration ne son-

gea pas à les relever. Le sort des éleveurs, en France, a été de ne jamais rencontrer à propos, et dans une proportion efficace, l'appui dont ils ont besoin. Notre industrie chevaline a paru aux esprits supérieurs d'une importance trop secondaire pour qu'ils missent leur gloire à la faire fleurir, et les hommes spéciaux qui comprenaient cette nécessité n'ont pas encore trouvé auprès du pouvoir les moyens de faire accepter leurs idées.

⌘

SUITE.

—

V

Pour expliquer la position dans laquelle les éleveurs se sont trouvés, je vais rétrograder jusqu'au règne de Louis XIII.

Jadis l'éleveur, celui que nous pouvons comparer, par sa fortune et par sa position, à

l'éleveur de notre époque, était ou cultivateur ou propriétaire. Rarement ce dernier n'avait pas acquis dans un manége les moyens propres à tirer parti de son élève. Quant au cultivateur, si on lui imposait comme condition de vente que le cheval fût dressé, il avait dans le pays des manéges ou des piqueurs pour satisfaire à cette condition, rarement exigée, parce que tout homme ayant besoin d'un cheval avait appris à le monter. Un officier de cavalerie ou un page pouvait fort bien ne pas savoir lire, mais il devait savoir monter à cheval : l'équitation formait la base de l'éducation d'un gentilhomme.

Les maisons royales venaient encore en aide à l'éleveur pour le garantir contre les risques de l'éducation des jeunes chevaux, en même temps qu'elles agissaient puissamment sur l'amélioration et la propagation de la race, par leurs nombreuses remontes et par le prix auquel elles achetaient.

Les achats des maisons royales étaient faits par un écuyer-courtier en permanence dans les pays d'élèves. Lorsque les chevaux arrivaient aux écuries, on les classait selon leur mérite. Ceux chez lesquels le dressage développait d'heureuses qualités étaient mis au rang des chevaux de tête, ou *brides d'argent;* s'ils répondaient dans la suite aux espérances des écuyers, ils passaient au rang des chevaux du roi, ou *brides d'or*.

Une prime de 500 francs pour chaque cheval *bride d'argent,* ou une prime de 1,000 francs pour chaque cheval *bride d'or,* était accordée à l'éleveur à titre de gratification.

Après le service des écuries du roi, venait la remonte des écuries des princes, celle des gardes-du-corps, celle des maisons rouges, enfin celle des régimens de l'armée.

Chaque service, chaque corps avait son manége commandé par des écuyers expéri-

mentés, tous sortis de la même source; en mesure, par conséquent, de propager des principes uniformes. Le manége du roi, sous Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, était le type sur lequel on venait se modeler. Les écuyers commandant les autres manéges sortaient tous de cette école: elle était ainsi, entre les mains du grand-écuyer chargé de diriger l'ensemble des haras et des remontes, un levier immense pour agir sur les éleveurs, tantôt en encourageant ou en rectifiant les moyens employés pour améliorer les races indigènes, tantôt en leur apprenant les modifications nécessaires dans les accouplemens futurs.

SUITE.

—

VI

Napoléon, en montant sur le trône, admit dans ses écuries ce qui restait de piqueurs des écuries de Louis XVI. S'appuyant sur les anciennes traditions, il régla les remontes de sa maison d'après le système des

anciennes maisons royales. La Normandie et le Limousin formèrent le fond de ses écuries : il n'eut, en chevaux étrangers, que ceux dont les souverains lui firent hommage, ou ceux qu'il ramena de ses conquêtes.

Sous ce règne de guerres, l'équitation devait nécessairement se trouver négligée ; cependant le manége des pages fut créé pour continuer le manége du roi, sous la direction de Jardin, homme capable, ancien piqueur de la grande écurie de Louis XVI. Paris eut aussi son école d'équitation, commandée par le colonel Sourdis, subventionné à 40,000 fr. par an.

D'autres manéges furent également subventionnés sur divers points de la France ; mais ils ne pouvaient être, entre les mains de directeurs incapables, et en présence d'une jeunesse lancée sur les champs de bataille, que des sinécures plus ou moins agréables. Ces établissemens, indépendans des haras,

quoique entretenus sur le même fonds, marchaient sans direction commune; ils reproduisaient tout au plus une mauvaise copie de ce qu'on avait vu sous les règnes précédens. Néanmoins le principe était posé; il n'aurait fallu qu'un intervalle de paix de quelques années pour que le génie de l'empereur vînt le féconder, et lui donner un éclat digne de son règne.

La Restauration ne comprit pas, sous ce rapport, la mission qu'elle avait à remplir. Louis XVIII rétablit le manége du roi à Versailles dans des limites telles, que cette mesure parut n'avoir pour objet que de ressusciter une antique dénomination, et de rendre à de fidèles serviteurs la position dont la Révolution les avait privés.

Le prince de Lambesc resté à l'étranger, où il est mort en 1824, conserva jusqu'à ce moment le titre de grand-écuyer. Le commandement des écuries demeura confié

à M. le marquis de Vernon, ancien écuyer de Louis XVI. Deux hommes du premier mérite rentrèrent en possession des charges qu'ils possédaient, avant 89, au manége de Versailles : ces deux hommes, MM. d'Abzac frères, nous firent connaître les mérites et la pureté de l'ancienne équitation. Attachés trop exclusivement peut-être aux habitudes de leur jeunesse, peu disposés à faire des concessions aux idées nouvelles, ils auraient pu néanmoins rendre de grands services à l'équitation, en formant des sujets capables de mettre à profit leurs principes, pour arriver à une heureuse rénovation dans la méthode des manéges.

Malheureusement, ainsi que je viens de le dire, le manége de Versailles ne fut constitué que sur l'*Almanach Royal*. Aucunes des grandes vues d'utilité générale auxquelles il avait dû sa création et son influence, ne vinrent préoccuper le gouvernement de la

Restauration ; aucun effort ne tendit à renouer ces liens par lesquels toutes les branches de l'éducation du cheval se trouvaient autrefois réunies pour obéir à une seule impulsion. Les haras, l'équitation, les éleveurs, les remontes, marchèrent dans des voies exclusives ; ils perdirent leur temps à récriminer les uns contre les autres, au lieu de s'entendre pour demander au gouvernement cet ensemble de moyens qui peut seul constituer la vie dans chacune de ces institutions.

SUITE.

—

VII

La Restauration était dans des conditions excellentes pour travailler à la régénération de nos races indigènes. La cour et les princes, longtemps exilés en Angleterre, avaient pu apprécier la supériorité des moyens de pro-

duction et d'éducation en usage dans ce pays : rien n'était plus simple que d'importer ces moyens, et de les appliquer à nos provinces chevalines. Il eût été d'une bonne politique d'en agir ainsi ; mais on aima mieux importer des chevaux tout prêts. Les princes donnèrent l'exemple, et la mode des chevaux anglais se répandit avec plus de force que jamais, au détriment de nos espèces de luxe du Limousin et de la Normandie. Le discrédit dont ce nouvel accès d'anglomanie frappa les chevaux français, servit de prétexte aux agioteurs pour établir de larges spéculations sur les remontes de l'armée, au moyen de chevaux allemands. Non seulement nos provinces françaises furent déshéritées des remontes royales, mais aussi de toutes les remontes des corps d'élite. L'Allemagne eut le privilége de fournir nos chevaux de guerre, et l'Angleterre nos chevaux de luxe. Ces deux pays nous inondèrent de leurs pro-

duits; on ne vendit plus en France de chevaux français : si des marchands achetaient par hasard, sur nos marchés, quelques chevaux de distinction, ils avaient soin de les faire passer pour chevaux étrangers, afin d'en trouver un débit facile.

On motivait ce fâcheux abandon de nos espèces sur le prétexte que la France épuisée n'avait plus de chevaux, sans songer que l'Allemagne, où on allait se fournir, en avait moins encore, ce pays ayant été pendant plus de quatorze ans le théâtre de la guerre.

Il eût suffi, pour se convaincre de cette vérité, de lever le voile jeté par les intéressés sur les opérations des éleveurs de Normandie. Leur industrie se soutenait précisément à cette époque, en vendant outre Rhin, à des prix élevés, de belles poulinières et des étalons au moyen desquels, grâce aux débouchés nombreux que notre commerce et

nos remontes lui présentèrent, l'Allemagne sortit promptement de l'état d'épuisement où l'avait laissée la paix de 1814.

La tribune ne se montra pas sourde aux plaintes des éleveurs : attribuant à l'incurie de l'administration des haras un état de choses aussi déplorable, elle lui demanda compte des souffrances de nos provinces chevalines. Les haras, en cherchant à se justifier, acceptèrent maladroitement une responsabilité dont le poids aurait dû retomber sur le gouvernement lui-même. Leur tort, et ils le partageaient avec tout le monde, consistait à marcher isolés, sans s'apercevoir de l'insuffisance de leur action, et sans réclamer l'emploi des moyens indispensables dans un bon système d'éducation.

Soit qu'en examinant superficiellement la question, on regardât comme impraticable, sous le régime constitutionnel, une organisation semblable à celle mise en œuvre autre-

fois sous la direction d'un grand-écuyer; soit que les avantages de cette organisation eussent réellement échappé à tous les esprits, par suite du peu d'intérêt qui s'attache en France à ces matières, personne ne cherchait à transporter la discussion, des considérations de détail, aux considérations générales. On signalait très bien les vices et l'insuffisance des méthodes; on se plaignait à la vue d'une plaie devenue tous les jours plus sensible, mais, ni à la tribune ni dans la presse, on ne plaça la discussion sur son véritable terrain.

On reconnut, seulement en 1824, après dix ans d'une funeste expérience, que le système suivi pour nos remontes était pour quelque chose dans le malaise de l'industrie chevaline. Ce système, attaqué avec violence, succomba enfin; une ordonnance du roi décida qu'à l'avenir les chevaux achetés par le gouvernement seraient achetés en France,

Les compagnies des gardes-du-corps se remontèrent en Normandie; les remontes des maisons royales se firent moitié en France, moitié à l'étranger, ce qui fut à moitié national. Toutefois, cette mesure réveilla le zèle des éleveurs. Ceux qui avaient abandonné l'éducation du cheval rachetèrent des poulinières. Confians dans le nouvel essor qu'on paraissait vouloir donner à leur industrie, ils se préparèrent à lutter contre la concurrence étrangère, et à prouver que si nos races avaient perdu leur vogue, ce n'était nullement parce qu'elles avaient dégénéré; mais qu'au contraire elles avaient dégénéré, parce qu'elles avaient perdu leur vogue : ils se promirent de la ressaisir. Il y eut beaucoup d'illusion dans ce premier mouvement; on avait fait le pas le plus essentiel, sans doute, en rendant à l'industrie des débouchés dont une privation plus longtemps prolongée eût complété sa ruine ; mais il restait à faire sui-

vre cette mesure d'autres dispositions non moins utiles.

Eclairée sur les dangers de la marche qu'elle avait suivie, la Restauration se disposait à faire revivre, au moyen de la création d'un conseil spécial des haras, présidé par le duc d'Escars, une partie des attributions dévolues autrefois au grand-écuyer de la couronne. Nous étions à la veille de voir adopter les mesures concertées dans ce but, lorsque la Révolution de juillet est venue ajourner nos espérances.

Je suis loin de me dissimuler que, s'il était possible encore à la Restauration de conserver dans l'organisation qu'elle méditait, une partie des vieux usages de la cour, cela serait entièrement impraticable aujourd'hui. Loin de moi de réclamer l'exhumation du passé: la prospérité d'une industrie ne tient pas à telle ou telle dénomination; laissons à la fantaisie du temps de varier à son gré les for-

mes, mais n'oublions pas qu'au fond des institutions les plus secondaires, comme au fond des sociétés, il y a toujours un certain nombre de lois organiques qu'on ne peut impunément violer. L'industrie chevaline n'a pas le privilége de vivre comme le géant de l'Arioste, dont les membres séparés conservent encore une existence qui leur est propre : sa conservation tient essentiellement à l'harmonie de toutes ses parties. Voilà pourquoi il importe de les placer sous une impulsion unique.

Sans avoir la prétention de présenter une organisation complète, j'essayerai, en examinant la manière dont fonctionnent les différens services, d'indiquer celle qui me paraît la plus désirable.

DEUXIÈME PARTIE.

DES HARAS ROYAUX.

I

De tous les établissemens qu'il appartient au gouvernement de faire concourir à la prospérité de l'industrie chevaline, le plus important est sans contredit celui des haras royaux.

Cette institution est indispensable à la France; elle est appelée à jouer, chez nous, le rôle que la grande propriété joue en Angleterre. Quand même quelques riches propriétaires seraient disposés à faire les sacrifices d'argent qu'entraînent les nouveaux essais dans lesquels la pratique heureuse d'un autre pays porte à s'engager, il est impossible d'espérer que jamais des établissemens particuliers abordent ces expériences avec assez de suite, avec les conditions d'une appréciation assez juste, pour les résumer sainement en un corps de doctrines où le petit propriétaire viendra, sans risquer ses capitaux, puiser d'utiles leçons. La spéculation est essentiellement égoïste, indifférente en matière d'utilité générale; le gouvernement seul est intéressé à améliorer partout, parce qu'une augmentation de la richesse sociale tourne toujours à son profit.

Les établissemens particuliers ne peuvent

servir que d'auxiliaires aux haras : à ce titre, ils méritent d'être encouragés et soutenus. Il y aurait un très grand avantage à en trouver beaucoup en état d'offrir de bons exemples en éducation comme en méthodes d'amélioration : le temps les amènera peut-être. Jusqu'à ce moment leur concours a été peu efficace ; aussi est-il permis de dire que, sans les haras royaux, notre industrie chevaline de luxe n'aurait pas traversé la longue époque d'abandon qu'elle a subie, et que nous n'aurions plus vestige en France de chevaux de quelque distinction.

Ce n'est pas à dire pour cela que la mission des haras ait été bien remplie ; s'il en eût été ainsi, nous ne serions pas arrivés au degré de misère qu'accusent les éleveurs. Le gouvernement s'est contenté de créer l'institution, de lui fournir les ressources en argent, sans autrement s'occuper de sa direction.

Les haras, encadrés d'abord comme un accessoire parasite dans le ministère de l'intérieur, jetés ensuite dans le ministère du commerce, à la merci d'un secrétaire-général, renouvelé à chaque modification de cabinet, ont toujours manqué de l'appui moral nécessaire pour produire de bons résultats. Quand ils ont rencontré cet appui, ce n'a été qu'au prix de concessions nuisibles, tantôt imposées par le ministère, en vue d'une combinaison parlementaire, tantôt réclamées par des députés, en vue d'une combinaison électorale. On n'a pas encore bien compris l'utilité de l'institution des haras. Telle qu'elle existe, c'est un corps disloqué et sans tête, incapable d'avoir et de suivre un système, incapable de réaliser le bien qu'il est dans sa mission de produire.

SUITE.

II

L'administration des haras fonde à tort ses espérances sur des succès de course : elle s'en occupe comme si elle n'avait rien de mieux à faire, pour prouver qu'elle est en progrès. Pendant ce temps, les pays d'élèves

languissent, et les éleveurs disparaissent. Les succès d'hippodrome, dont elle aime à s'enorgueillir, prouvent seulement la capacité des employés chargés de faire les accouplemens et d'élever les poulains. Si on parvient, par ces accouplemens, à créer des étalons assez beaux pour nous affranchir du tribut prélevé chaque année sur nous par l'Angleterre, on aura rendu un service incontestable; et ce ne sera pas avoir marché trop vite que d'être arrivé, après trente ans, à comprendre l'avantage de créer chez soi, au lieu d'acheter à l'étranger. Mais l'utilité des courses, sous ce rapport, n'excuse pas les dépenses exorbitantes affectées dans les haras aux écuries d'entraînement : tout y est sacrifié à l'idée de remporter des victoires sur les hippodromes. Le résultat le plus clair de ces dépenses est de jeter le découragement parmi les amateurs occupés de l'élève des chevaux de course, hors d'état de lutter

avec les ressources d'une seule écurie, contre une administration en mesure de leur opposer cinquante concurrens.

Est-ce bien la peine, pour établir une supériorité incontestée, de dévorer une partie de son budget en exercices conduits, il faut le dire, sans discernement, de manière à étioler et à ruiner de jeunes chevaux qui, mieux élevés, auraient pu devenir fort utiles à la production?

La manie de livrer des poulains à peine âgés de deux ans aux mains de traîneurs, d'ordinaire fort ignorans sur les conditions de développement des jeunes chevaux, aboutit presque toujours à des conséquences funestes, surtout quand cet entraînement dure deux ans, et que le poulain reste soumis, pendant ce temps, à un régime de nourriture et de purgation dangereux pour sa santé.

Le traîneur, tout entier à la question de

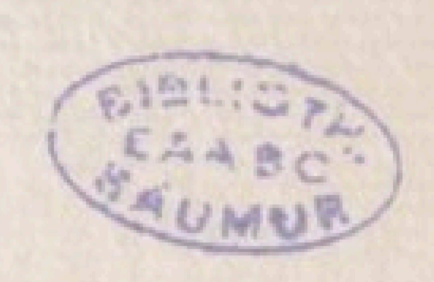
vitesse dont il attend ses profits, s'inquiète peu de l'avenir du cheval.

Les observations recueillies dans les haras prouvent que les chevaux en état, par la force et l'énergie de leur tempérament, de résister à ces exercices et à ce régime, sont fort longtemps à se remettre. En outre, la comparaison des produits nés de jumens sorties de l'entraînement avec ceux nés de jumens n'ayant pas couru, est tout à l'avantage de ces derniers. Un seul intérêt, l'intérêt d'amour-propre, peut donc engager les haras à soutenir une concurrence qui, en dernière analyse, tourne à leur détriment; car elle ne leur fournit même pas l'occasion d'acquérir de nouvelles lumières sur la propriété du sang.

Que l'administration, revenue à des idées plus saines, présente de temps à autre ses produits sur les hippodromes, rien de mieux; mais qu'ils apparaissent comme exemple à

suivre, et non comme concurrence à établir : elle descend, par ce système, à une rivalité indigne de sa haute position.

Un entraînement modéré, judicieux, bien entendu est nécessaire aux jeunes chevaux de sang. En continuant à leur donner cet exercice favorable à leur développement, l'administration doit tendre à le rendre plus profitable pour elle et pour le pays.



SUITE.

—

III

Les courses étant considérées comme un encouragement de première nécessité, pourquoi n'a-t-on pas compris, dans le chiffre des dépenses, une école d'entraînement pour former des jockeis pris dans la po-

pulation, au lieu d'emprunter toujours à l'Angleterre ses jockeis et ses traîneurs? l'institution des courses, pour se populariser en France, comporte indispensablement cette création. En la déclarant impraticable par le défaut de goût pour cet état, on fait, sans y penser, le procès de l'institution des courses elle-même, puisque le pays ne pourrait pas lui fournir des élémens de durée.

Ce n'est pas le goût, c'est le savoir qui nous manque. Pour savoir, il faut apprendre, et généralement l'on ne se décide à apprendre que dans l'espoir de se procurer un avantage. Les haras ont déjà essayé de former des jockeis; mais, parce qu'ils étaient Français, on leur donnait 30 fr. par mois, tandis que le plus mauvais palfrenier anglais, employé avec eux, gagnait 150 fr.

Des particuliers, jaloux de remporter des prix de course, se servent d'Anglais pour préparer leurs chevaux; cette conduite est

naturelle : ils cherchent à réunir le plus de chances possibles en leur faveur : ne trouvant pas de bons jockeis en France, ils en font venir de l'étranger. L'administration des haras est dans une position toute différente ; il lui appartient de créer des hommes qui nous manquent. Les écuries d'entraînement offrent pour cela toutes les facilités désirables, à la condition que les jeunes gens nés en France cesseront d'y être traités en Parias, et qu'on leur donnera sérieusement les moyens de rivaliser avec les sujets anglais. Dans leur état actuel, ces écuries ressemblent plutôt à une colonie anglaise qu'à des établissemens français.

L'éducation d'entraînement doit être une éducation d'exception pour les hommes d'écurie susceptibles de la recevoir ; les autres devraient suivre une école de manége. Les haras retireront d'immenses avantages en formant des palfreniers sachant monter à che-

val : ces palfreniers sont plus nécessaires à l'industrie chevaline que les jockeis. Élevés dans des principes raisonnés, ils sauveraient beaucoup de sujets de mérite que l'on dénature et ruine avant le temps. C'est par un exercice fréquent et modéré, et non par un entraînement prématuré, qu'il faut chercher à développer les organes des jeunes chevaux. En s'attachant à conduire un cheval dans ses aplombs, à le régulariser dans ses mouvemens, on n'arrivera pas à obtenir de lui une aussi grande vitesse ; mais s'il va moins vite, il ira plus longtemps, et il pourra donner, comme étalon, de meilleurs résultats pour l'avenir.

SUITE.

—

IV

L'administration des haras a besoin de se défendre de préoccupations trop exclusives, non seulement à l'égard des courses, mais encore à l'égard du cheval de pur sang considéré comme reproducteur. Nous aurons plus

tard l'occasion d'examiner son rôle sous ce rapport : il importe de constater dès à présent la nécessité d'étudier les bases sur lesquelles il convient de régler son emploi.

Avant de créer chez nous le cheval de sang, on l'employait comme reproducteur : nous sommes donc à même d'apprécier ses résultats. Tout en reconnaissant les avantages qu'il donne, lorsqu'on sait le croiser utilement avec les espèces qui lui conviennent, il faut remarquer que dans certaines localités, dans le département de l'Orne, par exemple, plus on a voulu le répandre, plus on a vu diminuer le nombre des éleveurs.

Le discrédit dont un pareil état de choses a frappé cet étalon, ne tient pas seulement à l'usage peu judicieux qui en a été fait ; il tient aussi à ce qu'on l'a introduit précisément à l'époque où les acheteurs de chevaux de

luxe abandonnaient le pays. Les amateurs des espèces communes, en possession d'acheter, se montrant peu jaloux de se procurer des chevaux de sang, parce qu'ils ne savent ni juger ni apprécier leur mérite, apportèrent de nouvelles préventions contre le pur sang. Tel est l'inconvénient des créations exceptionnelles, s'adressant à un seul consommateur : quand le consommateur disparaît, l'industrie reste en souffrance ou s'éteint. La théorie doit être patiente, et se soumettre au calcul des profits et pertes : il faut, sans aucun doute, répandre le cheval de sang; mais il faut mieux calculer son emploi dans les provinces où l'éducation du cheval d'espèce moins distinguée trouve un écoulement avantageux.

Le cheval de sang donne les formes et l'énergie; mais il tend toujours à raffiner les espèces. Quand ce phénomène n'a pas lieu, c'est qu'il est combattu par des moyens fac-

tices dont l'inconvénient est de faire perdre au sang ses propriétés.

Tous les pays ne sont pas d'ailleurs également propres à la même production : il faut laisser à chaque localité son caractère, et tâcher d'obtenir, par l'emploi d'un étalon moins distingué, une souche de jumens capables de recevoir plus tard le pur sang avec avantage.

SUITE.

V

Je dois expliquer le reproche adressé à l'administration des haras, dans le chapitre précédent, d'avoir compromis le cheval de sang par de mauvais accouplemens, et d'avoir autorisé les éleveurs à penser qu'elle marche dans un faux système.

L'étalon de sang, avons-nous dit, n'a pas la propriété de donner du gros, et cependant on l'a toujours accouplé de préférence avec des jumens légères: ce sont les produits issus de ces accouplemens qui ont servi à propager une opinion contraire à ce producteur. A tort ou à raison, on a rejeté sur lui les résultats fort imparfaits qu'on amenait et qu'on amène encore.

Dans mon opinion, le mal provient de ce qu'on a laissé s'anéantir l'espèce des bonnes et fortes poulinières, sans rien faire pour la relever, et de ce qu'on a prostitué le cheval de sang à des jumens indignes de le recevoir.

Il fallait, dans le département de l'Orne (je cite ce département comme exemple, parce qu'il est un des plus importans), il fallait, dis-je, s'attacher à donner du gros.

Le relevé des registres de saillie semblerait contredire ce que j'avance sur le discré-

dit de l'étalon de sang ; il signale un nombre considérable de jumens présentées à cet étalon; mais il ne faut pas se méprendre sur ce fait : le gouvernement prime les jumens données à l'étalon de pur sang, et l'espoir d'obtenir une prime agit sur les éleveurs autant que leur propre conviction. On les engage, par cet appât, à amener au cheval de sang beaucoup de jumens qui, j'en suis persuadé, tendront encore à le compromettre.

Nous avons assez de provinces où l'on ne peut élever que le cheval léger, sans chercher à amincir l'espèce du cheval de taille et de nature, là où, en raison des besoins et des relations commerciales, il y a profit à le produire. Dans l'Orne, le croisement successif et réitéré du cheval de sang finira par effacer le peu de poulinières qui restent, obtenues autrefois par l'emploi du cheval de demi-sang, et qui produisaient des chevaux de

branche comme il ne s'en trouve plus dans le commerce. Cependant, à l'exception de quelques poulains gardés ou vendus pour faire des étalons, la majeure partie de la production de ce pays est destinée à trouver son emploi dans la culture : il faut donc la diriger en vue des besoins du cultivateur, c'est-à-dire lui donner du développement et de la force. L'éleveur trouvera plus d'avantages à présenter à la vente un cheval qui peut remplir plusieurs conditions, que d'élever un cheval léger, bon pour un amateur quand il se rencontre; mais, le plus souvent, destiné à être vendu aux remontes de la cavalerie légère.

C'est faire naître des déceptions, c'est ruiner un malheureux éleveur que de l'engager à créer une production sans débouché. L'administration des haras aboutira, malgré tous ses efforts, à ce résultat, aussi longtemps qu'elle marchera isolée. Elle aura beau en-

courager tel ou tel système d'accouplement, primer pour faire entrer dans une voie nouvelle, lorsqu'un cheval n'aura reçu ni les soins ni l'éducation nécessaires pour assurer sa vente, le débouché ne s'ouvrira pas, on restera stationnaire ; car c'est rester stationnaire, si ce n'est rétrograder, que de nous laisser dépasser par toutes les nations de l'Europe.

ꝏ

VI

Des Etalons royaux.

—

D'après les meilleures statistiques, le nombre de chevaux mis annuellement en service est de deux cent trente à deux cent quarante mille. Il faut, pour atteindre ce chiffre, qu'il

y ait environ cinq cent mille poulinières livrées à la production, ce qui comporte dix mille étalons au moins pour saillir ces jumens, en calculant à raison de cinquante jumens par étalon.

Avec leur budget actuel, les haras ne peuvent satisfaire qu'au dixième de la reproduction : doit-on en induire la nécessité d'augmenter le nombre des étalons royaux? non; l'essentiel n'est pas d'élever les dépenses, mais de les bien faire.

Il importe seulement de concentrer davantage les étalons royaux, et d'exiger que leur qualité soit plus appropriée aux besoins du pays.

La mission des haras ne saurait être de fournir des étalons à toute la France. Leur action doit porter sur les races de luxe, et tendre à réagir par celles-ci sur la création des espèces secondaires qui serviront à leur tour à améliorer les races communes. Ils

doivent se réserver le soin de créer le cheval de sang, que l'industrie particulière, à bien peu d'exceptions près, ne peut faire naître; et d'entretenir, dans les départemens les plus avancés, l'espèce des poulinières capables de produire l'étalon de demi-sang e de quart de sang.

Si l'on veut opérer dans ce sens sur un dixième de la production, et concentrer les étalons pour agir avec plus de puissance et surtout avec plus d'intelligence dans les accouplemens, les moyens actuels suffiront pour obtenir un perfectionnement notable.

Les étalons royaux devant tendre sans cesse à constituer de bonnes races et à servir de type aux espèces qui conviennent à chaque localité, leur choix commande, de la part de l'administration, l'attention la plus scrupuleuse : le grand nombre d'étalons dégénérés qu'elle a achetés ou qu'elle a conservés

outre mesure, n'a pas peu contribué à abâtardir nos espèces.

Il faut, avant d'employer tel ou tel étalon, consulter la nature des poulinières, et les besoins de l'industrie; il n'est pas moins nécessaire d'enregistrer avec soin, chaque année, les résultats obtenus dans les différens systèmes employés, afin d'apporter dans les accouplemens d'utiles modifications.

Les directeurs des haras, en contact permanent avec les éleveurs, sont placés de manière à apprécier mieux que personne les besoins de la production. Intéressés au progrès, par leur responsabilité envers le pays, ils méritent, de la part de l'administration supérieure, toute confiance, et, par suite, toute latitude pour maintenir un étalon là où il convient réellement. Il est déplorable que, par le fait d'une intrigue ou d'une influence de localité, on enlève à un pays où il produit bien, un étalon qui souvent n'est

d'aucune utilité dans le lieu où on l'envoie. Ces variations continuelles sont d'un très mauvais effet, et paralysent le zèle des employés.

VII

De l'achat des jeunes Etalons chez les particuliers.

—

Les haras, renfermés dans la production des chevaux de sang qui doivent apparaître, dans une proportion limitée, au nombre des étalons royaux, ont besoin de recourir à l'industrie particulière pour se procurer les éta-

lons de demi-sang et de quart de sang. Si l'industrie particulière, dans ce cas, vient en aide à l'administration, celle-ci lui donne en échange un encouragement précieux par les prix élevés qu'elle met à ces acquisitions.

Pendant longtemps, le mode suivi pour acheter des étalons chez les éleveurs, a été très imparfait; on achetait, autant pour débarrasser l'éleveur que pour se procurer des élémens de reproduction. Ces acquisitions faites, l'administration cherchait à les utiliser; de là l'abâtardissement de nos espèces, et le tort incalculable éprouvé par les éleveurs, qui, en l'absence des débouchés ordinaires, conservaient entiers, avec la prétention de les vendre aux haras, même leurs chevaux les plus communs.

On a compris le danger de favoriser plus longtemps une disposition aussi nuisible: Une décision ministérielle a prescrit de n'a-

cheter, à dater de 1840, que des poulains de lait, au lieu de chevaux de quatre à cinq ans. Cette décision fait disparaître, pour l'éleveur, un appât mensonger; car les chevaux entiers qu'il ne vendait pas aux haras, étant castrés trop tard, ne présentaient plus pour lui et pour l'acheteur que des chances de perte.

Est-ce bien là le remède qu'il fallait adopter? n'aura-t-il pas pour résultat d'écraser l'industrie de l'élève d'étalons, plus profitable aux haras qu'ils ne le pensent? Il suffira de connaître le mécanisme de l'éducation chevaline pour juger si le but n'a pas été dépassé, si on n'est pas allé d'un extrême à l'autre.

Généralement, celui qui fait naître n'élève pas. Le poulain sort des mains du producteur pour passer dans celles du nourricier, qui l'herbage ou l'utilise à la culture jusqu'au moment de le livrer au commerce. Le nour-

ricier qui spécule sur la vente des étalons, achète à des prix élevés des poulains d'espérance; mais il arrive souvent que sur dix poulains qu'il a choisis, les trois quarts se *dédisent*, et ne sont bons qu'à faire des chevaux de commerce. Ceux qui tournent assez bien pour être vendus comme étalons, lui assurent un fort bénéfice ; les autres, élevés dans les conditions d'un cheval de commerce, lui donnent d'autant plus de chances d'augmenter son gain, qu'il peut les soumettre à un travail qui le fait rentrer dans une partie de ses frais.

Dans cette situation, l'administration venant acheter les étalons à deux ans et demi ou trois ans, au lieu de les prendre à six mois, comme elle se dispose à le faire, aurait l'avantage d'être sûre de son choix et d'économiser une partie des dépenses de première éducation. L'éleveur, de son côté, fixé sur le parti à tirer des produits non

achetés par les haras, pourrait de bonne heure les préparer à leur destination future, et ne pas renvoyer la castration à une époque où elle présente de graves inconvéniens.

Si l'administration persiste à vouloir acheter des poulains de six mois, elle aura nécessairement à en réformer un certain nombre chaque année, à moins de conserver, pour mettre son amour-propre à couvert, même ceux qui auraient mal tourné. Ces réformes tripleront, entre les mains des haras, le prix des étalons. On aura dépensé beaucoup d'argent pour compromettre, en pure perte, une industrie utile. Les éleveurs d'étalons élèvent non seulement dans l'espoir de vendre aux haras royaux, mais encre pour alimenter les départemens et l'industrie particulière. Si on leur fait concurrence chez le producteur, pour l'achat des poulains de six mois, on jettera forcément de la perturbation dans l'en-

semble de l'éducation des sujets destinés à la reproduction.

Les éleveurs, au lieu de perfectionner leurs méthodes en les appliquant à ce qu'il y a de plus élevé dans l'espèce chevaline, continueront à vivre sur des erremens que tous les jours on condamne comme peu favorables au progrès. Comment pourraient-ils en effet s'engager dans des dépenses pour améliorer l'éducation, si on leur enlève le plus clair de leurs bénéfices en les empêchant de vendre aux haras : si, en même temps qu'on leur ferme ce débouché, on les oblige, par la concurrence, à acheter très cher des produits destinés à être livrés à des acquéreurs placés pour payer bon marché?

On dira peut-être que les poulains élevés par l'administration seront mieux nourris : je veux le croire. J'avoue pourtant que j'ai peine à comprendre le mérite de cette

considération ; car elle suppose, de la part de l'éleveur, une ignorance complète de ses propres intérêts. Quand il était obligé de conserver un étalon pendant cinq ou six ans avant de le vendre aux haras, il cherchait naturellement à se garantir contre les chances de pertes, en le soumettant à un travail parfois de nature à le compromettre ; mais, avec l'espoir de réaliser à deux ans et demi ou trois ans un profit avantageux, il élèverait certainement avec plus de soin. L'administration est en mesure d'ailleurs d'exiger, comme garantie des qualités d'un étalon, qu'il soit soumis à des essais dont nous parlerons au chapitre des courses.

Loin de poursuivre la pensée de concurrence renfermée dans la décision ministérielle de 1838, les haras feront mieux de se procurer des poulains là où il n'y a personne pour les acheter. Ils n'ont aucun avantage, dans les provinces où ils se ven-

dent à des prix élevés, de chercher à anéantir un mouvement industriel déjà trop restreint.

⚘

VIII

Des Étalons primés.

—

Nous avons dit que les haras exerceraient sur la production une influence trop limitée, s'ils se bornaient à agir avec leurs seules resssources. Leur sollicitude a besoin de s'étendre sur tous les auxiliaires capables

d'augmenter le nombre des bons accouplemens.

Le moyen le plus convenable à employer pour cela, est d'accorder des primes aux individus concourant, par l'emploi d'étalons de mérite, à l'amélioration des espèces. L'avantage de rencontrer des éleveurs disposés à faire l'avance d'un capital considérable pour se procurer et entretenir, à leurs risques et périls, des chevaux de tête, est assez grand pour leur accorder une prime capable d'encourager ce genre de spéculation.

L'idée de ces primes est exclusive de la saillie gratuite : personne n'irait chez le possesseur d'un bon étalon, s'il avait la possibilité d'économiser la saillie en présentant ses jumens aux haras. La saillie gratuite convient dans certains cas, mais non auprès des étalons de tête, dont il faut faire payer la monte en raison du mérite de chaque cheval. Tout en augmentant ses revenus, l'ad-

ministration s'assurera, par ce moyen, le concours d'auxiliaires qu'elle doit tendre à multiplier.

Nos fortunes ne nous permettent pas de penser que le nombre des propriétaires d'étalons de tête doive beaucoup s'accroître : c'est précisément par ce motif qu'il importe de ne pas les priver des encouragemens indispensables au développement de leur industrie.

L'organisation départementale, dont nous parlerons tout à l'heure, pourra suppléer aux ressources qui nous manqueront de ce côté.

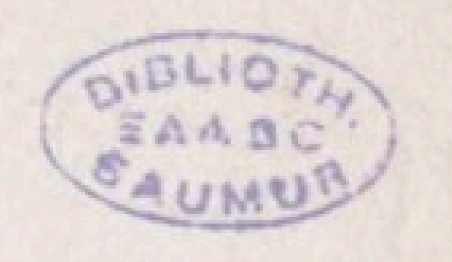
⁂

IX

Jumens poulinières.

—

Quelque soit la qualité des étalons, une race est perdue quand elle ne possède pas, pour se perpétuer, de bonnes poulinières. Il est de la plus haute importance de rechercher celles qui conviennent le mieux aux lo-



calités, et d'employer les moyens nécessaires pour les y fixer.

On s'est servi, pour atteindre ce but, du système des primes ; mais ce système n'a amené que des résultats imparfaits. Les sommes considérables employées depuis trente ans à ce genre d'encouragement, n'ont pas empêché l'Angleterre et l'Allemagne de nous enlever nos meilleures poulinières : il faut user d'un moyen plus propre à les retenir au sol ; toute amélioration est à ce prix.

Le mouvement commercial n'est pas établi d'une manière assez positive pour qu'un propriétaire refuse de vendre une poulinière s'il en trouve un prix élevé, et il n'a pas besoin de l'être beaucoup pour compenser l'éventualité d'une prime. D'un autre côté, il y a peu de cultivateurs en France assez riches pour acheter une belle et bonne poulinière dont il aurait besoin. Il résulte de cette mi-

sérable position que toutes nos fortes jumens sont enlevées par l'étranger ou par le commerce, et que nous sommes condamnés à voir s'amincir et se dénaturer nos espèces.

Je crois que les haras feraient une chose salutaire en employant l'argent des primes accordées aux jumens de seconde espèce, à l'acquisition de poulinières que l'on donnerait aux éleveurs

On donne annuellement une somme de 200 fr. environ par chaque jument primée, sans exiger aucune garantie pour que cette dépense tourne au profit du pays. J'ai vu souvent, la veille des primes, vendre des jumens à des étrangers, avec la condition de ne les livrer que le lendemain.

Le prix d'une jument qu'on donnerait au cultivateur, d'après mon système, à condition de la faire produire, peut être évalué, en moyenne, à 1,200 fr. Ce prix équivaut préci-

sément au montant de six années de primes accordées à des jumens souvent impropres à bien produire, et dont le mérite consiste à être les moins mauvaises présentées au concours.

Par la distribution des poulinières, on remplira avec bien plus d'avantages la vraie destination du fonds des primes. Les jumens ainsi données, marquées d'un signe distinctif, seraient appelées *jumens royales*.

Un jury consulterait, dans la remise de ces faveurs, et le mérite et les soins de chaque éleveur.

Les jumens royales deviendraient, au bout de huit ans, la propriété de l'éleveur.

Le gouvernement vendrait pour son compte, en restant maître de les remplacer, celles qui ne retiendraient pas.

Nulle autre nature de prime ne serait accordée par l'administration des haras.

En admettant que la somme modique de 95,000 fr., employée tous les ans en primes, fût appliquée à l'achat des poulinières, elle donnerait la faculté d'en distribuer quatre vingt par an, ce qui jetterait dans la production, au bout de dix ans, huit cents poulinières de tête, nombre qui n'a jamais existé depuis trente ans. Les bonnes jumens de seconde espèce ne s'élèvent pas aujourd'hui à plus de deux ou trois cents. Pour se faire une idée de notre misère à cet égard, il faut avoir assisté à un concours au moment de la distribution des primes. Dans une réunion de cent jumens, dont quarante doivent être primées, il n'y en a pas dix qui méritent cette faveur; et cependant, l'administration seule, non compris les sommes votées par les départemens, a dépensé, depuis sa réorganisation, environ 3,000,000 fr. Si cet argent eût été employé à acheter des jumens, il s'en trouverait aujourd'hui trois ou quatre

mille de tête, dont les produits auraient répandu, depuis longtemps, d'immenses germes d'amélioration.

X

Des Courses.

—

Les courses furent instituées en Angleterre pour juger le mérite et la supériorité du sang oriental, destiné à servir de base à la régénération des chevaux de ce pays. C'est en effet par de semblables essais qu'on

peut apprécier le fond et l'énergie d'un cheval, et trouver une partie des garanties nécessaires dans le choix des reproducteurs. Il est bon, certainement, de soumettre un cheval qui doit faire souche à des épreuves de nature à ne laisser aucun doute sur ses qualités ; toutefois ces épreuves ont besoin d'être combinées en vue des ressources et de la situation chevaline d'un pays, sauf à les modifier à mesure que le progrès ou la variation des races l'exige.

Nous avons emprunté à nos voisins l'institution des courses ; mais au lieu de la copier telle qu'elle était à son origine, avec son caractère et son but d'utilité, on l'a copiée telle qu'elle est aujourd'hui, avec ses dangers et ses inconvéniens. Nos courses, en France, sont, comme en Angleterre, une bourse où la pensée de l'amélioration est sacrifiée à celle du jeu. Les Anglais, à l'époque où ils s'occupaient sérieusemement à faire une race,

ne livraient à cet exercice violent que des chevaux d'un tempérament fait : aujourd'hui qu'on est, par dessus tout, impatient d'être fixé sur les caprices de la fortune, l'entraînement commence à deux ans.

La commission qui décida qu'on établirait en France des prix de trois ans, crut, en imitant le système suivi en Angleterre, que ce serait un moyen d'engager les éleveurs à donner des soins plus précoces et une meilleure nourriture à leurs poulains; mais cette décision ne pouvait avoir aucune portée sur l'éducation générale.

Les hommes adonnés à l'*élève* des chevaux de course sont une exception ; cette occupation est, pour la plupart d'entre eux, un amusement, non une question d'amélioration. Cela est si vrai, que les amateurs de courses, sans autrement se soucier de l'avenir de nos espèces, n'hésitent pas à faire venir des chevaux d'Angleterre pour donner

un champ plus vaste aux parieurs. Toutes les courses particulières, *steeple chase*, etc., sont faites par des chevaux anglais; on conviendra que ce n'est pas là travailler à l'amélioration de la race française, et que l'argent gagné ou perdu dans ces occasions ne tourne pas au profit de notre industrie.

Cette fièvre d'imitation aveugle passera: on reviendra, il faut l'espérer, à des idées plus saines et plus en harmonie avec nos besoins. Les excès permis à nos voisins s'accommoderaient mal avec nos ressources actuelles. Il est du devoir de l'administration des haras de ne négliger aucun effort pour rendre aux courses leur véritable destination, au lieu de se laisser entraîner elle-même aux exagérations de la mode. Pourquoi n'étendrait-elle pas les encouragemens accordés au pur sang aux espèces qui en émanent? Il ne faut pas oublier que c'est en améliorant les espèces secondaires aux-

quelles doit se mêler le pur sang, qu'on le fera fructifier. Des prix de course, créés en faveur des chevaux de demi-sang, auront l'avantage de nous faire connaître le mérite des producteurs de sang dans leurs accouplemens avec les espèces secondaires : les chevaux de demi-sang et de quart de sang, sortant de l'épreuve des courses, vaincus ou vainqueurs, seront, par suite de leur éducation moins dispendieuse, d'un débouché plus général et par conséquent plus certain que celui du cheval de pur sang, dont la valeur, une fois hors de l'hippodrome, est toujours très inférieure aux dépenses qu'il a occasionnées s'il n'est pas vendu comme étalon.

SUITE.

—

XI

Voici ce que j'aurais à proposer pour étendre les encouragemens des courses jusqu'aux chevaux de selle de deuxième espèce :

1° Des prix locaux ou d'arrondissement

seraient affectés aux chevaux entiers de demi-sang, et ne seraient courus que par ceux nés dans l'arrondissement.

2° On n'admettrait dans ces courses que les chevaux entiers de trois ans, afin que l'éleveur dont le cheval ne serait pas pris comme étalon, eût le temps de le faire couper et de le préparer pour le livrer au commerce.

Nul cheval de demi-sang ne serait acheté pour les haras, sans avoir été soumis à l'épreuve des courses. Ces épreuves sont peut-être plus essentielles pour ces étalons que pour ceux de pur sang, dont on peut présumer le mérite par les ascendans.

3° Des prix locaux seraient affectés aux chevaux hongres de quatre ans et demi, et ne seraient courus que par des chevaux nés dans l'arrondissement.

L'épreuve devrait être de deux tours en partie liée, avec des obstacles à franchir.

4° Un grand prix royal serait couru, à Paris, par tous les chevaux entiers de trois ans, demi-sang, nés en France.

5° Un grand prix royal serait couru, à Paris, par tous chevaux hongres de quatre ans et demi à cinq ans, nés en France.

Dans toutes les épreuves, il y aurait des obstacles à franchir.

6° Nul cheval ne serait admis à la course s'il n'avait au moins 1 mètre 542 mill. (4 pieds 9 pouc.) sous potence, pour la circonscription du nord, et 1 mètre 500 mill. (4 pieds 7 pouces et demi) pour celle du midi.

7° Tout cheval vendu sortant de l'arrondissement, et qu'on destinerait à y faire rentrer pour courir, serait signalé par le maire de la commune et deux témoins, afin que son identité fût bien constatée.

Au moyen de courses semblables, on obtiendrait d'immenses progrès dans l'éducation des chevaux de service. Beaucoup d'a-

mateurs ne regarderaient pas à acheter un jeune cheval pour le mettre en traîne et courir les chances d'une victoire ; parce que, dans le cas d'une défaite, ils seraient toujours sûrs de conserver dans l'écurie un cheval d'un bon emploi.

Il résulterait des relations fréquentes établies ainsi entre les amateurs et les éleveurs, un débouché plus considérable et des avantages d'instruction inappréciables pour l'avenir.

Peu de cultivateurs, au début de l'institution, créeront, élèveront et feront courir ; leur position ne leur permet pas de tenter cette chance avant d'en avoir apprécié les avantages ; mais ils entreront immédiatement dans les profits résultant des achats faits chez eux par les amateurs. Ceux-ci, excités par l'espoir d'un succès, donneront à leur chevaux des soins qui tendront à les faire valoir.

Des encouragemens analogues seraient créés pour les carrossiers.

L'épreuve serait de deux tours, les chevaux attelés et conduits au trot.

Tel est, à mon avis, le moyen de faire tourner au profit de notre industrie chevaline le goût et la manie du jour. Il existe une foule de gens, hors d'état d'élever des chevaux de pur sang, à cause de l'attirail et des frais qu'entraîne après soi une éducation pareille, qui seront enchantés de ne plus rester spectateurs passifs des courses, lorsqu'elles présenteront, outre l'intérêt d'une plus grande concurrence, celui non moins vif de pouvoir joûter entre eux, et d'établir leurs paris sur des chevaux qui leur appartiendront.

XII

De l'action des Départemens et des Haras départementaux.

—

Les départemens doivent, dans leur sphère, marcher d'après les principes des haras royaux, afin qu'un mouvement uniforme facilite, dans toute la France, l'application des procédés reconnus favorables

pour l'amélioration des races : ceux intéressés à l'*élève* des chevaux ne sont pas tous destinés à recevoir des secours de l'administration des haras royaux ; quelques-uns sont appelés à imprimer par eux-mêmes à la production du cheval la direction que réclame leur système de culture : dans ce cas, il faut les laisser juges des procédés les plus convenables à leur localité.

Nous diviserons les départemens en trois classes :

La première, composée des départemens aptes à créer les étalons et les poulinières de première et de deuxième espèce et les chevaux de luxe, recevra son action principale des haras royaux : elle sera, en quelque sorte, la première étape qu'auront à parcourir leurs produits pour se répandre dans la masse de notre population chevaline. C'est là que l'administration aura surtout besoin d'étudier les résultats de ses accouplemens pour

apprécier les rectifications à introduire.

La deuxième classe se divisera en *deux catégories* : la *première catégorie* se composera des départemens sans établissemens royaux, ou seulement en possession, au moment de la monte, d'une station sans importance, eu égard à leurs besoins : ceux-là devront s'améliorer, soit en achetant dans les départemens de première classe des étalons d'une espèce appropriée à leurs besoins, soit en passant des marchés avec les propriétaires.

La *seconde catégorie*, plus spécialement adonnée à l'élève du cheval commun, se composera des départemens où l'éducation du cheval de gros trait est assez avancée pour pouvoir fournir des étalons à une classe inférieure.

La troisième classe sera formée des départemens dont l'espèce est la moins avancée : ceux-ci chercheront, dans les produits de la

première et de la seconde classe, les étalons les plus en rapport avec l'espèce qu'ils veulent améliorer.

Les départemens de première et de seconde classe sont destinés, comme on le voit, à créer des chevaux, moins pour eux que pour les autres. L'industrie chevaline est une conséquence de leur système d'agriculture; ils sont donc intéressés à ne rien négliger pour donner à cette industrie tout le développement possible. Travaillant pour le commerce, ils auront à consulter ses besoins sans chercher à trop dénaturer les espèces que leur sol et leur climat peuvent produire.

Ces départemens sont appelés à fournir aux besoins du luxe, de la propriété moyenne, de l'armée, des postes, des diligences, du roulage et de la culture ; leur attention doit même se porter sur l'exportation étrangère.

Quant aux départemens de troisième classe, ils ne devront songer, pour le moment, qu'à améliorer leur espèce, afin de s'affranchir de l'obligation d'acheter au loin.

❁

XIII

Marche à suivre pour les Départemens de 1re classe.

—

N'ayant rien à faire à l'égard des étalons, puisque c'est l'administration des haras qui les fournit, ces départemens devront répartir les fonds accordés par les conseils-généraux,

1° En encouragemens pour l'éducation des jeunes chevaux ;

2° En prix de courses;

3° En primes pour les étalons particuliers que l'administration n'aurait pas pu primer ;

4° En primes pour les jumens poulinières qui n'auraient pas été marquées par le gouvernement, afin d'en assurer un plus grand nombre à la production.

Je ne fais pas un grand fond sur les primes; cependant les réunions qu'elles provoqueront me paraissent utiles pour bien juger les ressources du pays, et pour augmenter les chances d'un bon choix dans l'acquisition des poulinières destinées à la production comme *jumens royales*.

Quant aux prix de course et autres encouragemens, il suffirait, en cela, de venir en aide à l'administration des haras royaux : seulement les récompenses ne seraient affec-

tées qu'aux chevaux nés dans le département.

Enfin, les chefs-lieux les plus considérables pourraient aussi prélever, sur les fonds du département, une somme pour la création d'écoles d'équitation, établissemens indispensables pour le pays où l'on élève des chevaux de luxe.

XIV

Marche à suivre pour les Départemens de 2e et de 3e classe.

Les ressources de ces départemens consisteraient en partie dans les fonds votés par les conseils-généraux, et en partie dans ceux accordés par le ministre du commerce pour l'encouragement de l'agriculture. Leur mis-

sion serait de seconder l'industrie particulière lorsqu'elle s'engagerait dans une bonne voie, comme aussi de la combattre de tout leur pouvoir quand elle suivrait une marche tendant à compromettre l'intérêt général.

Voici quelques-uns des moyens à employer par ces départemens pour améliorer leurs espèces :

1° Accorder des primes aux propriétaires possédant les meilleurs étalons qui seront alors approuvés par le département;

2° Acheter tous les ans quelques jumens supérieures que l'on donnerait aux propriétaires, en suivant la marche indiquée pour les haras à l'égard des jumens royales.

Ces poulinières auraient une marque particulière, et seraient appelées *jumens départementales*.

3° Accorder des primes aux meilleures poulinières *suitées* qui ne seraient pas jumens départementales;

4° Créer des stations d'étalons départementaux dont la saillie serait gratuite. Les départemens pourront se procurer ces producteurs, soit en les achetant, à la charge par eux de pourvoir aux frais de leur entretien et de leur renouvellement; soit en traitant par marché avec des propriétaires ou des éleveurs en mesure d'utiliser ces étalons pendant le moment où ils ne sont point employés à la saillie. Le système des marchés fixes aurait l'avantage de déterminer à l'avance les dépenses à soumettre à l'approbation des conseils-généraux.

Dans l'hypothèse où l'on traiterait ainsi avec des propriétaires, il faudrait que les étalons fussent soumis à la sanction d'un jury composé de cinq membres désignés par le préfet.

La saillie étant gratuite, les jumens ne recevraient l'étalon qu'après avoir été reconnues bonnes et propres à la production:

un agent serait chargé de cette inspection, et les jumens ne seraient reçues que sur son visa.

Les préfectures tiendraient des états où seraient constatés la naissance et le signalement de chaque poulain issu d'étalons départementaux ou approuvés.

En usant de ces divers moyens, on parviendra à fermer la plaie des étalons coureurs en possession aujourd'hui d'infecter les localités par où ils passent, et d'engendrer des produits qui, tout en contribuant à retarder l'amélioration de nos races communes, sont pour l'éleveur des sujets de perte.

Autant il faut encourager la possession des bons étalons chez les propriétaires, autant nous devons combattre la présence de ceux reconnus nuisibles. En l'absence de moyens légaux, la concurrence de la saillie gratuite est le mode le plus sûr pour extirper de semblables abus.

La création des haras départementaux offrira l'avantage de choisir des étalons appropriés à la localité. En les prenant toujours dans le même type, on finira par avoir des races ayant un caractère distinctif, ce qui est loin d'exister aujourd'hui, même dans les haras. Nous sommes, sous ce rapport, dans une confusion complète. Le système actuellement suivi est incapable de nous en retirer; il tend, au contraire, à nous y plonger davantage par les envois qu'on fait dans les départemens d'étalons médiocres et d'espèces différentes.

L'élève des animaux réclame plus de suite dans les moyens employés. Le Perche offre aujourd'hui un exemple bien remarquable de ce que peut cet esprit de suite : par sa constance dans ses méthodes, ce pays a poussé l'amélioration de son espèce bien près de la perfection. De l'aveu même des étrangers, ils ne produisent rien de compa-

rable, pour son excellent service, au cheval de trait percheron. Cependant l'administration des haras n'a été pour rien dans cette amélioration. Les mêmes efforts auront partout le même résultat, si l'on sait s'entendre et marcher d'accord.

XV

Projet d'organisation du personnel des Haras.

—

Nous avons jeté un coup d'œil rapide sur les phases par lesquelles a passé notre éducation chevaline ; nous avons vu comment, par l'effet d'une organisation qui, centrali-

sant ses moyens, la soumettait à une direction unique, elle était parvenue autrefois à tenir le premier rang en Europe, et comment elle est tombée en décadence à mesure qu'ont disparu les élémens de cette organisation. Ces observations nous ont conduit à conclure que le seul moyen efficace pour relever cette industrie, est de lui rendre, sous des formes appropriées à notre état politique, l'existence qu'elle avait sous l'ancienne monarchie.

Nous avons montré, en indiquant les améliorations qu'ils comportent, les élémens d'une réorganisation tout prêts entre les mains du gouvernement; il n'y a plus à réclamer qu'un acte de sa volonté pour substituer l'influence d'une bonne institution à cet esprit de coterie et de demi-mesures si nuisible au bien que nous devons tous désirer.

Nous allons dire, en peu de mots, de quelle manière on pourrait créer de nos jours une institution analogue à celle dont l'expérience a jadis constaté les avantages. Cet exposé est nécessaire pour la clarté des chapitres qui vont suivre : en connaissant d'avance leur but, on jugera mieux de la portée des moyens d'exécution qu'il nous reste à proposer.

Il serait créé un directeur-général des haras, que ses attributions spéciales devraient mettre à l'abri des modifications ministérielles.

Un conseil consultatif des haras, composé d'éleveurs ou de propriétaires, se réunirait tous les ans sous sa présidence.

Les membres de ce conseil, désignés par une commission composée des principaux éleveurs dans chaque département où l'on

élève des chevaux, auraient à émettre leur avis sur la répartition des crédits alloués par les Chambres pour améliorer nos races, et sur les moyens à employer à cet effet.

Seraient en outre membres de ce conseil, les inspecteurs-généraux des haras, l'agent-général des remontes, et les directeurs des deux haras les plus importans.

Une réunion de ce genre, dont la durée pourrait être fixée de quinze jours à un mois, aurait l'avantage de mettre l'administration en rapport avec les éleveurs, et lui ferait connaître les besoins de chaque localité.

Les haras seraient divisés en quatre circonscriptions; chacune de ces circonscriptions serait dirigée par un inspecteur-général: sa mission étant de juger les besoins du pays

confié à sa surveillance, il devrait résider dans la ville la plus centrale de son inspection.

Il serait astreint à suivre les foires, afin d'être au courant des transactions commerciales, de mieux juger la production, de voir les espèces qui sont les plus prisées, et de s'éclairer sur les changemens ou les modifications à apporter dans les accouplemens.

Les directeurs de haras et de dépôt d'étalons seraient sous les ordres immédiats de l'inspecteur-général de la circonscription, en restant toutefois seuls responsables de leur gestion.

Le ministre de la guerre possède, dans l'École royale de cavalerie, les moyens d'alimenter le personnel des haras, sans dénaturer leur mission. Nous allons examiner le parti qu'il peut tirer de cette École, à la-

quelle nous nous réservons de consacrer, en parlant de l'armée, un chapitre particulier.

XVI

Création du nouveau personnel des Haras.

La pensée de tout individu, dans le choix d'une carrière publique, est de s'assurer une existence susceptible de s'améliorer en raison de l'aptitude et du travail qu'il aura pu y consacrer. La perspective d'une retraite

honorable encourage son zèle et lui donne de l'émulation; mais il a besoin, pour se dévouer à cette carrière, qu'elle ne puisse pas être arbitrairement brisée par le caprice ou par l'intrigue. Cette sécurité existera dans l'administration des haras lorsque la hiérarchie et l'ordre seront décidément établis, et que les places seront occupées par des gens ayant fait des études spéciales constatant aux yeux de tous leur capacité et leurs droits.

Un bon officier des haras doit connaître la conformation du cheval et savoir le monter, pour mieux apprécier ses qualités et ses moyens; il doit pouvoir juger de l'influence du climat, du sol, des fourrages, etc., afin de conseiller des accouplemens en rapport avec les besoins de la localité où il est placé.

Il doit connaître les soins à donner aux poulinières; l'éducation des poulains, des

jeunes chevaux, et le système hygiénique à suivre à leur égard; enfin, il doit se tenir au courant des transactions commerciales, pour étudier sur les marchés les produits qui ont le plus de valeur et ceux qui sont les plus recherchés, dans le but de conserver ou de modifier les accouplemens.

On avait tellement senti la nécessité, sous l'Empire, lorsque l'on reconstitua les haras, d'y appeler des hommes ayant des antécédens en chevaux, que l'on composa presque partout le personnel avec d'anciens officiers de cavalerie, sortant du manége de Versailles; avec d'anciens écuyers de Louis XVI, et enfin avec des hommes connus pour avoir fait des études spéciales dans cette partie.

Les officiers de cavalerie dont la position offrait, par son prestige, certaines garanties de capacité, furent seuls appelés, dans la suite, à renouveler ce personnel. Mais il ne suffit pas d'avoir été officier dans la cavalerie

pour bien remplir cette mission, il faut avoir fait certaines études qu'on ne peut pas plus entreprendre dans une garnison que sur un champ de bataille. L'homme qui embrasse la carrière des armes, a, dans l'intérêt de son avenir, d'autres travaux à suivre : il est essentiel, sans doute, qu'il connaisse un cheval, mais cette étude est pour lui d'un intérêt secondaire, et rarement il l'entreprend de manière à devenir un bon officier des haras : l'Empire a justifié cette observation.

A mesure que l'influence militaire s'est perdue, qu'on s'est montré moins jaloux de récompenser par de bonnes positions les services des officiers, en l'absence d'un établissement destiné à former des sujets spéciaux, le personnel des haras a présenté des garanties moins satisfaisantes encore. N'ayant aucun cadre pour circonscrire ses choix, la faveur s'est donné carrière ; elle a pris au hasard, sans chercher dans les anté-

cédens de ses élus aucune garantie de capacité.

Pour parer aux inconvéniens d'une marche aussi nuisible à ses véritables intérêts, l'administration a eu recours, il y a quelques années, à la création de *surveillans* choisis parmi des jeunes gens susceptibles de prétendre un jour aux emplois les plus élevés dans les haras. Si on s'était décidé à rompre avec la faveur, cette création aurait pu porter ses fruits ; mais on l'a paralysée dès son début, en continuant d'obéir à cet esprit de népotisme et de camaraderie auquel on paraissait avoir voulu soustraire les nominations. Les jeunes surveillans se sont découragés en voyant les plus beaux emplois de l'administration devenir le partage de gens qui lui étaient étrangers. Au reste, l'institution des surveillans existe dans des conditions impropres à former une pépinière de sujets capables : elle est beaucoup trop

restreinte ; elle manque des ressources nécessaires pour donner aux jeunes gens l'éducation équestre et les connaissances du cheval qui leur sont nécessaires. Comme toutes les créations qu'il serait permis aux haras d'entreprendre avec les élémens de leur organisation actuelle, elle a les inconvéniens d'une demi-mesure ; elle doit forcément échouer.

On chercherait vainement aujourd'hui à se dissimuler que le concours du ministère de la guerre est devenu indispensable ; que l'Ecole royale de cavalerie est la seule pépinière dans laquelle il soit possible de puiser pour reconstituer le personnel des haras et pour obtenir une meilleure direction dans les remontes.

Cette École reçoit annuellement environ deux cents officiers, sous-officiers et soldats : malgré la différence de position, presque tous ont reçu une bonne éducation. Il s'en trou-

vera certainement qui, tout en étant venu chercher une épaulette ou de l'avancement dans leurs grades, renonceront à l'avancement et à l'épaulette, s'ils voient s'ouvrir pour eux une carrière plus lucrative et plus dans leur goût.

Pourquoi ne pas leur ouvrir cette carrière, en admettant, après leur cours terminé, les élèves reconnus les plus capables comme écuyers et connaisseurs en chevaux, à venir compléter leur éducation dans les haras? L'École polytechnique fournit au personnel de plusieurs carrières civiles et militaires, suivant l'aptitude et le goût des jeunes gens; l'École militaire fournit des officiers d'état-major et des officiers de troupe; l'École royale de cavalerie, mise à son tour en possession de fournir au personnel des instructeurs de cavalerie, des officiers des haras et des remontes, apporterait dans ces services des garanties qu'on chercherait vainement à rencontrer ailleurs.

Les officiers se destinant soit aux haras, soit aux remontes, suivraient les opérations des haras et des dépôts de remonte les plus voisins, afin d'étudier tout à la fois ce qui est du ressort de ces deux services. Ils s'identifieraient, dans ces établissemens, avec les besoins de l'agriculture et de l'armée, et formeraient le contre-poids de ces hommes exclusifs que leur ignorance sur cette grande question porte, tantôt à vouloir tout sacrifier à l'armée aux dépens du commerce et du cheval de luxe, tantôt à ne vouloir que du cheval de luxe, sans songer que l'agriculture et l'armée ont aussi leurs besoins.

Les jeunes gens attachés aux haras ou aux remontes continueraient à faire partie de l'armée; le gouvernement leur donnerait une destination définitive dans l'armée, ou dans les haras, suivant qu'il aurait jugé leurs talens plus utiles d'un côté que de l'autre. De cette manière aucune existence ne se trou-

verait rompue : l'officier rejoindrait son corps avec des lumières nouvelles, sans avoir perdu aucun des avantages de sa position militaire, ou bien il renoncerait à l'épaulette et prendrait un grade dans l'administration des haras. Ce moyen est le seul capable d'assurer aux haras royaux des élémens de durée et de solide organisation.



TROISIÈME PARTIE.

Nous venons d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la production; il nous reste à nous occuper de ceux qu'il convient d'employer pour assurer le débouché.

Afin de ne pas interrompre les idées qui se rapportent à l'organisation générale que nous proposons, nous traiterons plus tard du croisement des espèces, du dressage des jeunes chevaux, etc.

REMONTES DES MAISONS ROYALES.

La vogue que les remontes des maisons royales contribueraient à donner à nos chevaux, nous porte à les placer au premier rang dans le mouvement à imprimer à l'industrie chevaline par la consommation.

La suppression des grandes charges de la couronne, de la maison militaire du roi et des princes, a réduit à des proportions très étroites le débouché que les maisons royales peuvent offrir aujourd'hui aux éleveurs; mais l'avantage de ce débouché doit se calculer, moins par la quantité des produits écoulés que par l'effet moral.

Nous trouverons une compensation au petit nombre des achats, nécessaires pour le service des écuries de la maison du roi, dans le chiffre plus élevé des remontes de l'armée, et dans la mesure qui vient d'être adoptée de fournir des chevaux aux officiers de cavalerie.

L'Empire, comme les règnes précédens, faisait ses remontes en France. Les éleveurs, fixés sur l'emploi réservé à leurs produits, rivalisaient de soins pour les rendre dignes d'une semblable destination, et rarement ils manquaient leur but.

La Restauration, en prenant les écuries de Napoléon, se servit encore longtemps des chevaux limousins achetés en 1803. On a vendu en 1830, des chevaux achetés en Normandie, en 1814, pour les écuries du roi; ces chevaux, à ma connaissance, ont encore fait un très bon service chez des particuliers.

La qualité de nos races indigènes, en effet, est excellente, quand on sait les attendre; or, les maisons royales sont précisément en position d'établir des réserves que le consommateur ordinaire et le commerce ne peuvent pas avoir. L'essentiel pour elles, est que les frais de ces réserves soient combinés de manière à ce qu'au moment de la mise en service, ils ne dépassent pas le prix auquel on achète les chevaux étrangers.

Il importe aux princes d'être montés avec sécurité, mais il leur importe peu d'où viennent leurs chevaux. Il n'est pas permis de

mettre en doute de quel côté serait leur préférence, si, au lieu de chevaux étrangers, on amenait dans leurs écuries des chevaux français, également propres aux services qu'on a à leur demander.

MM. les écuyers du roi devraient, ou par eux-mêmes ou par leurs subalternes, trouver les moyens de tirer parti de nos espèces indigènes; au lieu de persister à aller en Angleterre ou en Allemagne acheter des chevaux dressés, souvent à moitié usés. Il est plus agréable, sans doute, de rencontrer une besogne toute faite, que de courir le pays pour se procurer de bons choix ; mais on a peine à excuser leur indifférence à cet égard, quand on songe combien les remontes des maisons royales, prises parmi les evchaux de tête, exerceraient, dans l'état actuel des choses, une influence salutaire.

En supposant, ce que je ne crois pas, qu'il en résultât une augmentation de dépenses;

elle serait à coup sûr compensée par l'avantage de suivre une marche plus politique.

ȣ

DE L'ARMÉE.

I

L'action des moyens que possède le ministre de la guerre, donnerait à l'industrie chevaline une impulsion d'une immense portée, si elle était dirigée avec persévérance vers ce but. Malheureusement, là comme ailleurs,

il semble qu'on ne veut admettre dans la pratique d'autre système que le système stérile des tâtonnemens. Rien ne s'achève, rien ne se consolide : à peine a-t-on ébauché une création réclamée à grand bruit, qu'on recule effrayé des réclamations encore plus vives qu'elle soulève. On fait au hazard une pointe dans chaque idée nouvelle, et la marche que l'on abandonne aujourd'hui redevient celle du lendemain. Mieux vaudrait un plan médiocre, mais arrêté, confié à des hommes spéciaux capables d'y apporter peu à peu les modifications indiquées par l'expérience.

La mobilité gouvernementale se prête peu à cette fixité, sans laquelle pourtant rien ne prospère, et elle ne saurait naître non plus de l'entourage ministériel. Cependant, il faut le dire, un grand pas a été fait lorsqu'on a adopté en principe que désormais les remontes de la cavalerie seront faites en France.

Reste maintenant à féconder ce principe.

Il implique deux conditions: pour les éleveurs, la condition de fournir des chevaux tels qu'il convient à la cavalerie de les avoir; pour le ministre, la condition de ne pas retirer d'une main ce qu'il donne de l'autre, c'est-à-dire de ne pas mettre les éleveurs dans l'impossibilité de réaliser des bénéfices par le refus des moyens indispensables au développement et à la prospérité de leur commerce.

Pour rendre durable le débouché ouvert à leurs produits par l'administration, les éleveurs ont besoin d'entrer franchement dans une voie meilleure d'éducation. Leur insouciance, sous ce rapport, a déjà éloigné les gros acheteurs: elle finirait par éloigner aussi les acheteurs dépendans du gouvernement; car leur mission n'est pas d'encourager la production, au risque de compromettre le service par de mauvaises remontes.

L'armée se plaint, elle a raison: les résul-

tats obtenus sont loin d'être en rapport avec les sommes dépensées pour améliorer nos espèces. En position d'apprécier chaque jour la puissance qui résulte de l'unité dans la direction des affaires, elle a compris que l'industrie chevaline ne se relèverait, en France, que par l'ensemble donné à toutes ses parties. Elle a cru découvrir dans l'administration des haras les causes de l'inefficacité des efforts tentés par le gouvernement : obéissant alors à ce désir fort naturel de faire soi-même ses affaires, quand on les juge mal faites par les autres, elle a eu un instant la pensée de se substituer à cette administration, et de créer des haras militaires à l'instar de l'Autriche et de la Prusse.

La création de haras militaires est inacceptable en France : c'est une véritable utopie. En Autriche, dans la Hongrie surtout, l'état possède d'immenses propriétés où la population est faible par rapport à la fertilité

du sol. Une de ces propriétés a soixante-dix mille arpens, une autre a quatre-vingt-dix lieues carrées: il est tout simple de les utilisr en y plaçant des haras. Mais où le ministre de la guerre pourrait-il réunir six à sept mille poulinières nécessaires pour créer la remonte de l'armée? Comment nourrir, et à quoi employer dix-huit à vingt mille poulains, avec la condition de ne pas dépasser, comme prix de revient, à l'âge de cinq ans, le prix ordinaire de la remonte? Que faire des produits étiolés, refusés pour les régimens? Il y aurait probablement un grand nombre de ces produits, car, en éducation chevaline comme en toute chose, personne n'est infaillible. En ajoutant ces non-valeurs aux frais de nourriture, chaque cheval de troupe, dans un pareil système, reviendrait au gouvernement à plus de 2,500 fr.

Le ministre de la guerre ne peut pas être créateur : ce rôle l'entraînerait, non seule-

ment à des dépenses exorbitantes, mais encore à ruiner une industrie qu'il a mission de protéger.

Une éducation partielle, dans laquelle l'intérêt privé est en jeu, mérite plus de confiance qu'une éducation générale, surveillée par des agens qui n'ont pas un intérêt direct à en prévenir les mauvais résultats.

C'est aux haras, c'est aux départemens à travailler sans relâche au perfectionnement des races de première et de deuxième classe, d'où découleront naturellement pour l'armée des produits capables de répondre aux exigences de ses services.

Bien que le prix des remontes soit peu élevé, dans beaucoup de localités le cultivateur trouve un bénéfice réel dans la vente du cheval de troupe, par la raison qu'il a déjà recouvré une partie des frais d'éducation de ce cheval en le faisant travailler. Dans les localités livrées à l'éducation du cheval de

luxe, où le cheval de troupe n'est jamais le but de la production, la remonte est forcée de marcher à la suite du haut commerce, et chacun y trouve encore son avantage.

Le propriétaire du cheval de luxe vise à développer ses produits de manière à pouvoir les vendre à des prix élevés. S'il réussit pour quelques-uns, la vente de ces chevaux couvre habituellement les frais d'éducation de tous les autres; dès lors il peut livrer à la remonte de l'armée les produits n'ayant pas acquis assez de distinction pour être vendus comme chevaux de luxe. Quelque soit le prix de cette vente, il est évident qu'elle sera tout bénéfice pour lui, et que la remonte, de son côté, aura acheté au-dessous du montant réel des frais d'éducation.

C'est ainsi que le gouvernement et les éleveurs doivent se prêter un mutuel secours, et qu'il s'opère entre eux une sorte de partage dans les bénéfices d'une opération com-

mune. Les éleveurs augmentent les chances de leurs profits sur la vente des chevaux de luxe, en raison de la coopération des haras et des départemens, et le gouvernement retrouve une partie des frais de ses haras en remontant la cavalerie à des prix modérés. Il doit, à notre avis, se borner à ces avantages: déjà il est parvenu à les amoindrir par la déplorable idée de faire concurrence aux acheteurs de chevaux de luxe; il achèverait de les perdre, et il entrerait dans une voie ruineuse pour tous, s'il essayait de se faire producteur.

Les dépôts de remonte lui donnent la facilité d'exercer sur la production l'influence qui lui appartient, en s'entendant avec les départemens pour améliorer le mode d'éducation et celui des encouragemens accordés par les conseils-généraux.

De ce que nous venons de dire sur la remonte dans le pays où s'élève le cheval de

luxe, quelques personnes seront tentées peut-être de conclure qu'on pourrait réduire sans inconvénient, ou tout au moins ne jamais porter à un chiffre plus élevé le prix du cheval de troupe.

Pour comprendre le danger de ce raisonnement, il ne faut pas perdre de vue que l'éducation du cheval, en France, est entre les mains de la petite propriété, et que la consommation la plus générale se fait par les fortunes moyennes. Il résulte de là, qu'à part de très rares exceptions, le cheval de luxe français ne peut pas aspirer à cette valeur capricieuse affectée aujourd'hui au cheval de luxe étranger. Moins l'éleveur recevra du gouvernement pour les chevaux restés entre ses mains et livrés comme chevaux de troupe, plus il sera forcé, pour retrouver ses frais, d'élever les prix des chevaux de luxe: il en restreindra, par conséquent, le débit et la production. Or, l'avantage du gouvernement

est d'augmenter l'un et l'autre; car sa cavalerie sera d'autant mieux montée, qu'elle aura à choisir à côté d'un plus grand nombre de chevaux de luxe, et que l'espèce de ces chevaux aura atteint une plus grande perfection.

Essayons d'indiquer l'emploi de quelques-uns des moyens dont l'administration de la guerre peut disposer.

II

De l'École royale de Cavalerie.

—

A côté de sa spécialité militaire, l'Ecole de Saumur, avec une direction sage et raisonnée, serait admirablement propre à rendre de grands services à l'éducation du cheval en France.

Premièrement, en créant une pépinière d'hommes spéciaux, employés non seulement à diriger l'instruction de l'École, mais encore à propager cette instruction dans les manéges, dans les haras, dans les départemens, partout enfin où la présence d'un écuyer est nécessaire.

Secondement, en ouvrant un large débouché aux chevaux de luxe, dont une éducation bien entendue servirait à constater le mérite.

Ce fut une large et belle institution que celle de l'École de cavalerie. Un état-major nombreux, deux cents chevaux de manége, deux à trois cents chevaux d'escadron, un haras, trois manéges, une carrière, un champ de manœuvre, une école de maréchalerie, des professeurs habiles, quatre ou cinq cents officiers, sous-officiers et soldats venus des rangs de l'armée et renouvelés tous les deux ans. Que ne devait-on pas se promettre d'un

pareil concours de moyens pour l'instruction de l'armée, et quelle influence ne devait-il pas exercer sur tout ce qui a rapport à l'équitation, au goût et à l'éducation du cheval en France? A qui s'en prendre, si des résultats imparfaits repondent à des sacrifices calculés pour réaliser tant d'espérances?

L'administration n'a-t-elle aucun reproche à se faire? Trop confiante dans le mérite de son œuvre, a-t-elle pris les soins nécessaires pour en renouveler à propos les ressorts?

Jetons un coup d'œil sur ce qui se passe, nous découvrirons peut-être où réside le mal.

III

Du Manége.

—

L'instruction donnée au manége avait certainement pour but, dans la pensée des fondateurs de l'École, de former des instructeurs ayant des principes uniformes, et de les rendre capables de propager ces prin-

cipes dans les corps. Ils voulaient aussi qu'ils devinssent aptes à diriger l'instruction des jeunes chevaux : leur intention, à ce sujet, est clairement écrite dans le programme des études.

La manière dont on agit aujourd'hui ne peut produire ni l'un ni l'autre de ces résultats.

L'unité dans les principes s'obtient à la condition qu'ils émanent toujours d'une seule volonté. Quand cette volonté se résume dans un chef, il importe qu'il ait une spécialité bien connue, et qu'il puisse diriger longtemps l'instruction : c'est ce qui n'arrive pas aujourd'hui. Le manége n'est qu'un marchepied militaire sur lequel on vient se poser pour avoir un grade, et que l'on quitte aussitôt que le grade est obtenu. Si du moins le chef du manége avait la haute main sur l'enseignement, et qu'il fût maître de diriger lui-même, pendant la courte durée de son commande-

ment, l'instruction de la division sortante, il n'apparaîtrait de variations dans les principes qu'à chaque changement de commandant : mais chacun des trois écuyers qu'il a au-dessous de lui est chargé d'une division d'élèves dont il commence et finit l'instruction, de sorte que les régimens voient arriver chaque année des officiers avec des idées différentes.

Une bizarrerie remarquable est celle-ci : l'ordonnance qui règle la marche du manége défend à l'écuyer chargé de la leçon de monter à cheval avec ses élèves; comme si l'équitation ne s'apprenait pas bien plus vite par l'exemple et par une sorte d'enseignement mutuel, que par un bavardage sacramentel. Les écuyers montent à cheval à huit-clos : tous les deux jours ils montent le même cheval pendant un quart-d'heure, et lui font faire le même travail; cette reprise d'écuyers a lieu le matin : chacun se place selon son

grade. Les élèves, appelés à d'autres occupations au moment de ce travail, ne voient jamais leur professeur à cheval.

Si l'ordonnance a voulu par là prendre des précautions en faveur de l'amour-propre des écuyers, elle leur a bien gratuitement adressé une injure. Ce n'est pas, à beaucoup près, la capacité qui manque à Saumur, c'est son emploi qui est mal réglé.

Une autre anomalie que je ne puis me défendre de signaler, consiste à ne se servir que de chevaux déjà brisés et routinés, pour former des instructeurs dont la mission la plus importante, dans les régimens, sera de diriger l'éducation des jeunes chevaux. Habitués à un genre de chevaux qu'ils n'auront plus, heureusement pour eux, l'occasion de rencontrer dans le reste de leur carrière, les officiers reviennent à leur régiment, non seulement sans aucune notion pratique, mais encore sans avoir été témoins de la manière

dont on procède à l'École pour le dressage des jeunes chevaux.

L'ordonnance veut encore qu'on monte un certain laps de temps en bridon, de façon que les chevaux, quand on les remet en bride, deviennent faux dans la main, et peu propres à donner à l'élève ce tact et cette finesse de bride si essentiels à tout homme de cheval.

Quelque soit la promptitude ou la lenteur des progrès des élèves, ils restent tous soumis à la même règle, à la même progression dans le travail. Rien n'est établi pour permettre de pousser le plus loin et le plus rapidement possible celui doué de dispositions exceptionnelles, pas plus que pour avancer celui dont l'éducation est retardée.

Croit-on avoir bien rempli son mandat lorsqu'on a soumis pendant deux ans des officiers à un pareil système d'instruction?

Les principes d'équitation de toute la cavalerie doivent être ceux de l'École de Saumur, et les principes de l'École seront toujours ceux du commandant du manége. Il est donc de la plus haute importance de choisir, pour professer dans ce manége, des hommes spéciaux dont toute la jeunesse ait été employée à apprendre, et tout l'âge mûr à enseigner les vrais principes de l'équitation. La profession d'écuyer exige de longues études, auxquelles il est impossible de se livrer en même temps qu'on veut suivre la carrière militaire : les jeunes gens appelés autrefois à l'École des pages, lorsqu'on reconnaissait en eux des dispositions particulières, avaient le choix entre l'épaulette qui les attendait à leur sortie, ou une position d'écuyer dans les écuries royales; jamais on ne leur permettait à la fois ces deux carrières. On devrait adopter, à l'École royale de cavalerie, une marche analogue. Les élèves

qui voudraient suivre la carrière d'écuyers, seraient soumis à un travail spécial; ils conserveraient leurs grades militaires tant qu'ils seraient sous-écuyers. Les sous-écuyers auraient le grade de sous-lieutenant à capitaine, et, pour devenir écuyer en pied à l'Ecole, il faudrait renoncer à l'épaulette comme pour devenir officier des haras. Il est bien entendu qu'en échange de cette renonciation, les écuyers entreraient en possession d'avantages capables de tenter l'ambition d'hommes d'un vrai mérite. On comprendra qu'il importe de donner avec discernement des places destinées à rester longtemps occupées par les mêmes hommes.

La place de commandant du manége serait accordée, sans considération d'ancienneté, à l'écuyer en pied le plus méritant.

La filière suivie par les écuyers civils de l'École de cavalerie, ferait tomber cette objection souvent reproduite, que, pour com-

mander à des officiers, il faut avoir un grade dans l'armée. Qu'importe à celui venu pour apprendre, le costume et le titre du professeur, si d'ailleurs il est bien enseigné? Je dirai plus; l'instruction marchera d'autant mieux, qu'une subordination moins directe aura fait disparaître plus de susceptibilités dans le commandement. Rien n'obligerait, dans ce cas, de recourir à ce mystère sous lequel les réglemens cachent le talent de l'écuyer, sous prétexte de sauver la dignité du grade.

IV

Manége de Saumur : Remonte des Officiers de Cavalerie.

—

La mesure adoptée de donner un cheval aux officiers de cavalerie, est bonne sans aucun doute, mais l'officier qui reçoit un jeune cheval de la remonte, ne peut s'en servir qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans;

c'est là un inconvénient grave. Si, fatigué de rester à pied et de se soumettre aux ennuis des premiers soins à donner à un jeune cheval, l'officier se presse de le dresser, il fait naître des maladies de nature à nécessiter promptement une réforme : cette réforme portera, et sur les chevaux trop faibles pour résister à un dressage précipité, et sur les chevaux de forte nature que des officiers incapables de les dresser amèneront à se défendre.

Je n'hésite pas à dire que sur cent jeunes chevaux donnés aux officiers, cinquante au moins tournent mal. Il est donc indispensable d'adopter une marche plus appropriée tout à la fois à l'intérêt du trésor et à l'intérêt du service.

Le nombre des chevaux donnés aux officiers s'élève à douze cents environ, ce qui comporte un renouvellement de cent à cent vingt chevaux par an, en calculant sur une

durée de dix à douze ans, durée des chevaux bien préparés.

Le manége de Saumur a deux cents chevaux. Défalquons les cinquante nécessaires pour conserver une haute École, il en restera cent cinquante qu'on pourrait employer à monter une partie des officiers de l'armée.

Dans ce cas, on renouvellerait le manége par tiers. Cinquante officiers seraient montés chaque année en chevaux de l'École. Celle-ci recevrait en échange, par les soins de la remonte, cinquante chevaux de quatre ans, qui serviraient, la première année, à donner aux élèves des idées sur les soins d'hygiène, sur les précautions de nourriture et de dressage qu'exigent les jeunes chevaux, étude précieuse pour les officiers à l'époque de leur sortie de l'École.

La seconde année, c'est-à-dire à l'âge de cinq ans, ils seraient montés et dressés par les élèves les plus forts.

A six ans, leur éducation étant complète, ils serviraient à former les commençans, dont le travail serait autrement profitable sur des chevaux à allures franches et décidées, que sur de vieux chevaux de manége.

Après six ans, on les livrerait aux officiers, heureux de recevoir des chevaux en état de suffire immédiatement à toutes les exigences du service. Les chevaux vicieux devenant, par les difficultés qu'ils offrent, d'excellens sujets d'étude pour les élèves, seraient conservés au manége et cesseraient d'être une perte pour le gouvernement.

Je trouve dans ce système profit pour l'éducation des élèves, profit pour le service des régimens, et surtout pour le trésor qui bénéficie, non seulement sur les remontes annuelles du manége de l'École qu'il n'a plus à supporter, mais encore sur la durée des chevaux d'officiers.

On pourrait remédier à l'inconvénient de

ne pourvoir de cette manière qu'à la moitié du renouvellement des chevaux d'officiers, soit en plaçant dans l'escadron que forment les sous-officiers, à l'École, le surplus des chevaux nécessaires à la remonte; soit en livrant directement des chevaux de quatre ans aux officiers des corps les plus capables de les dresser, et qui se trouveraient démontés.

Au surplus, si la mesure que nous proposons était reconnue bonne, rien ne s'opposerait à ce que deux cent cinquante chevaux, au lieu de cent cinquante, ne formassent à Saumur la réserve des chevaux d'officiers. L'instruction des élèves y gagnerait, et l'envoi, toujours fâcheux, de jeunes chevaux dans les corps, ne serait plus nécessaire.

V

Remontes des Officiers-Généraux.

—

Les chevaux de haute école, renouvelés par tiers, ne pourraient-ils pas devenir un moyen de remonte pour la plupart des officiers-généraux? Dans leur intérêt, comme dans l'intérêt du commandement, qui ré-

clame des chevaux sages et bien dressés, il importe que le gouvernement les mette en mesure d'échapper au caprice de l'imprévu et aux exigences des marchands de chevaux. Un officier-général, obligé d'acheter quelquefois le premier cheval venu, est contraint de le céder fréquemment à vil prix peu de jours après, parce qu'il a reconnu que ce cheval est impropre au service auquel il le destine. Pourquoi ne pas lui offrir l'avantage inappréciable de pouvoir se monter de suite avec des chevaux connus et dressés?

Les remontes par l'École de Saumur, que rien n'autorise de refuser aux officiers-généraux et supérieurs, tendraient, loin de les accroître, à diminuer les dépenses; car en cédant le cheval au prix d'acquisition première, l'École, par cette réforme anticipée, se trouverait garantie contre les pertes qu'entraîne la réforme réelle des chevaux vieillis dans ses écuries.

❋

VI

Ration de faveur à accorder aux Officiers.

—

Sans ajouter une grande confiance dans l'avenir de cette idée, elle doit trouver place ici, parce qu'elle est propre à ajouter un moyen de plus à ceux que je propose pour répandre le goût du cheval, pour augmenter

ses débouchés et les connaissances nécessaires pour faire de bons choix.

En accordant une ration de faveur aux officiers possesseurs, en sus de leurs chevaux d'escadron, d'un cheval *né et élevé en France,* on donnerait, ce me semble, un encouragement non moins utile que les primes. Beaucoup d'officiers, à Saumur et dans les régimens, aimeraient à éduquer des jeunes chevaux français ; ils pourraient, en les vendant, tenter des bénéfices, à l'instar de ce qui se pratique en Allemagne dans tous les régimens de cavalerie.

VII

Des Palfreniers de l'École.

Les palfreniers gagnent de 50 à 70 fr. par mois : pour la plupart usés et sans activité, ils font un très mauvais service. Leur organisation, sans prévoyance pour l'avenir des

hommes et pour les besoins du service, réclame une réforme facile à opérer.

Un bon chef d'écurie et quatre palfreniers-chefs devraient être responsables des soins d'écurie.

Le personnel des palfreniers se recruterait en jeunes gens de quinze à dix-huit ans au plus, parmi les enfans de troupe et les enfans de la classe indigente, qui apprendraient ainsi un état, et se mettraient en mesure d'occuper de bonnes places chez des particuliers, s'ils n'aimaient mieux suivre la carrière militaire. Les palfreniers de l'École formeraient, dans ce cas, une pépinière excellente de soldats de cavalerie.

Ils seraient divisés, comme aujourd'hui, en palfreniers de première et de deuxième classe, en raison de leur aptitude et de leur zèle.

Leurs gages se paieraient d'après le système régimentaire, après avoir prélevé, 1° les

frais de leur ordinaire; 2° un fonds de masse dont il leur serait tenu compte à leur sortie de l'établissement.

En conservant les gages au même taux, chacun de ces enfans aurait au bout de trois ans, à sa sortie, au moins un millier de francs devant lui, tandis qu'avec le choix d'hommes actuels, avec leur manière de vivre, l'existence des palfreniers est misérable.

La position des jeunes gens palfreniers, destinés pour la plupart à devenir soldats, gagnerait, à l'École, en considération et en intérêt. Elle serait recherchée par beaucoup de parens pauvres, comme une position de faveur pour leurs enfans, surtout si on leur faisait suivre, pour la lecture et l'écriture, un cours élémentaire d'instruction.

VIII

Du Haras de Saumur.

—

Une pensée d'utilité a dû exister le jour où les dépenses d'un semblable établissement ont été faites. En voyant le haras aujour-

d'hui, il est difficile de découvrir quelle a été cette pensée.

On est réduit à présumer qu'on a voulu,

Ou bien, donner aux élèves une idée de l'éducation du cheval et des soins qu'exigent les poulinières et les poulains;

Ou bien, se préparer les moyens d'obtenir, en les créant, des chevaux de meilleure qualité et au meilleur marché possible, pour remonter le manége;

Ou bien encore, fonder un établissement utile à la localité où il est placé, et qui, administré dans des idées rationnelles, pourrait servir d'exemple aux éleveurs.

Telles sont, je crois, les trois suppositions qu'il est permis de faire quand on cherche à s'expliquer les motifs d'une semblable création : cependant elle ne répond à aucune d'elles.

Les élèves n'ont connaissance de l'existence d'un haras que parce que, de leurs fe-

nêtres, ils peuvent apercevoir les jumens et les poulains se promener dans la prairie.

Quant à la pensée relative aux remontes du manége, voici comment elle a été comprise. Pendant douze ou treize ans, on a persisté à employer comme reproducteur un étalon taré, malgré les tristes résultats de sa monte : ceci est pour la qualité. L'économie a consisté à faire nourrir les jeunes chevaux par le fournisseur de fourrages de l'École. De cette manière, le jour où le cheval né à l'École entre au manége pour être dressé, et ce n'est pas avant quatre ans et demi, il revient à l'État à 2,500 fr. au moins, tandis qu'il représente une valeur moyenne tout au plus de 800 fr.

Je ne pense pas, d'un autre côté, qu'un établissement ainsi administré puisse offrir des exemples à suivre aux éleveurs : il a pris à tâche, au contraire, de les imiter en ce qu'ils font de mal. Croirait-on, par exem-

ple, que le cheval quand il entre au manége à quatre ans et demi, n'a jamais été monté? Ce défaut de préparation s'explique, de la part de certains éleveurs, par l'ignorance et par la difficulté de trouver des hommes en état de donner ces premiers soins nécessaires pour rendre le cheval docile, pour l'élever dans cette pensée de domination qui dispense, le jour où il est en âge de travailler, d'employer des moyens de violence et de répression, de nature à le tarer et à l'user avant le temps. Mais à Saumur, où se trouvent précisément tous les élémens de cette éducation, on ne comprend pas comment on a pu s'engager dans une aussi triste routine.

Pour servir d'exemple aux élèves de l'École ainsi qu'aux propriétaires, il fallait organiser le haras comme doit être organisé tout établissement de ce genre. S'il eût accepté la mission d'initier les élèves à la marche

des haras en France, s'il leur avait appris à se rendre compte de la dépense journalière, à combiner avec l'importance des produits les frais de revient et les soins d'éducation, ou s'il était occupé à découvrir, par une expérience laborieuse et éclairée, des méthodes préférables à celles des autres haras, alors il eût été facile de comprendre son utilité. En s'emprisonnant dans les conditions de son existence actuelle, il n'a été qu'une onéreuse superfétation.

Le rôle que l'École de cavalerie est appelée à jouer dans la composition du personnel des haras, nous porte à réclamer, pour le haras exceptionnel qu'elle possède, une organisation plus en rapport avec son but. Ce but n'est pas de servir de type aux établissemens du même genre dont les règles ont besoin de varier avec les localités, mais d'ajouter aux connaissances des élèves des notions générales sur la reproduction : ces connaissances

leur seraient utiles dans leur carrière, et une fois rentrés dans la vie privée, ils contribueraient à les répandre dans le pays.

DES REMONTES DE LA CAVALERIE.

I

Tous les systèmes de remonte praticables en France, aboutissent, en dernière analyse, à l'un des trois moyens suivans :

1° Achats par voie de marchés passés avec des particuliers fournisseurs ;

2° Achats directs par les régimens;

3° Achats directs par des officiers spéciaux attachés à des dépôts de remonte.

Dans les achats par voie de marché, le gouvernement cède son lieu et place à des spéculateurs, et leur livre les bénéfices qu'il pourrait faire lui-même : il crée en leur faveur un monopole désastreux pour les éleveurs, toujours dépendans de celui qui achète; il annule la protection que, par une consommation mieux raisonnée, il eût fait tourner au profit de l'éducation générale.

Hors les circonstances où la nécessité et l'importance du but justifient à l'avance tous les expédiens qu'on pourra employer, il n'est pas présumable qu'on revienne jamais aux achats par marchés contractés avec des fournisseurs : ce moyen est entré dans le domaine de l'exception.

Les achats directs par les régimens comp-

tent un grand nombre de partisans parmi les officiers de cavalerie : ils ont été autrefois en usage. Les conseils d'administration avaient une masse de remonte, payée par douzièmes, à raison, pour un cheval et par an, de

71fr.	43 c.	pour la grosse cavalerie,
65	72	pour les dragons,
51	43	pour chasseurs et hussards,
65	72	pour l'artillerie à cheval,
51	43	pour le train d'artillerie.

Cette masse s'augmentait du produit de la vente des chevaux réformés.

Les officiers du corps chargés de faire les achats, couraient les foires et les marchés pour traiter directement avec des propriétaires. Le conseil d'administration était autorisé à traiter, pour motif d'urgence, avec un maquignon.

Dans l'un et l'autre cas, les chevaux n'étaient définitivement admis qu'après avoir été

acceptés par le conseil d'administration, en présence de tous les officiers du corps.

Si, aux époques de leurs revues, les inspecteurs-généraux réformaient des chevaux nouvellement admis, ils avaient le droit d'en faire supporter la dépense aux conseils d'administration, ce qui arrivait rarement. Nous ne sommes pas surpris qu'au premier coup d'œil les achats directs par les régimens, bien qu'ils se réduisent le plus souvent, dans la pratique, à acheter des marchands de chevaux, soient préférés aux dépôts de remonte. Ces dépôts entraînent, sous une autre forme, une dépense plus forte peut-être que celle résultant des bénéfices prélevés par le commerce; mais il reste à savoir s'ils ne procurent pas au gouvernement des avantages en rapport avec les frais qu'ils occasionnent. Jusqu'à ce moment, il faut en convenir, le fait est contestable: cela tient à l'organisation incomplète des dépôts.

Quand une ordonnance royale les aura mis en possession des élémens qui leur manquent, il sera difficile, peut-être, de leur substituer une création plus en harmonie avec les besoins de la cavalerie, et plus capable en même temps de concourir avec fruit aux progrès de l'éducation chevaline.

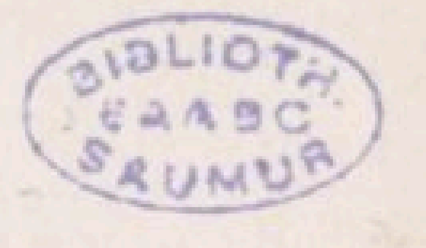
Lorsque Napoléon, qui ne négligeait aucun moyen d'échapper à la fourberie des fournisseurs, voulut mettre en usage le système des achats directs par les corps, il envoya dans les écoles vétérinaires, pour en suivre les études, des officiers dont la mission devait être ensuite de se répandre dans le pays pour faire les achats de chevaux nécessaires à l'armée. Garanties de savoir et de probité, tout se réunissait pour promettre des remontes avantageuses; cependant, de 1802 à 1808, on n'obtint par ce moyen que des résultats médiocres. Une commission, composée d'hommes spéciaux, fut chargée

d'en découvrir les causes : elle déclara à l'unanimité qu'on ne pouvait s'en prendre qu'au vice du système de remonte lui-même ; l'empereur y renonça.

Repris, par cette raison peut-être, en 1816, soumis de nouveau à l'examen d'une commission en 1818, ce système fut encore une fois déclaré plus onéreux que tout autre, et incapable d'assurer le service de la remonte.

Admettons que la commission ait, à deux reprises différentes, attribué au système des remontes un tort qui tenait à d'autres causes; admettons que toutes les manières d'acheter une marchandise, quand elle est mauvaise, soient également défavorables, les achats directs par les corps de cavalerie n'en seraient pas moins un moyen à rejeter. Comment, en effet, prélever sur les cadres d'un régiment, sans les plus graves inconvéniens pour le service, le personnel nécessaire pour

former des détachemens de remonte? Ce serait au moment d'entrer en campagne, lorsque les régimens ont besoin de leurs anciens soldats, qu'il faudrait les envoyer acheter des chevaux! Ces déplacemens seraient onéreux pour le trésor, par les frais de route, les transports d'effets, les loyers d'écurie, etc., et ils ne profiteraient pas davantage à l'instruction et à la discipline; car la vie isolée des soldats et une absence, quelquefois longue, du régiment, ne leur donneraient certainement ni plus de savoir ni de meilleures habitudes. Les officiers, connaissant à peine le pays, embarrassés par les soins de leur correspondance et de l'administration de leurs détachemens, éprouveraient des difficultés sans nombre pour leurs achats, et rarement ils parviendraient à bien remplir leur mission.



II

On a cru pouvoir remédier au morcellement des cadres d'activité, par suite de la formation des détachemens de remonte, en proposant la création, par régiment, d'un escadron, dit *escadron de dépôt*, qui serait

établi, suivant les armes, dans les localités produisant l'espèce de chevaux conformes à leurs besoins.

Il est évident que ces *escadrons de dépôt*, en permanence dans les mêmes localités, ne seront autre chose que des dépôts de remonte; avec cette différence qu'ils apporteront dans l'administration des régimens, par la division même de cette administration, et dans le personnel et dans la discipline, par l'éloignement du colonel et l'indépendance des officiers du dépôt, des difficultés inextricables.

Le dépôt d'un régiment a d'ailleurs à pourvoir à des soins qui ne comportent pas cette fixité de résidence. Chargé du renouvellement du personnel et du matériel de toute espèce, il est essentiel qu'il soit constamment le plus près possible des escadrons de guerre. L'escadron dépôt, à résidence fixe, ne dispenserait pas les régimens de l'obliga-

tion de réunir à leur portée, dans un dépôt, tel qu'il se forme aujourd'hui en temps de guerre, toutes leurs non-valeurs en malades, etc., et il y aurait ainsi, par régiment, trois centres d'administration.

Comment le personnel d'un escadron-dépôt suffirait-il à former les recrues et les jeunes chevaux, s'il avait en même temps mission de se distribuer dans les foires et dans les marchés pour faire ses achats?

Le régiment est l'unité d'action ; tout doit tendre, dans son organisation, à augmenter sa rapidité et sa puissance ; ses élémens doivent se simplifier, loin de s'embarrasser dans des détails étrangers au but qu'on se propose.

Il n'est pas plus rationnel d'occuper le cinquième ou le sixième d'un corps de cavalerie à acheter et à dresser des jeunes chevaux, qu'il ne le serait d'employer les régimens d'artillerie ou d'infanterie à confec-

tionner leurs armes dans une manufacture.

Ici une habile prévoyance a fait concourir dans de justes limites l'industrie particulière aux besoins de la guerre. Nous demandons qu'on applique, à l'égard de la cavalerie, des dispositions telles qu'il n'arrive pas, ce qui peut arriver souvent dans les *escadrons-dépôts* ou dans les dépôts ordinaires, qu'on ait à faire dresser des chevaux neufs par des recrues.

L'escadron - dépôt a l'inconvénient de tous les palliatifs apportés à un mauvais système; il en augmente inutilement les difficultés.

Les remontes par les corps ne sont admissibles qu'en temps de guerre et en pays étranger.

⁂

III

C'est à une organisation bien entendue des *dépôts spéciaux de remonte* qu'il convient de livrer le service des remontes de la cavalerie.

Cette organisation, essayée en 1826, a vécu

jusqu'en 1831, régie par des décisions ministérielles rarement en harmonie les unes avec les autres. Le maréchal Soult, dont le nom se retrouve, depuis 1830, à côté de toutes les mesures portant avec elles des germes d'avenir pour l'armée, voulut, en 1831, donner à ces dépôts une constitution définitive; mais, sans tenir compte de l'immense économie qui devait résulter un jour, pour le trésor, de dispositions calculées dans le but de prolonger la durée moyenne du cheval de troupe, on se mit à supputer, pour la faire entrer dans le prix de revient, la dépense des jeunes chevaux dans les dépôts de remonte, comme si les frais d'éducation, de nourriture, et des hommes chargés de soigner les chevaux, n'étaient pas les mêmes dans les régimens que dans les dépôts. En déduisant de ces calculs de fausses conséquences, on entraîna la Chambre des Députés à réduire le budget des dépôts au

point de remettre leur existence en doute.

La question des remontes est mal posée en France ; on la fait consister uniquement dans la manière d'acheter. Tant qu'on la renfermera dans cette limite, quelque soit le système adopté, le budget n'obtiendra qu'une partie des économies auxquelles il peut prétendre, et la cavalerie continuera de recevoir de mauvais chevaux.

Les économies à faire se composent de deux élémens fort distincts :

1° du bénéfice que procurent des achats bien entendus ;

2° Du bénéfice résultant de la durée du cheval.

Ce dernier bénéfice est la garantie des profits faits sur les achats ; car il est bien évident que ces profits disparaîtront s'il faut acheter deux chevaux pour arriver à la durée moyenne d'un bon cheval.

Un système de remontes doit donc réunir

ces deux conditions, d'acheter au meilleur marché possible, et de préparer les chevaux de manière à durer le plus longtemps possible.

Les dépôts spéciaux de remonte, organisés sur une base large, pourraient réunir ces avantages. L'aptitude et le goût des officiers des remontes, choisis dans les régimens ou sortant de l'École de cavalerie, leurs relations journalières avec les haras et avec les propriétaires, leur responsabilité envers le ministre de la guerre, offriraient des garanties que vainement on chercherait ailleurs, et pour les achats et pour la préparation des jeunes chevaux. Or, une préparation raisonnée, dans un dépôt, est seule capable d'écarter les chances de mortalité qui résultent dans les autres systèmes de remontes,

1° De la ration régimentaire.—Fréquemment de mauvaise qualité, et par conséquent funeste aux jeunes chevaux. Elle

est donnée uniformément, par ordinaires de trois chevaux, sans égard pour la force et la santé de chacun d'eux, et sans tenir compte des dangers d'une nourriture en commun, nuisible au cheval qui mange trop vite, comme à celui qui mange trop doucement;

2° Des exercices.—Quelquefois sans rapport avec les dispositions et les forces de l'animal, ou, pour parler plus exactement, sans rapport avec la nourriture qu'il recevra, en rentrant à l'écurie, pour réparer ses forces;

3° De l'entassement des chevaux dans les écuries; du manque de litière, et des émanations morbides provenant soit d'un mauvais système de pavage, soit du fumier conservé sous les mangeoires comme litière, à défaut de paille.

La morve, qui exerce des ravages si considérables dans la cavalerie française, est en quelque sorte inconnue chez les particuliers

ayant des écuries bien tenues : on ne la voit apparaître que par exceptions très rares dans les pertes de la gendarmerie. Elle tient donc aux causes d'insalubrité, de mauvaise hygiène, etc., que nous venons d'énoncer, et dont les effets se font principalement sentir sur les jeunes chevaux. Elles ont déjà coûté bien des millions à l'Etat : si on n'a plus à citer des exemples tels que celui d'un officier revenu seul à son régiment avec le désespoir d'avoir perdu en route tous les chevaux de remonte qu'il était chargé de conduire, il ne faut pas oublier que la morve prélève, chaque année, près de deux millions sur le budget de la cavalerie, en lui enlevant régulièrement un cinquième de ses chevaux, et que lors des dernières démonstrations militaires faites par la France sur sa frontière du nord, plusieurs régimens se sont trouvés dans l'impossibilité de mettre plus de deux escadrons à cheval.

Il a fallu former ces escadrons en démontant les sous-officiers, les brigadiers et les anciers cavaliers des autres escadrons, c'est-à-dire qu'il a fallu désorganiser un régiment pour mettre en route moins de trois cents chevaux.

La nécessité de mesures aussi désastreuses tient en partie, il est vrai, à ce qu'au lieu de renouveler le personnel des cavaliers par portions égales chaque année, par septième ou par sixième au plus, suivant la durée du service exigé par la loi, on le renouvelle quelquefois en entier dans l'espace de deux ou trois ans; mais elle tient également à l'état des chevaux. Une telle situation, que la force des choses peut rendre inévitable en temps de guerre, sera bien moins à redouter lorsque les régimens ne recevront que des chevaux préparés et dressés dans les dépôts de remonte; car la préparation du cheval, tant pour le dressage que pour la nourriture,

entre pour plus de moitié dans la difficulté de faire des cavaliers.

Avec des chevaux dressés, faits à la ration et à la marche dans les dépôts, il sera possible de mettre en campagne les escadrons d'un régiment, sans tomber dans cet inextricable désordre de mutations, et dans l'inconvénient plus grave de réunir subitement, pour les mobiliser, des soldats et des officiers qui ne se connaissent pas. Il suffira d'augmenter l'effectif des escadrons, et de combiner leur recrutement de manière à à ce que les non-valeurs de chaque escadron, au moment d'entrer en campagne, ne soient que l'excédant de l'effectif à mobiliser. Avec des chevaux instruits, on aura l'avantage de conserver peu de temps les recrues au dépôt : sauf à les exercer à chaque étape, on pourra les mettre en route promptement, pour aller alimenter les escadrons de guerre. En temps de paix, on ne sera plus exposé à

entendre les justes réclamations qu'excitent dans les corps les cavaliers distraits du service pour l'instruction des jeunes chevaux. Ces réclamations ont conduit quelques officiers à reproduire la demande d'une création spéciale, celle d'un escadron supplémentaire où seraient incorporés les jeunes soldats et les jeunes chevaux; création dangereuse, espèce de peloton hors-rang, inadmissible dans un cadre d'activité.

Les dépôts de remonte seraient, au besoin, une réserve puissante pour la cavalerie. Composés d'anciens cavaliers, ils pourraient, dans les circonstances difficiles, être appelés à former quelques escadrons de guerre, et à travailler à l'instruction des recrues, suppléant ainsi aux moyens d'instruction que les besoins de la guerre laissent rarement en quantité suffisante dans les dépôts des régimens. De tels avantages, propres à lier l'institution des dépôts de remonte à la

pensée des réserves, si difficiles à réaliser en France, surtout pour la cavalerie, sont de nature à mériter de la part du gouvernement l'attention la plus sérieuse.

Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans les développemens que comporte une question de cette importance ; nous dirons seulement que, loin de restreindre à la position d'acheteurs commissionnés le rôle des officiers de remonte, le ministère de la guerre devrait tendre sans cesse à leur rendre les attributions qui devaient naturellement un jour découler du système de M. le maréchal Soult.

IV

On s'imagine, en employant exclusivement le temps des officiers de remonte à courir chez les propriétaires et dans les foires, en leur défendant d'entrer en relation avec les marchands, pouvoir se soustraire à la

fraude des pots-de-vin, et se délivrer de toute transaction intermédiaire. Je suis en mesure d'affirmer que sur mille chevaux achetés en Normandie chez les cultivateurs, il y en a un tiers qui appartiennent à des marchands, ou qui proviennent d'eux par suite d'échanges : ces échanges, d'abord conditionnels, deviennent définitifs quand le cultivateur a réussi à faire passer le cheval dans la remonte. Le cultivateur est marchand lui-même, il ne repousse pas plus que le spéculateur les moyens de bénéfice qui lui sont offerts; il n'a pas à craindre, en vendant de mauvais produits, de compromettre son commerce : on reviendra à lui, tandis qu'on ne revient pas au maquignon qui vous a trompé. Celui-ci a plus d'intérêt que le propriétaire à fournir de bons chevaux; il offre aussi plus de garanties, puis qu'il est permis d'être plus exigeant, et d'essayer son cheval, au lieu de l'acheter brut, au bout de la longe,

comme on achète celui du paysan. On ne comprend pas que le maréchal Soult, dans son rapport au roi, ait motivé la défense faite aux officiers de remonte d'acheter aux marchands, sur une raison comme celle-ci : *L'habileté des marchands à préparer et à présenter leurs chevaux peut tromper jusqu'à l'officier le plus expérimenté.* C'est un préjugé, de la part de l'administration, de croire à la réalité des achats directs en totalité; comme c'est un préjugé de ne pas permettre aux officiers de remonte d'acheter un bon cheval partout où ils le trouvent, entre les mains du marchand comme entre les mains du propriétaire. La garantie du gouvernement est toute entière dans les connaissances et dans la probité de ses agens ; et il faut rendre aux officiers de cavalerie cette justice, que leurs connaissances les mettent à l'abri des ruses du maquignonage. Les mesures prises pour restreindre les achats dans la

classe des éleveurs, sont illusoires; elles n'ont pour effet que de gêner les transactions commerciales, de dégoûter beaucoup de gens de s'y livrer, et d'arrêter l'essor de l'industrie. Les petits marchands, en relation journalière avec les cultivateurs, échappent à ces mesures: elles frappent sur le haut commerce que l'armée a le plus grand intérêt à encourager.

Les officiers de remonte, poussant à l'excès le désir de bien remplir leur mission, font des sacrifices pour éloigner la concurrence des marchands; ils achètent un certain nombre de chevaux à des prix très élevés, et comme ils sont limités à une valeur moyenne par tête de cheval, ils rétablissent la balance en se procurant ensuite des chevaux d'une qualité très inférieure, qui souvent n'apportent pas avec eux un an de bon service. Les chevaux de prix, de leur côté, ne présentent pas plus de durée que les chevaux ordinaires d'une bonne nature; il

en résulte que la moyenne de la durée d'un cheval de troupe est diminuée, et que le prix de la remonte se trouve augmenté dans la même proportion. C'est ainsi que le prix de revient d'un cheval, payé 500 fr. à quatre ans, est considéré, dans les régimens de cavalerie, comme s'élevant à plus de 1500 fr. à six ans, lorsqu'il est devenu susceptible de faire un bon service à l'escadron. On fait entrer dans ce prix :

1° Le prix d'achat..............	500 fr.	
2° La perte d'un cheval sur trois, pendant les six premiers mois, ce qui donne, en reportant sa valeur sur les deux chevaux restant.............	250	1660 fr.
3° Pour la nourriture du cheval perdu, pendant les six premiers mois.	180	
4° Nourriture a 1 fr. par jour, pendant deux ans, pour un cheval entrant à l'escadron.................	730	

C'est bien là le déboursé réel du trésor, au moment où le cheval d'escadron entre en service ; mais, ainsi que nous l'avons dit, il n'y a d'autre conséquence à tirer de ces

calculs, si ce n'est qu'il faudrait viser à plus d'égalité dans le choix des chevaux de troupe, afin de diminuer la mortalité qui frappe naturellement sur les jeunes chevaux de mauvais choix. Quant aux frais de nourriture portés en dépense et ajoutés au prix d'achat du cheval, nous avons dit qu'ils se retrouveraient dans toutes les positions. Il ne restera aucun doute, à cet égard, quand on aura étudié avec nous la manière dont les éleveurs spéculent sur la production et sur l'éducation des chevaux.

Si, pour éviter les frais de deux années de nourriture, le gouvernement prenait le parti d'acheter les chevaux à six ans, ainsi qu'on l'a proposé à la tribune, il arriverait, par le système des achats directs, que les chevaux seraient vendus ou par des herbagers ou par des cultivateurs. En achetant aux herbagers, il faudrait tenir compte d'une place à l'herbe pendant deux ans,

à 180 fr. par an, des chances de mortalité qu'ils auraient à courir, et de l'augmentation de bénéfice qu'ils exigeraient pour compenser le désavantage de vendre tous les six ans au lieu de vendre tous les quatre ans; les économies du gouvernement, sur les frais de nourriture, se réduiraient à peu de chose : il aurait changé, en pure perte, les habitudes des éleveurs, et il retomberait dans les inconvéniens du cheval brut, inconvéniens non moins graves pour un cheval de six ans que pour un cheval de quatre ans. Les chances d'avenir sont même d'autant plus défavorables, que le cheval reste plus longtemps à l'herbe sans recevoir aucune préparation.

En s'adressant aux cultivateurs, on obtiendrait une économie réelle pour l'achat des chevaux de six ans, parce que ces chevaux ont payé, par leur travail, les frais de leur nourriture; mais c'est déjà un malheur, pour la grosse cavalerie, qu'on ne puisse ache-

ter, pour elle, au prix de la remonte, que des chevaux ayant été employés au travail de la terre, de l'âge de deux ans à quatre ans; si on les laissait chez le cultivateur jusqu'à l'âge de six ans, presque toujours on les trouverait usés ou impropres à rendre de bons services comme chevaux de selle. On ne peut acheter avec avantage à six ans, chez le cultivateur, que le cheval d'artillerie.

Le seul moyen, pour en venir à l'achat des chevaux de six ans pour la cavalerie, serait de les laisser entre les mains des spéculateurs, dans les pays d'*élèves*. Ces spéculateurs, en combinant les opérations des chevaux de remonte avec celles des chevaux de luxe, leur donneraient des soins de préparation et de nourriture qui permettraient d'économiser les frais d'éducation, et de s'affranchir des chances fâcheuses de la mortalité. Cette combinaison, très éventuelle d'ailleurs, ne peut pas être conseillée : on ne

trouverait que par exception des spéculateurs disposés à garder un cheval de remonte jusqu'à l'âge de cinq ou six ans. Les dépôts de remonte, seuls, peuvent fournir des moyens de prolonger la durée du cheval de troupe, et procurer à l'État, d'une manière à peu près certaine, les bénéfices résultant de la diminution des chances de mortalité : là est l'avantage d'un bon service des remontes, bien plus que dans tel ou tel système d'achat; mais il faut savoir laisser aux officiers de remonte toute latitude pour juger de l'opportunité des achats et de la mise en activité des jeunes chevaux. Ils doivent, si l'on peut s'exprimer ainsi, emmagasiner et acheter toutes les fois qu'ils trouvent une bonne occasion; il n'y a rien de pernicieux comme les achats par ordonnance : ces achats, qu'il faut faire à heure dite, ont souvent lieu au moment où le pays n'offre plus en ressources que de mauvais chevaux qu'il

faut payer aussi cher que l'on paierait de bons chevaux en temps ordinaire. Il est également dangereux de régler par ordonnance le moment de la mise en service ; il doit varier en raison des dispositions et de la force des jeunes chevaux.

⁂

V

Ce que nous avons dit, en parlant de l'École de Saumur et des haras, nous dispense d'entrer dans de nouveaux détails sur les dépôts de remonte, considérés dans leurs rapports avec l'amélioration chevaline. Il est

facile de comprendre ce que des officiers sortis de la même École que ceux des haras, imbus, par conséquent, des mêmes principes, et souvent en relation avec eux, pourront ajouter de lumières à l'expérience des éleveurs, en parcourant le pays pour leurs achats. Nous nous bornerons à exposer quelle devrait être l'organisation et la mission de ces dépôts.

Établis au milieu des pays d'élèves, dans les localités qui consentiraient à prendre à leur charge les frais du casernement, les dépôts se composeraient, suivant leur importance, de compagnies ou de lieutenances de cavalerie, dite *cavalerie de réserve*.

Ces compagnies se recruteraient, soit par des enrôlemens volontaires contractés par des cavaliers retirés du service, soit au moyen de désignations faites dans les corps de la cavalerie.

Les officiers seraient choisis parmi les

élèves de l'École de Saumur, et parmi les officiers désignés par MM. les colonels et inspecteurs-généraux dans les régimens de cavalerie. Ces derniers, suivant leur degré d'aptitude, pourraient concourir, avec les officiers de Saumur et avec les officiers de remonte, pour les emplois d'officiers des haras, dans une proportion déterminée par le ministre.

Le service des dépôts de remonte se partagerait, sous la direction du commandant du dépôt, entre les officiers chargés de faire les achats, et les officiers chargés de diriger les soins et l'éducation des jeunes chevaux.

Les officiers chargés des achats, tout en conservant la mission d'être constamment en rapport avec les pays d'élèves, et d'acheter eux-mêmes directement, aux meilleures conditions possibles, n'auraient plus à s'arrêter devant cette considération que le vendeur est ou n'est pas marchand de chevaux ;

car ce ne sont pas les marchands, mais les marchés qu'il faut repousser.

Les chevaux achetés en foire, etc., seraient, à leur arrivée au dépôt, examinés en conseil de remonte, estimés, sans avoir égard au prix d'achat, par les membres de ce conseil, qui adresseraient le jour même au ministre un procès-verbal de réception contenant ses observations.

Les jeunes chevaux, pendant les premiers mois de leur arrivée, barrés, mangeant séparément et rationnés d'après leurs besoins, ne recevraient que des soins d'écurie. Les cavaliers et les officiers chargés de ce service s'occuperaient ensuite de leur dressage. Cette éducation terminée, ils seraient dirigés sur les régimens désignés par le ministre de la guerre.

Le colonel, assisté des officiers supérieurs et des commandans d'escadron, classerait, à leur arrivée, ces chevaux suivant leur mérite,

et adresserait au ministre un procès-verbal de réception.

L'officier de la remonte, chargé de la conduite des chevaux, rendrait compte, de son côté, au ministre, de l'arrivée de son détachement.

Les chevaux déclarés mauvais par les conseils de remonte des régimens de cavalerie, et reconnus tels par les inspecteurs-généraux, seraient vendus au compte de l'État. Une expédition du procès-verbal de vente serait adressée au dépôt de remonte, tenu de la conserver dans ses archives, pour être représentée à qui de droit. Tous les procès-verbaux de ce genre seraient transcrits sur un registre à ce destiné.

Le nombre de chevaux fournis à l'armée est de quatre à cinq mille par an. On continuerait de les acheter à l'âge de quatre ans : ils seraient conservés au dépôt pendant le temps nécessaire pour leur préparation et

leur éducation. Dans un dépôt où ils recevraient une nourriture et des soins bien entendus, ce temps serait, en moyenne, environ d'une année.

L'effectif des cavaliers de réserve, calculé à raison d'un cavalier par deux chevaux, serait donc de deux mille à deux mille cinq cents hommes.

Organisés pour rendre les mêmes services que les garnisons de cavalerie en temps de paix, pour former au besoin, en temps de guerre, un régiment d'élite, pour partager le travail des dépôts des régimens, dans le but d'alimenter la cavalerie en hommes et en chevaux, les dépôts de remonte seraient d'une utilité telle, qu'en portant la solde de la cavalerie de réserve à un chiffre élevé, il n'y aurait pas lieu de regretter la dépense. Toutefois si leur organisation, calculée sur les données que nous présentons, paraissait trop onéreuse pour le trésor, il serait facile

de la réduire à de moindres proportions, en faisant usage du moyen indiqué dans le chapitre suivant.

VI

Des Remontes par la Gendarmerie.

—

Le corps de la gendarmerie, composé des sous-officiers et des soldats d'élite de la cavalerie, serait merveilleusement propre à rendre au gouvernement des services analogues à ceux des dépôts de remonte pour

l'achat et pour la préparation des jeunes chevaux.

En mesure, par leurs tournées dans toutes les communes de France, d'acheter avec plus d'avantage que les officiers de remonte, soit des marchands, soit des propriétaires, les gendarmes possèdent en général, comme cavaliers, les qualités nécessaires pour préparer les chevaux aussi bien que les dépôts: en les faisant concourir dans une limite raisonnable aux remontes de la cavalerie, on obtiendrait facilement l'économie du tiers au moins des frais nécessaires à l'entretien des dépôts de remonte, tels que nous les demandons; et de plus, on bénéficierait de la nourriture du cheval depuis l'achat jusqu'au moment de sa livraison à la cavalerie.

L'expérience a démontré, dans plusieurs circonstances, que les chevaux tirés de la gendarmerie ont fait un excellent service, et que leur durée a toujours dépassé la durée

des remontes ordinaires. Au camp de Lunéville, on allait admirer dans les écuries du 2e régiment de carabiniers, formé en 1825 ou 26, les chevaux fournis à ce régiment par la gendarmerie. Napoléon avait plusieurs fois remonté les corps de grosse cavalerie par le même moyen. Les avantages d'économie et de qualité qu'il présente ne peuvent pas être mis en doute : la difficulté consiste à savoir user des ressources de la gendarmerie, sans compromettre ni ses intérêts ni son service, d'une importance bien autre pour le pays que celle du service des remontes.

Jusqu'à présent on a employé, il faut le dire, des mesures de spoliation chaque fois qu'il s'est agi de demander des chevaux aux gendarmes. On s'est borné à leur rembourser le prix de l'acquisition, sans tenir compte de la valeur qu'avait acquise le cheval entre leurs mains, et des chances, souvent oné-

reuses, en présence desquelles on les plaçait pour se remonter.

La participation de la gendarmerie dans les remontes n'est admissible qu'à la condition de faire profiter les gendarmes d'une portion du bénéfice qu'ils auront procuré au trésor, et surtout à la condition de ne créer, en faveur de l'intendance et de qui que soit en dehors de l'arme, aucun droit de contrôle et d'inspection. Il n'y a pas si mince autorité en position de réclamer le concours de la gendarmerie, qui ne la suppose créée tout exprès pour elle : nous ne voulons pas que le service des remontes puisse jamais élever une semblable prétention.

En régularisant la manière de prélever sur l'effectif de ses chevaux de nouvelles ressources pour la remonte, nous voulons ajouter un moyen de plus pour améliorer le bien-être des militaires de la gendarmerie,

que la législation actuelle laisse dans un état de souffrance et d'abandon difficile à comprendre, quand on songe aux services qu'ils sont appelés à rendre.

La France entretient sur pied dans les départemens, non compris la garde municipale de Paris, dix mille cinquante-cinq sous-officiers et gendarmes, et cinq cent quatre-vingt-treize officiers.

En plaçant deux jeunes chevaux par brigade de six hommes et un par brigade de cinq hommes, le gouvernement aurait à sa disposition, entre les mains de la gendarmerie, un effectif de deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept chevaux, dont une moitié pourrait être versée, chaque année, dans les régimens.

Les dépôts de remonte n'auraient donc plus à pourvoir qu'aux deux tiers environ des besoins de la cavalerie.

Le bénéfice du gouvernement sur la four-

niture faite au moyen de la gendarmerie se composerait:

1° De l'économie des frais de nourriture, à raison de 365 fr. par an;

2° De l'économie des frais d'entretien d'un cavalier de réserve dans un dépôt; ces frais étant calculés à 500 fr. par cavalier, par an, et dans la proportion d'un cavalier pour deux chevaux;

3° De l'économie résultant de la différence entre la durée d'un cheval de troupe et la durée d'un cheval de gendarmerie.

Nous supposerons que la gendarmerie fournit douze cents chevaux par an à l'armée; qu'elle livre ces chevaux à six ans, après les avoir gardés deux années. Nous n'aurons pas égard, afin d'écarter de notre calcul toute apparence d'exagération, à la différence de durée. Cette considération se présentera plus tard avec les preuves dont elle a besoin.

Le bénéfice provenant des frais de nourri-

ture de douze cents chevaux, serait pour deux ans de..................................	876,000 f.
Celui provenant de l'entretien de six cents cavaliers de réserve, ci....................	600,000
Total...	1,476,000

Après avoir fait face aux frais de conduite des chevaux, etc., et prélevé une prime de 2 à 300 fr. pour chaque gendarme qui aura élevé et préparé un cheval de remonte, il restera un bénéfice qu'on peut évaluer au moins à un million. Cette somme sera plus que suffisante pour faire cesser enfin l'injustice de la mesure qui exclut les officiers de gendarmerie de la faveur accordée à tous les officiers de cavalerie d'être montés aux frais de l'Etat, et pour faire participer à la même faveur les sous-officiers et gendarmes, sous la réserve toutefois de laisser à leur charge une partie des frais provenant de la perte des chevaux morts ou réformés par suite de défaut de soins. La masse de remontes de chaque compagnie administrerait les fonds

destinés aux achats de chevaux, et verserait chaque année, à la masse de secours, le boni excédant le maximum déterminé pour son avoir. Ce boni serait de :

276,000	par an, si on évalue à
150,000	les frais de conduite de chevaux, etc.,
300,000	les primes accordées aux gendarmes,
50,000	le renouvellement des chev. d'officiers,
700,000	le renouvellement des chev. de troupe.
Total.. 1,476,000	

L'objection la plus grave que peut soulever notre proposition de faire intervenir la gendarmerie dans les remontes de l'armée, est celle-ci : que les brigades placées sur les grandes communications sont obligées d'escorter quelquefois les diligences ; et que ce service, trop pénible pour de jeunes chevaux, exposerait fréquemment les gendarmes à les perdre. La nécessité a déjà répondu à cette objection, en introduisant un usage qu'il serait bon de convertir en règle, celui de placer sur les diligences mêmes les gendarmes chargés

de veiller à la sûreté de l'argent ou des voyageurs qu'elles transportent.

Quelle objection sérieuse, d'ailleurs, serait-il permis d'opposer à une mesure qui a pour effet de procurer des avantages profitables tout à la fois au trésor et aux gendarmes ?

La persistance coupable qu'on met à laisser la gendarmerie dans l'ornière où elle est depuis si longtemps, à ne jamais la faire participer aux améliorations de solde, etc., accordées à l'armée ; le soin que toutes les ordonnances, y compris celle du 16 mars, prennent de la dépouiller et de son prestige et de ses droits, apportent assez de motifs de découragement dans cette arme : il ne faut pas les augmenter, en écartant une proposition qui s'adresse à son bien-être.

Nous nous sommes renfermés dans un chiffre de douze cents chevaux à prélever chaque année sur la gendarmerie, pour les re-



montes. Il serait facile d'élever ce chiffre à deux mille cinq cents, en renouvelant par quart les chevaux des gendarmes qui, de cette manière, se trouveraient toujours montés en chevaux de quatre à huit ans.

Après huit ans, les chevaux reconnus par les colonels ou par les inspecteurs-généraux, bons pour le service des régimens, recevraient cette destination aux conditions précédemment énoncées. Dans ce système, il serait permis de restreindre encore l'organisation des dépôts de remonte, puisqu'ils n'auraient plus qu'à préparer, pour l'armée, quinze cents chevaux par an. Nous comprenons que des considérations de spécialité s'opposent à ce que les remontes par la gendarmerie prennent une extension aussi grande; mais nous croyons aussi que rien ne s'opposera à ce qu'on profite, dans de justes proportions, de l'avantage de placer des jeunes chevaux entre les mains de vieux soldats, et des chevaux

faits entre les mains des recrues de la cavalerie.

La gendarmerie seule peut offrir l'inappréciable avantage de tenir en réserve, sans aucun frais pour le gouvernement, de préparer à la ration régimentaire, de dresser aux mouvemens individuels des chevaux qui, payés à raison de 700 fr., seront tout à la fois une excellente ressource pour les régimens de cavalerie et pour notre industrie. Celle-ci retrouvera les avantages qu'elle a perdus, en cessant de fournir des chevaux aux gendarmes : la compagnie de l'Orne, elle-même, placée dans le département le plus important en éducation chevaline, se remonte aujourd'hui en chevaux allemands.

Les gendarmes, après avoir livré les chevaux destinés aux régimens, se remonteraient, soit au moyen d'une fourniture faite par les officiers de remonte, soit en recevant les 700 fr. par cheval destinés à cette remonte,

s'ils se trouvaient en position d'acheter par eux-mêmes. Le conseil d'administration de la compagnie procéderait à l'égard des chevaux fournis par la remonte comme à l'égard des chevaux achetés par les gendarmes, c'est-à-dire qu'il ne recevrait ces chevaux qu'au prix de son estimation et sans débat contradictoire, les colonels et les inspecteurs-généraux ayant seuls le droit de rectifier l'estimation des conseils d'administration.

La fourniture par la gendarmerie, calculée à douze cents chevaux par an, représente environ le neuvième de son effectif. Si le gouvernement, en mesure de bien savoir qu'il n'y a que les vieux chevaux qui rendent de bons services à la guerre, consentait à prendre les douze cents chevaux de la gendarmerie parmi ceux de huit ans et au-dessus, il en recueillerait de grands avantages, et la mesure dont nous parlons n'aurait d'autre effet que d'avancer de quelques années le

renouvellement des chevaux dans la gendarmerie : tout le monde y gagnerait. Un cheval resté jusqu'à huit ans dans la gendarmerie, s'est développé dans des conditions de soins et de bonne nourriture qui lui assurent, après cet âge, une plus longue durée que la durée actuelle des chevaux de troupe. La comparaison de la mortalité entre les chevaux de troupe et ceux de gendarmerie peut démontrer d'une manière évidente la vérité de notre assersion.

La garde municipale de Paris offre, sous ce rapport, un exemple d'autant plus remarquable, qu'elle est agglomérée comme le sont les régimens : elle est montée par des marchands, en chevaux de quatre ans, la plupart achetés en Normandie. Ces chevaux, conservés entiers par les cultivateurs, et que la remonte de l'armée n'a pas pris par cette raison, sont castrés au moment de se mettre en route : ils arrivent, par conséquent, dans

les conditions les moins favorables. Hé bien, depuis 1830 jusqu'à ce jour, sur un mouvement de trois mille trois cent soixante-un chevaux, la garde municipale en a perdu deux cent onze! ce qui fait un cheval sur quinze quatre cinquièmes. Cette perte se divise de la manière suivante:

Chevaux morts par suite de maladies			51
Abattus	pour fractures, coups de feu	7	10
	farcin	2	
	morve	1	
Réformés pour différentes causes			150
		Total...	221

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il ne se présente ici qu'un seul cas de morve, dans une période de dix années, tandis que cette maladie, en quelque sorte endémique dans l'armée, lui enlève des chevaux par milliers.

Il nous importe d'appeler l'attention sur un fait non moins saillant, sur la proportion

dans laquelle les chevaux étrangers et les chevaux français concourent dans le chiffre des pertes et des réformes. Nous prendrons, pour établir cette comparaison, la période de 1835 à 1840. Pendant cette période, mille six cent quatre-vingt-quinze chevaux sont entrés dans les rangs de la garde municipale :

Chevaux normands	1251
Id. allemands	444
Total égal...	1,695

Dans ce nombre { 29 chevaux sont morts, 76 ont été reformés.

Total de la perte... 105

En faisant la répartition de cette perte par races, et en raison de l'effectif de chacune d'elles, on devrait avoir :

Chevaux français	morts	21 1/2	77 1/2
	réformés	56	
Chevaux allemands	morts	7 1/2	27 1/2
	réformés	20	
		Total..	105

Le relevé des contrôles est loin, comme on va le voir, de se trouver d'accord avec ce résultat : voici comment se partagent les pertes et les réformes.

Chevaux français	morts	15	42
	réformés	27	
Chevaux allemands	morts	14	63
	réformés	49	
		Total...	105

D'après ce calcul, si les seize cent quatre-vingt-quinze chevaux de la garde municipale, de 1835 à 1840, eussent tous été normands, ce corps, au lieu de perdre cent cinq chevaux, n'en eût perdu que cinquante-sept. Si, au contraire, tous les chevaux eussent été allemands, au lieu de perdre cent cinq chevaux, il en aurait perdu deux cent quarante.

Nous ne voulons pas conclure, avec la rigueur de ces chiffres, que la durée du cheval allemand est quatre fois moindre sur le pavé

de Paris, que la durée du cheval normand; mais nous croyons faire une large part aux chevaux allemands, en admettant qu'étendu à d'autres périodes de cinq ans, le même calcul réduirait sa durée à la moitié de celle de nos chevaux indigènes.

Cette observation explique nos efforts pour ramener l'attention du pays sur les ressources qu'il possède; et la comparaison qu'il est permis d'établir maintenant entre la mortalité des chevaux de troupe et des chevaux de la gendarmerie, justifie notre opinion sur l'avantage de faire concourir cette arme aux remontes de la cavalerie, comme sur la nécessité d'adopter des mesures de préparation et d'hygiène régimentaire, de nature à mettre un terme à l'effrayante consommation de nos chevaux dans les écuries de régimens.

Nous avons vu que la perte des chevaux dans la garde municipale, par suite de mort ou de réforme, a lieu à raison d'un cheval

sur quinze quatre cinquièmes : nous ne possédons pas, à l'égard de l'armée, des données aussi positives. Cependant, la base adoptée par le ministère de la guerre, pour la durée des chevaux accordés aux officiers, nous autorise à fixer le maximum de la durée du cheval de troupe. Les chevaux d'officiers, achetés à des prix plus élevés, sont d'une meilleure nature; ils reçoivent plus de soins, et leur durée est calculée à raison de huit ans. Nous n'avons donc pas à craindre de nous écarter beaucoup de la vérité, en assignant au cheval de troupe une durée moyenne de sept ans. C'est juste la moitié de ce que dure un cheval dans la gendarmerie.

Cette différence que nous avons négligée à dessein, dans l'hypothèse d'une fourniture annuelle de douze cents chevaux par la gendarmerie, apporterait au trésor un bénéfice de 840,000 francs, somme égale au prix de

douze cents chevaux de quatre ans, payés à raison de 700 francs par tête de cheval.

En réduisant ce chiffre de moitié, il resterait encore un bénéfice considérable à ajouter aux avantages dont nous avons déjà parlé.

Des Relais des Postes royales.

—

Jusqu'à présent nous n'avons eu à traiter que des moyens sur lesquels le gouvernement exerce une influence directe, et qu'il lui est permis de faire servir immédiatement à la réalisation du plan que nous proposons. Là

ne doivent pas se borner ses efforts ; il convient de les étendre partout où ils peuvent exercer une action salutaire. C'est ainsi que les postes royales, placées pour répandre, par leur exemple, dans les campagnes des habitudes de propreté et de bons soins, doivent être, sous ce rapport, l'objet de sa sollicitude.

Le but de l'administration des postes est d'obtenir la plus grande célérité possible ; or, la célérité dépend essentiellemement de la bonne composition et du bon entretien des relais de poste.

L'espèce des chevaux de poste est excellente : elle s'est améliorée en raison des débouchés immenses qui lui sont ouverts. Mais il ne faut pas seulement qu'un cheval soit de bonne espèce, qu'il ait une bonne constitution, il faut qu'il conserve ses qualités, ce qui ne peut s'obtenir que par les soins d'hygiène et de propreté.

L'administration et les maîtres de poste

ont à cela un égal intérêt; l'administration, pour la sûreté et la vitesse de son service, les maîtres de poste, pour la durée de leurs chevaux.

Nous sommes bien assurés que l'administration comprendra à merveille cet intérêt; mais nous n'avons pas la même certitude à l'égard des maîtres de poste, parce que la routine et l'ignorance quelquefois parlent plus haut que la raison.

Les maîtres de poste sont en possession d'un privilége qui leur procure des avantages incontestables. Il est donc permis d'exiger d'eux en échange de ces avantages, certaines conditions de tenue dans leurs harnais comme dans leurs écuries. Quelque-uns semblent avoir pris à tâche de servir d'exemple à la plus insigne malpropreté, par la manière dégoûtante dont leurs écuries sont tenues, dont leurs chevaux sont garnis et dont leurs postillons sont habillés.

Pourquoi l'administration ne les obligerait-elle pas, dans un intérêt d'amour-propre national, à l'exécution rigoureuse du réglement qu'elle publierait sur ces matières?

Quand on a voyagé en Angleterre, et qu'on se trouve en présence de nos attelages français sur les routes, on ne s'explique pas que nous acceptions avec tant d'insouciance une infériorité aussi marquée.

L'administration des postes est merveilleusement placée pour faire pénétrer dans la population, les habitudes de soin et de propreté qui lui manquent. Ses relais, établis dans les villages et dans les campagnes, sont naturellement les types sur lesquels les cultivateurs viendront modeler la tenue de leurs écuries, de leurs harnais, etc. Quand ils auront pu juger par eux-mêmes de l'économie résultant des soins d'entretien, ils deviendront volontiers imitateurs.

Ce n'est que par des exemples de ce genre,

répandus au milieu de la population, qu'on parviendra à substituer à la routine les pratiques éclairées de l'expérience. On a en France la manie des théories, très peu celle de l'application. L'administration des postes ne manque pas de réglemens, mais personne ne songe à les faire exécuter, et moins encore à indiquer les modifications dont ils seraient susceptibles.

Que l'administration prescrive une révision de ces réglemens ; qu'elle donne, pour leur exécution, des ordres positifs ; qu'elle retire, au besoin, leur brevet aux maîtres de poste qui ne s'y conformeraient pas ; elle arrivera bientôt ainsi à rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elle. Toutefois elle ne doit pas perdre de vue que les mesures les plus justes ne tardent jamais à devenir vexatoires, quand elles ne sont pas appliquées avec discernement. Déjà l'organisation des maîtres de poste a été menacée,

sous l'influence de prétendues économies dont il ne nous appartient pas d'examiner l'utilité; mais il importe de prémunir la direction générale des postes contre cet esprit tout administratif qui s'attache à ne remarquer dans une institution que le plus ou moins de recettes dont elle prive son budget. Quel que soit le parti qu'elle adopte au sujet du transport des dépêches, il est essentiel qu'elle abandonne certains avantages d'argent, pour se réserver le droit d'exercer sur la tenue et sur les chevaux un contrôle sévère. Aujourd'hui ce contrôle est illusoire. L'inspection des relais est confiée aux inspecteurs chargés de vérifier la comptabilité des bureaux, ou, pour mieux dire, il n'existe aucune inspection des relais de poste depuis la suppression des inspecteurs - généraux chargés spécialement autrefois de cette partie du service.

Nous croyons qu'il serait utile de rétablir

cette spécialité, et de la confier soit à des employés nommés à cet effet, soit aux inspecteurs-généraux des haras, que leur mission oblige de parcourir en poste, pendant cinq mois, la France dans tous les sens, et qui mieux que personne seraient en mesure d'apprécier et de rectifier le service des maîtres de poste.

QUATRIÈME PARTIE.

DE LA CRÉATION DES ESPECES ET DE LEUR CROISEMENT.

I

La question de la création et du croisement des espèces a une connexité telle avec celle des haras, que nous aurions à reproduire ici tout ce que nous avons dit en parlant de cette administration, sur l'emploi des

reproducteurs de pur sang, demi-sang et quart de sang, comme sur le choix des poulinières. Il nous suffira de rappeler que le cheval de pur sang est la base première de la régénération des races.

En traçant, aux chapitres II et suivans de la première partie, une esquisse des transformations successives du cheval normand passant de la stature colossale du destrier à l'état du cheval de chasse, nous avons voulu montrer comment l'industrie s'est toujours étudiée à créer en raison des besoins de l'époque.

Sa prospérité est encore aux mêmes conditions de nos jours; voilà pourquoi il importe de ne pas se modeler servilement sur les méthodes d'améliorations suivies dans un autre pays. Pour que ces méthodes fussent applicables chez nous, il faudrait qu'il y eût une parfaite identité de position, ce qui n'arrive pas. Il est de mode de citer à tout pro-

pos l'exemple de l'Angleterre, où, dit-on, le cheval de pur sang est exclusivement employé comme reproducteur. En admettant que cette assertion soit exacte, il nous manque deux choses pour pouvoir imiter sans inconvénient le système anglais, ce sont de fortes jumens et de bonnes routes : les fortes jumens, pour recevoir le pur sang dans les pays où il est nécessaire de conserver du gros aux chevaux; les bonnes routes, pour permettre, en diminuant le tirage, un emploi plus général des produits améliorés par le pur sang.

II

Les différentes dispositions des propriétés et les cultures différentes doivent varier la manière d'élever, comme, dans certains cas, elles doivent y faire renoncer complètement.

Je ne partage pas du tout l'opinion de ceux qui pensent qu'on peut élever des chevaux partout; c'est une erreur très grave, elle a déjà amené bien des déceptions. Certainement partout on peut faire naître, mais il faut savoir si, une fois élevé, on vendra le cheval assez cher pour couvrir les frais de son éducation: Quand ce but n'est pas atteint, l'éducation n'est pas possible. En effet, que doit-on chercher dans l'éducation des animaux? C'est le moyen de tirer le meilleur parti possible des fourrages, tout en conservant pour la culture le bénéfice des engrais. L'*élève* du cheval, des bêtes à cornes et à laine est par conséquent inhérent à l'agriculture et ne doit jamais s'en séparer.

Dans la spéculation du cultivateur, les animaux qu'il nourrit représentent la transformation de ses fourrages en une valeur d'un transport et d'un débit plus facile.

Il doit donc calculer dans la consomma-

tion l'avantage d'élever certains animaux de préférence à d'autres : elles prairies, tels fourrages peuvent être consommés par des moutons et ne peuvent l'être par des chevaux, comme il y a souvent plus de profit à faire consommer par un cheval que par tout autre animal.

L'éducation du cheval est celle qui offre le plus de chances fâcheuses ; car c'est l'animal le plus difficile à nourrir, celui qui dégrade le plus, celui qui fait attendre le plus longtemps son produit, et le seul dont la valeur, subordonnée à ses qualités, n'offre aucune compensation en cas de perte. Ces inconvéniens s'augmentent en raison du mérite des espèces : tandis que le cheval de selle exige, de la part du cultivateur, quatre ou cinq ans de soins sans être d'aucun rapport, le cheval de trait, au contraire, dès l'âge de dix-huit mois, produit au lieu de coûter.

Il n'est pas permis néanmoins de se livrer

indifféremment à l'*élève* de l'un ou de l'autre de ces animaux. En règle générale, c'est dans les pays à grande culture, où les chevaux sont indispensables aux travaux de la terre, où la qualité des fourrages pousse le plus au développement, qu'il convient de faire naître le cheval de poste, de diligence, de grosse cavalerie et d'attelage de luxe, en un mot toute l'échelle du cheval de trait.

Les pays d'herbages où le cheval n'est jamais employé au trait, doivent élever les espèces de luxe : quand leurs fourrages ne sont pas assez forts pour donner aux chevaux le développement d'un carrossier ou d'un cheval à deux fins, ils doivent chercher à produire ce qu'il y a de mieux en cheval de selle, afin de recouvrer, par le prix élevé de la vente, la totalité des frais de nourriture et d'éducation.

Il ne suffit pas, dans les espèces de luxe, que le cheval soit bien amené, soit exempt

de tares, qu'il ait de bonnes allures; il faut encore qu'il soit abordable et qu'on puisse s'en servir: aux soins d'éducation s'ajoutent ceux du dressage. Que de difficultés pour un simple éleveur, et combien n'est-il pas nécessaire de lui donner les moyens de faire de bons produits pour le dédommager un jour de toutes les chances de perte!

Il ne faut pas, en cherchant àaméliorer les produits, abuser de l'emploi, trop exclusivement vanté, du pur sang. C'est à l'éleveur de savoir s'il lui convient de jeter plus ou moins de sang dans les poulains, suivant qu'il sera assuré de trouver un débit plus sûr et plus élevé, comme c'est au cultivateur à savoir si la terre est d'une culture assez facile pour pouvoir y employer des chevaux d'espèce. Dans ce dernier cas, le cultivateur a un grand avantage; les chevaux ayant de la race, ont les allures plus allongées, labourent plus vite, trans-

portent plus promptement, accélèrent ainsi la besogne; et, quand vient le moment de la vente, ils rapportent de plus gros bénéfices. Les cultivateurs placés de cette manière doivent être les créateurs des chevaux de demi-sang et quart de sang.

III

J'ai dit qu'il ne faut jamais séparer l'éducation du cheval de l'agriculture: on arriverait à de fâcheuses déceptions en agissant autrement dans le but de faire une spéculation.

De riches propriétaires, s'imaginant qu'il suffisait d'avoir dans un parc quelques arpens de prairie pour pouvoir se livrer à ce genre d'industrie, se sont mis à construire des bâtimens, à créer un personnel toujours fort coûteux; ils n'ont rien négligé, si ce n'est de consulter la nature de leurs herbages et leur appropriation aux espèces qu'ils voulaient produire. Le système d'élever les chevaux à l'avoine étant à l'ordre du jour, ils l'ont suivi sans se rendre compte des modifications qu'il comporte. Le plus souvent ils tiraient leur avoine et leurs fourrages du marché, dépensant ainsi, pour nourrir de misérables poulains, au-delà des frais occasionnés par l'éducation des meilleurs chevaux anglais: Il n'est pas surprenant qu'avec des expériences de ce genre on soit parvenu à épouvanter les éleveurs et les consommateurs. Elles démontraient en effet, par des calculs d'une exactitude incontestable, qu'un cheval

de selle, à l'âge de quatre ans et demi, ne pouvait pas être livré au commerce au-dessous du chiffre énorme de 2,000 à 2,500 fr. Où serait la consommation pour de tels produits dans un pays à petites fortunes comme le nôtre, surtout en présence de la concurrence étrangère, en mesure de livrer des produits beaucoup mieux préparés à des prix moitié moins élevés?

Le grand art, quand on veut spéculer, consiste à produire avec assez peu de frais pour être certain d'un bénéfice, en prenant pour base de ses calculs la moyenne des achats. Les exemples pris dans une éducation exceptionnelle ne prouvent rien, si ce n'est qu'en industrie, et particulièrement en élèves de chevaux, il est essentiel de se garder contre les fausses dépenses.

Dans les pays de mauvais fourrages, il faut savoir renoncer à l'éducation des animaux. Il faut également renoncer à cette éducation

dans les pays où les fourrages sont d'un prix élevé et d'une défaite facile, parce qu'il y a alors un bénéfice plus prompt et plus sûr à les vendre sous leur forme naturelle qu'à les transformer en bestiaux.

Hors ces cas, et partout où les prairies sont un besoin du sol, l'élève des animaux devient un produit nécessaire pour l'agriculture. La difficulté n'est plus que dans le choix, ou, mieux encore, dans les combinaisons indiquant la proportion dans laquelle peuvent être élevés dans la même propriété les différentes espèces d'animaux.

Une éducation simultanée apporte dans une ferme des bénéfices inconnus aux propriétaires livrés à l'éducation d'une seule espèce. Telles prairies où le cheval a pris sa nourriture, peuvent encore être parcourues par des bêtes à cornes, et ensuite par des bêtes à laine. C'est à l'intelligence de l'homme à consulter en cela les dispositions de la na-

ture, et à joindre l'éducation du cheval aux produits de l'agriculture, sans diminuer le bénéfice d'aucun de ces produits.

Si les propriétaires riches dont je viens de parler, au lieu de recourir à une éducation factice, source de dépenses onéreuses et multipliées, avaient créé leurs établissemens dans des conditions plus rationnelles, leurs expériences, loin de décourager les cultivateurs bien disposés, seraient devenues d'un utile exemple. Ils auraient fourni à la petite propriété des enseignemens qu'elle eût mis à profit : mais encore n'est-ce pas là leur rôle. Lorsque les lois tendent à décomposer sans cesse la grande propriété, ce n'est pas à elle qu'il faut demander des enseignemens et des exemples. Ce qui reste de grands propriétaires encore debout sur notre sol est répandu à des distances trop grandes; leur action, restreinte chez leurs fermiers, s'exerce sur un rayon trop étroit pour leur deman-

der autre chose que de ne pas rester engagés dans de mauvaises pratiques d'éducation.

Le fractionnement des fortunes a laissé à toutes les industries, en France, deux points d'appui ; l'association des capitaux entre les mains de compagnies formées dans un but concerté d'avance, et le gouvernement, guide naturel de toutes les grandes améliorations sociales. Toute industrie à laquelle manquera l'un ou l'autre de ces appuis, périra par la concurrence étrangère.

L'industrie chevaline, accessoire obligé de l'agriculture, échappe à la protection d'une association de capitaux : placée entre les mains de la petite propriété, elle ne peut lutter contre l'industrie étrangère qu'en se plaçant sous l'égide du gouvernement.

IV

J'ai signalé comme une des causes de l'exagération du prix de revient d'un cheval, la nourriture à l'avoine. Quelques explications sont nécessaires pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de cette assertion,

émise à l'occasion d'expériences exceptionnelles faites pour apporter plus de perturbation que d'avantages réels dans l'éducation du cheval. Élever à l'avoine est bon, mais il ne faut élever ainsi qu'avec mesure, en raison des herbages comme en raison de l'espèce du cheval.

C'est à la force des herbages que le jeune cheval doit son développement, sa nature, ses membres, ses pieds, son ensemble, en un mot, et son élasticité. L'avoine aide au développement et procure l'énergie quand elle est donnée dans de justes proportions ; donnée outre mesure, elle contribue à trop pousser le poulain et à le découdre.

L'usage de l'avoine, modéré en raison de la nourriture que fournit la mère, est bon pour un poulain dans sa première année. En suppléant à l'insuffisance du lait, il favorise le développement des organes : plus tard, il faut en être sobre, surtout avec des herbes

nutritives. Il faut calculer la quantité d'avoine sur l'exercice et sur les pertes que cet exercice fait faire aux jeunes poulains. En agissant de cette manière, l'éducation sera tout à la fois meilleure et moins dispendieuse.

On dit que les Anglais donnent beaucoup d'avoine à leurs poulains, cela est vrai ; mais il est essentiel de se rendre compte, et du motif de cette méthode et de la race pour laquelle on l'emploie.

Ils élèvent à l'avoine les chevaux destinés aux courses, dans l'espoir de les grandir et de leur donner une force prématurée : les frais d'éducation et le cheval lui-même importent peu quand on ne vise qu'à gagner des sommes considérables sur les hippodromes. Les soins des Anglais s'adressent au cheval comme instrument de spéculation, ils ne peuvent servir de règle à une éducation ordinaire ; il faut à la généralité

des éleveurs une pratique plus sûre dans ses résultats.

Le cheval employé aux travaux agricoles, qui gagne par conséquent sa nourriture, peut être traité, mais dans de sages bornes, à la façon du cheval de course, c'est-à-dire qu'il peut recevoir de l'avoine en raison de la dépense de forces qu'exige son travail. En toute autre circonstance, l'éleveur doit baser ses moyens d'éducation sur la recette probable de la vente, et employer l'avoine dans une proportion raisonnée, comme moyen d'accroître le bénéfice en complétant l'effet des herbages.

Nous blâmons ici ce qu'on a appelé avec trop de prétention le système de l'éducation à l'avoine, parce qu'il entraîne à des frais exagérés, et qu'il n'est sage d'offrir à des hommes dont toute la vie est de spéculation, que des moyens propres à augmenter leur bien-être, en même temps qu'à améliorer

l'industrie. En répandant des méthodes ruineuses, pour peu que la manie du prosélytisme s'en mêle, on aboutit à un découragement funeste.

Nous sommes en France, sous tous les rapports, dans une position si différente de celle des autres nations, qu'on ne saurait trop se tenir en garde contre les théories venues de l'étranger.

V

L'action que l'influence du climat et du sol exerce à l'égard de tous les animaux n'a point changé, pour le cheval, sa loi ordinaire.

Tout le monde sait que les productions des pays chauds s'acclimatent aisément sous les zones tempérées, et qu'au contraire les productions d'un pays froid ne peuvent se développer sous un ciel brûlant. Cela tient à la sève plus énergique des productions méridionales ; la vie dont elles sont douées leur permet de supporter les changemens de température avec une facilité d'autant plus grande que l'homme peut, en partie, remédier aux inconvéniens du climat : c'est ainsi que le cheval arabe est devenu si utile pour améliorer nos races européennes. Quand on étudie cette amélioration du midi au nord, des différences sensibles se font remarquer dans ses effets. A mesure que les espèces s'éloignent d'un climat chaud, les soins d'hygiène devenus nécessaires pour les acclimater, la différence des herbages, toutes les causes, en un mot, provenant du climat et du sol, réagissent sur ces espèces; elles ac-

quièrent du développement, et perdent peu à peu leur type originel.

Cette observation me fait regarder le cheval de pur sang, né en Angleterre ou dans le nord de la France, comme inférieur au cheval arabe pour l'amélioration des espèces dans nos provinces méridionales.

Le midi a besoin d'étalons arabes : son climat et ses fourrages ne lui permettent pas d'aspirer à l'éducation des chevaux de taille; il lui importe de compenser ce désavantage par l'énergie et par l'ensemble. En l'absence d'étalons arabes, il doit se servir des étalons européens de pur sang qu'il a élevés. Le sang du nord est trop développé pour être employé avec fruit dans un pays chaud, où rien ne prête au développement.

Le Limousin a, pour son malheur, cru pouvoir ne tenir aucun compte de ces observations. Jaloux d'arriver au genre de perfec-

tion des chevaux anglais, il a essayé de grandir son espèce. Pour tout résultat, il a décomposé, il a compromis gravement cette espèce, estimée autrefois à si juste titre comme une des meilleures de l'Europe, mérite qu'elle devait au sang arabe.

On a grand tort de ne pas rechercher davantage l'étalon arabe, d'oublier que nous lui devons nos chevaux les plus célèbres, dont la descendance a laissé parmi nous des traces précieuses. Il s'en est trouvé de médiocres sans doute, mais il est impossible d'éviter cette invasion de la médiocrité; ce qui est toujours possible, c'est d'en arrêter de bonne heure les effets.

Sans remonter à une autre époque pour établir combien le sang arabe convient à nos climats, je citerai les chevaux élevés au haras du Pin. Les meilleurs, ceux qui, sur les hippodromes, ont couru avec le plus

de vitesse, et qui, plus tard, ont le mieux rempli les conditions d'étalons, avaient dans leurs veines un sang arabe très rapproché.

Le sang de *Massoul,* étalon arabe, actuellement dans le midi, est fort répandu parmi les poulinières de ce haras.

Les meilleurs chevaux de la Normandie proviennent de *Massoul,* de *Galipoli,* de *Bacha,* etc., tous étalons arabes.

Le nord, comme le midi, a tiré d'immenses avantages de ce sang généreux, et je crois qu'il est à propos d'engager le gouvernement à faire acheter des étalons pour le renouveler. Ni les difficultés, ni les dépenses ne sont aussi grandes qu'on veut bien le penser : nous avons payé depuis quelques années, pour nous procurer des étalons anglais, des sommes supérieures au prix de nobles étalons arabes. Il est temps d'en ré-

pandre dans le midi, où ils sont indispensables, et dans le nord, où leur action combinée avec celle des étalons anglais produira inévitablement d'excellens résultats.

VI

Pour bien faire ressortir les principes que nous avons posés sur la création des espèces, et sur la nécessité de les varier en raison des

localités, nous allons exposer ce qui se passe, en éducation, dans le nord et dans le midi de la France. Cet examen, et les chiffres qui l'accompagnent, feront apprécier la véritable situation de l'industrie et le mérite du système préconisé aujourd'hui, et dont l'effet tend à tout ramener à un type unique, par l'amincissement des espèces, sans s'inquiéter si la ruine d'un pays est ou n'est pas au bout de ce système.

Le nord possède des herbages d'une valeur infiniment plus élevée que les pâtures du midi; il est donc bien évident qu'il ne peut marcher qu'à sa ruine s'il est jeté dans une concurrence déplorable avec les produits de cette contrée.

Les provinces du nord, seules capables de créer les espèces de trait, ne doivent produire en chevaux de selle que des espèces autres que celles du midi, et sans rivalité avec elles, telles que cette espèce si recher-

chée du cheval à deux fins, qui doit être le type intermédiaire entre les races légères et les carrossiers.

❦

VII

Il est nécessaire de se rappeler que, dans le nord, l'éducation du cheval, depuis sa naissance jusqu'au jour où il sort de la culture pour entrer dans le commerce, est presque toujours collective ; qu'elle se partage

entre l'éleveur qui produit, et le nourricier qui élève.

Pour bien faire comprendre cette position, il est essentiel d'expliquer les usages des pays d'herbage.

En Normandie, la contenance d'un herbage s'évalue, pour le fermier, par le nombre d'animaux qu'il peut nourrir. Le cheval figure habituellement pour un dixième dans ce nombre, c'est-à-dire qu'on met dans un pâturage un cheval sur dix bêtes à cornes. Les frais de location d'un herbage sont balancés par l'engrais des bestiaux; le bénéfice de l'éleveur porte sur les accessoires, qui sont: la place d'un poulain ou la place d'une poulinière, et ce qu'on appelle le *nourri*, c'est-à-dire les jeunes bestiaux qu'on met à l'herbe dans l'arrière saison, une fois les bêtes grasses enlevées.

Si l'éleveur n'a pas de cheval, il perd une chance de bénéfice, car la place du cheval



ne peut être occupée à l'herbe par une bête à cornes ; c'est ordinairement une condition des baux, qui stipulent pour l'herbager l'obligation d'avoir, soit des poulinières, soit des jeunes poulains : des poulinières, quand l'herbage est assez fort pour les nourrir; des poulains, quand l'herbage n'est pas assez substantiel pour élever les poulinières.

La stipulation d'un cheval par dix bêtes à cornes, s'explique, dans le fermage des herbes, par cette considération que, dans une proportion plus grande, les chevaux dégraderaient l'herbage ; et qu'en substituant au cheval une bête à cornes, on nuirait à l'engrais des dix autres. Le cheval prélève sa nourriture sans nuire à celle des autres bestiaux ; il s'élève donc réellement par-dessus le marché.

L'herbage étant le lieu dans lequel viennent se placer les animaux, en attendant le moment où ils pourront être utilisés, et les



animaux, dans cette position, consommant toujours sans rien produire, l'intérêt du fermier est de posséder ceux qui peuvent le plus tôt en sortir, en lui offrant un bénéfice. Il a intérêt, par conséquent, si l'herbage peut les nourrir, à posséder des poulinières qui lui permettent de réaliser chaque année un bénéfice par la vente de leur produit. Quand il n'est pas en position d'avoir des poulinières, et que, d'un autre côté, il ne peut pas, comme nourricier, combiner l'éducation des poulains avec la culture, il a intérêt à élever des chevaux de selle; sans cela, son herbe se trouverait perdue. Mais pour tirer parti de la place du cheval, le fermier est obligé d'exposer un capital en achetant un poulain. Plus il aura de chances pour bien vendre ce poulain à quatre ans, plus il sera disposé à faire des sacrifices pour l'acheter bon et pour le bien élever; si, au contraire, le peu de valeur et de débou-

chés des chevaux lui font craindre de compromettre son capital, il aimera mieux manquer de gagner, en perdant la place du cheval à l'herbe, il abandonnera l'éducation: c'est ce qui arrive. Il va nécessairement résulter de là une diminution dans la location des herbages, trop élevée pour notre situation actuelle. La dépréciation des baux sera bien plus forte encore, si les propriétaires, au lieu de persister dans l'éducation du cheval de luxe, se laissent envahir par le cheval de charrette, dont l'élève les ruinerait en les plaçant en concurrence avec les cultivateurs.

Au reste, les évaluations suivantes serviront à donner une idée précise des différentes positions de l'*élève* du cheval.

VIII

Afin d'établir le calcul approximatif du revient de chaque produit, en raison des diverses manières dont on l'élève et dont on pourrait l'élever, nous adopterons, comme prix moyen de la valeur des four-

rages et des locations d'herbages, le tarif suivant :

Herbage d'une jument poulinière.....	180 fr. par an.
Idem. d'un poulain d'un an........	100
Id. de deux, de trois et de quatre ans..................	130
Foin, les cinq cents kil. pesant.......	25
Avoine, l'hectolitre.................	7
Fourrages artificiels, les cinq cents kil.	15
Paille, racines, etc., pour mémoire.....	»

Aux prix résultant de ce tarif, nous aurons à ajouter le prix de la saillie, et l'intérêt du capital viager représenté par la jument ou par le poulain.

Le prix de revient d'un cheval se compose :

1° Des frais occasionnés par la jument poulinière jusqu'à la naissance du poulain.

2° Des frais d'éducation du poulain jusqu'au moment de la vente.

Ces frais varient en raison de la position des éleveurs, comme en raison des services qu'on retire des poulinières pendant leur

gestation, et des poulains pendant l'élevage.

1re Hypothese. — *Prix de revient d'un poulain de luxe de deuxième espèce (demi ou quart de sang), lorsque la jument est placée chez un herbager n'ayant pas de culture.*

L'herbager qui possède une poulinière sans pouvoir la faire travailler, est soumis aux dépenses suivantes avant de rentrer, par la vente du poulain, dans la valeur de la place qu'elle occupe à l'herbe, place qui représente, comme nous venons de le dire, une portion de son bénéfice :

Saillie de l'étalon, variant de 20 à 40 fr......	30 fr.
Intérêt du capital d'une jument estimée 1,200 fr., à 10 p. 100 l'an.............	120
Nourriture d'hiver........................	45
Total.	195 fr.
En ajoutant à ce prix la valeur de trois hectolitres d'avoine donnés au poulain pendant les six premiers mois, c'est-à-dire jusqu'au sevrage, ci...........................	21
Total.	216 fr.
A reporter.	

D'autre part.	216 fr.
Il faut ajouter à cette dépense le prix de l'herbe consommée par la jument jusqu'au moment du sevrage, ci..........................	180
Le prix de revient du poulain, entre les mains de celui qui fait naître, jusqu'au moment de le vendre au nourricier, est donc de.......	396 fr.

En vendant à ce prix, l'herbager est rentré dans ses frais, et il a tiré de la place du cheval à l'herbe un bénéfice de 180 fr. Ce bénéfice s'augmentera en raison du mérite du poulain, susceptible de se vendre de 400 fr. à 1000 fr., et en raison du mérite de la jument, toujours sûre de recevoir une prime quand elle a quelques qualités.

2e Hypothèse. — *Prix de revient d'un poulain de luxe de deuxième espèce, issu d'une jument livrée au travail.*

Dans cette hypothèse, l'éleveur peut produire le cheval de carrosse ou le cheval de selle de luxe; nous devons donc établir notre calcul sur une jument de même valeur que la précédente.

L'intérêt du capital sera de.	120 fr.
Le prix de la saillie, de.	30
Total.	150 fr.

La nourriture de la jument, pendant les saisons d'été et d'hiver, étant balancée par son travail et par les fumiers qu'elle laisse à l'écurie,

Le prix de revient du poulain se réduit, à la naissance, au déboursé ci-dessus.	150 fr.
De la naissance au sevrage, trois hectolitres d'avoine.	21
Au sevrage, il aura coûté.	171 fr.

Le poulain issu d'une jument livrée au travail, se vendant aussi cher que celui de la jument laissée à l'herbe, il est clair que l'éducation donnera plus d'avantages dans la seconde hypothèse que dans la première.

3e Hypothèse. — *Prix de revient d'un poulain issu d'une jument commune livrée au travail, et d'un étalon commun.*

La valeur de la jument ne représente plus,

dans cette hypothèse, qu'un capital de 600 fr.

L'intérêt de ce capital, à 10 p. 100 est de. . . .	60 fr.
Le prix de la saillie de l'étalon.	5
La nourriture est balancée par le travail. . . .	»
Le prix de revient à la naissance est donc de. .	65
De la naissance au sevrage, trois hectolitres d'avoine.	21
Total.	86 fr.

Le poulain peut se vendre, au sevrage, de 250 à 300 fr. : il dépasse rarement ce prix, tandis que le poulain de luxe se vend quelquefois au-dessus de 1000 fr. ; mais le poulain de charrette a l'avantage de trouver beaucoup d'acquéreurs, et, par suite, d'amener des profits plus sûrs.

4e Hypothèse. — *Prix de revient d'un poulain issu d'une jument poulinière ne travaillant pas, et placée en location dans un herbage.*

Nous avons vu, dans la première hypothèse, la position d'un fermier qui possède une jument dans un herbage où il élève d'au-

tres bestiaux. Nous avons dit que la possession de cette jument, dont il vend chaque année les produits, est la meilleure manière pour lui de tirer partie de sa place à l'herbe, stipulée dans les baux. Il peut arriver que le fermier, dans l'impossibilité d'acheter une poulinière, ou dans la crainte de ne pas vendre ses poulains, cherche à louer la place de la jument ou d'un poulain à l'herbe, à un éleveur. Examinons, pour faire sentir le désavantage de l'éducation séparée des ressources ordinaires de l'agriculture, quelle serait la position de cet éleveur.

Pour lui, la place à l'herbe exige un déboursé, tandis que, pour l'herbager, elle fait partie d'un produit plus ou moins fort en raison de la vente du cheval, mais qui jamais ne se convertit en perte.

Cette place est de. . . . . 180 fr.
L'intérêt à 10 p. 100 d'une jument estimée

A reporter.

D'autre part....	180 fr.
1200 fr.	120
Saillie de l'étalon.	30
Rentrée à l'écurie pendant cinq mois d'hiver, à 20 fr. par mois.	100
Autres menus frais de déplacement.	10
Prix de revient au moment de la naissance. .	440 fr.
Frais de sevrage.	21
Total.	461 fr.

En tenant compte des jumens qui ne retiennent pas, des produits avortés, etc., on comprendra la difficulté de rentrer dans ses déboursés au moyen d'un tel système d'éducation, si on n'a pas soin de le faire porter exclusivement sur des chevaux de la plus haute distinction. Aussi devons-nous le considérer, à cause des chances de perte qu'il présente, comme exceptionnel et hors de la portée des herbagers, qui sont les véritables éleveurs.

On voit, par ce que nous venons de dire, qu'il y a toujours intérêt, pour les herbagers,

à posséder des poulinières, à faire naître et à vendre le poulain au sevrage. Leur bénéfice, mesuré sur la valeur du poulain, devrait les engager à faire naître de préférence le cheval de luxe : s'ils ne le font pas, c'est parce que la dépréciation du cheval de luxe français ne laisse de débouché assuré qu'à nos chevaux communs, et parce que le capital à risquer sur une jument de luxe dépasse souvent leurs moyens de fortune.

Cette remarque est importante ; elle démontre tout à la fois la convenance et l'urgence des méthodes d'encouragement et d'amélioration que nous avons proposées en parlant des haras, notamment la conversion des primes en dons de jumens, en faveur des herbagers.

Le don d'une jument ferait bénéficier de l'intérêt du capital et l'acheteur et l'éleveur ; il tendrait à augmenter la consommation en baissant les prix de revient, et à relever les

races en introduisant dans la production de belles jumens qu'on chercherait en vain d'y rencontrer aujourd'hui.

Depuis la naissance jusqu'au sevrage, les frais d'éducation ne peuvent varier que par l'absence ou l'emploi de l'avoine. Ils varient ensuite, d'une manière sensible, en raison des sujets et des positions.

L'herbager qui fait naître se détermine quelquefois à conserver son poulain et à devenir nourricier. Cela arrive quand il a une haute opinion de son produit, qu'il espère en tirer un grand profit en le vendant comme étalon, ou bien lorsque ce produit n'a pas trouvé d'acquéreur, et qu'il croit pouvoir l'utiliser plus tard. L'éducation, pour lui, est une exception ; elle est, au contraire, une nécessité pour les herbagers placés sur des pâturages trop faibles pour nourrir des poulinières ; ces herbagers, s'ils n'élevaient pas des poulains, perdraient le bénéfice de leur

place à l'herbe. Cette considération les détermine à faire le sacrifice de l'achat d'un poulain; mais ils sont, en général, hors d'état de s'occuper de l'avenir de leur élève, et de la valeur commerciale qu'il pourrait acquérir s'ils consentaient à lui donner des soins de préparation.

IX

De l'Education du Cheval après le sevrage.

—

Bien que la place du cheval à l'herbe ne représente pas un déboursé, nous lui donnerons une valeur dans l'évaluation des frais d'éducation, comme nous l'avons fait au chapitre précédent, en parlant des pou-

linières. L'herbager, ayant la possibilité de louer cette place, doit pouvoir juger s'il en a tiré un parti convenable, par le prix auquel il aura vendu son cheval.

1er Exemple. — *Calcul des frais d'éducation d'un poulain élevé à l'herbe.*

En prenant le prix de revient d'un poulain à six mois, tel que nous l'avons établi dans la première hypothèse, pour faire rentrer l'éleveur qui fait naître dans les frais de son herbage, etc., nous aurons, ci. . . . . . 396 fr.

Intérêt du capital de 396 fr., pendant quatre ans, à 10 p. 100. 160

La nourriture, pendant les six derniers mois de l'année, ne coûte rien au fermier possesseur de l'herbage, qui a déjà retiré sa location. Si le poulain, au lieu d'être jeté à l'herbe, vit à l'écurie, c'est avec des refus de foin qui n'ont également aucune valeur. . . . . »

Deuxième année, herbage. 100

Troisième année, *idem*. 130

Quatrième année, *id*. 120

Elevé ainsi, le poulain est retiré de l'herbe un mois avant les foires, pour être monté par un casse-cou, qui reçoit 20 fr. quand le cheval est vendu, ci. 20

A reporter. . . 926

D'autre part...	926 fr.
Nourriture et ferrure pendant le mois.	20
Frais de foire.	15
Avec une éducation aussi vicieuse et un prix d'achat estimé fort bas, le poulain a coûté, à quatre ans et demi.	971 fr.

Ce chiffre est d'autant plus élevé, que le cheval, mal nourri et sans éducation, aura moins de facilité à être vendu dans le commerce. En ayant égard aux accidens, aux faux frais, on verra qu'il est impossible à l'éleveur, s'il n'est pas en perte sur ses déboursés, de tirer un parti avantageux de son herbage, et c'est assez pour lui faire abandonner l'éducation du cheval de luxe.

Ce que nous avons dit sur la persistance des éleveurs à conserver entiers leurs chevaux de luxe, dans l'espoir de les vendre aux haras, s'explique maintenant. Celui auquel on achetait un étalon 2,400 ou 3,000 francs parvenait à balancer, par ce bénéfice, toutes les non-valeurs de l'ensemble de son éduca-

tion. Nous avons montré à quelles déceptions ce calcul avait exposé les éleveurs; pour qu'il amenât de bons résultats, il aurait fallu qu'ils consentissent à élever d'après une éducation rationnelle propre à leur faire vendre au commerce, comme chevaux de selle de première classe, ceux que les haras auraient refusés comme étalons.

Le tableau suivant fera apprécier à leur plus bas prix les frais d'une éducation rationnelle; on verra qu'elle ne doit s'appliquer, pour être profitable à l'éleveur, qu'à des poulains d'une valeur intrinsèque, bien constatée par le mérite des ascendans, double garantie que le gouvernement seul peut donner en répandant de bonnes poulinières et de bons étalons.

2e Exemple. — *Calcul des frais qu'entraîne l'éducation rationnelle d'un poulain de luxe, lorsqu'on ne le fait pas travailler.*

	Achat après le sevrage, en calculant sur le prix le moins élevé du poulain.	396 fr.
	Intérêts à 10 p. 100, pendant quatre ans. . .	160
	Première année, c'est-à-dire depuis le sevrage jusqu'à la première année révolue, trois hectolitres d'avoine.	21
Hiver.	Deux kilogr. et demi de foin par jour, pendant cinq mois, en tout trois cent soixante quinze kil. . . .	18
	Carottes, son, etc.	»
	Deuxième année. Herbage.	100
Hiver.	Quatre hectolitres d'avoine. . . .	28
	Foin, sept cent cinquante kil., cinq kil. par jour.	37
	Troisième année. Herbage.	130
Hiver.	Quatre hectolitres d'avoine. . . .	28
	Foin, sept cent cinquante kil. . .	37
	Quatrième année. Herbage.	138
Hiver.	Cinq hectolitres d'avoine.	35
	Foin, sept cent cinquante kil. . .	37
	De quatre ans à quatre ans et demi, nourriture à l'écurie pour préparer à la vente; avoine dix hectolitres.	70
	Foin, sept cent cinquante kil.	37
	Pansage, ferrure et faux frais de foire. . . .	100
	Total.	1368 fr.

Ce prix de revient est fort élevé ; cependant les évaluations, celle de l'achat du poulain surtout, sont calculées au minimum de la dépense.

A mesure que les chiffres apportent de nouveaux résultats dans l'éducation du cheval de luxe, on voit comment les deux industries qui concourent à cette éducation en viennent à se nuire l'une à l'autre. Les possesseurs de jumens n'ayant, pour la plupart, ni les moyens ni la volonté de se procurer de bonnes poulinières, embarrassent les nourriciers de produits médiocres qu'ils vendent mal. Ceux-ci, en diminuant en raison du manque de bénéfice, et les soins d'éducation et les prix d'achat des poulains, excitent, à leur tour, les éleveurs livrés à la production à se restreindre dans le choix et le nombre de leurs poulinières. L'administration vient brocher sur le tout par des demi-mesures, et l'on s'étonne que le commerce

et le public achètent à l'étranger des chevaux que notre pays est de plus en plus dans l'impossibilité de fournir !

La seule classe d'éleveurs de chevaux de luxe, en mesure aujourd'hui d'élever dans des conditions favorables, est celle qui peut combiner cette éducation avec la culture.

Les tableaux suivans viendront à l'appui de cette assertion.

3e Exemple. — *Calcul des frais d'éducation d'un poulain de luxe élevé à la culture.*

Pour rendre nos calculs plus clairs, nous allons établir une balance entre les dépenses et les recettes occasionnées par le poulain jusqu'à quatre ans et demi. Les prix d'achat et de vente nous serviront ensuite à établir le bénéfice de l'éleveur.

Dépense.

Du sevrage à la fin de la première année, cinq hectolitres d'avoine. . . . . 35 fr.

A reporter.

D'autre part.	35 fr.
La paille, les racines, les foins artificiels, dans un pays de culture, sont balancés par le produit du fumier.	»
Deuxième année. Herbages.	140
Nourriture d'hiver, avoine, six hectolitres. . .	42
Fourrage, comme ci-dessus, pour mémoire. .	»
De deux ans à deux ans et demi, le cheval, devant être préparé pour recevoir le harnais, au lieu d'être en liberté à l'herbe, sera attaché au piquet sur une prairie artificielle. En défalquant la valeur des fumiers qu'il y laisse, la nourriture peut être évaluée à 20 centimes par jour; ce qui, pour quatre mois, produit.	24
Avoine, à raison de deux hectolitre par mois; quatre mois.	56
A deux ans et demi, âge auquel on va commencer à l'atteler, le cheval a consommé.	297 fr.

Recette.

Le poulain, au moment où on l'attèle, ne doit travailler que tous les deux jours jusqu'à l'âge de trois ans. Il faut trois poulains pour mener une charrue labourant dans une journée un arpent de terre. Ce labour, ou tout autre travail équivalent, transport, hersage, etc., représente 12 fr., prix que paie tout

propriétaire pour faire labourer un arpent de terre. Chaque poulain gagne donc 4 fr. par journée de travail, c'est-à-dire 2 fr. par jour, somme qui paye au-delà de la nourriture, mais que nous ne compterons pas en recette; nous réduirons le produit du travail à la valeur de la nourriture, jusqu'à l'âge de trois ans, époque à laquelle le poulain commence à pouvoir travailler tous les jours.

S'il travaille deux cent cinquante jours,		
La recette de son travail, au bout de l'année, sera de.		1000 fr. c.
Celle provenant de son fumier, estimé à 10 centimes par jour, sera de.		36 50
Total.		1036 fr. 50 c.
Sa nourriture a coûté :		
Trois hectolitres et demi par mois ; pour l'année, quarant-deux hectolitres.	294 fr.	
Foin artificiel, sept kil. et demi par jour; pour l'année, deux mille sept cent cinquante kil.	80 50	376 fr. 50 c.
Reste net pour l'apport du poulain dans la ferme.		660 fr. »
Il a dépensé avant de travailler.		297 »
Le bénéfice qu'il a donné à quatre ans est donc de.		363 fr. »

A cet âge, il convient de retirer le cheval du travail pour le remettre en condition de vente: cette préparation se fait, aujourd'hui, en deux mois et par de mauvais procédés. Nous supposons, pour qu'elle soit faite d'une manière convenable, qu'on y emploiera six mois, ce qui occasionnera les frais suivans:

Carottes, vert, etc.	15 fr.	c.
Avoine, trois hectolitres par mois; pour six mois, dix-huit hectolitres.	126	»
Foin, à cinq kilogrammes par jour; pour six mois, neuf cents kilogr.	45	»
Frais de pansage, de dressage, foire, etc.	160	»
	346 fr.	c.
De laquelle somme il faut déduire pour le fumier.	18	25
Total de la dépense.	327 fr.	75 c.

La recette est de 363 fr.; elle donne, par conséquent, un boni de 35 fr. 25 c. à porter en déduction sur le prix d'achat que nous supposerons, non pas égal au prix de revient qui nous a servi de base pour les autres éducations, mais bien, en moyenne, de 600 fr.,

afin d'accorder un très beau bénéfice à l'éleveur qui a fait naître. En payant le jeune cheval 200 fr. de plus qu'un herbager, le cultivateur le vendra au moins le même prix, car son cheval, ayant travaillé et mangé de l'avoine, est bien mieux préparé pour le service.

Admettons que le montant de la vente soit, dans les deux positions, 1200 fr., prix déjà très fort pour un cheval brut élevé à l'herbe, le bénéfice sera, pour le poulain élevé dans la culture, de 629 fr. 25 c., et de 219 fr. pour celui élevé dans l'herbage avec les bestiaux.

Le premier a fait des travaux utiles à l'intérêt du cultivateur, le second n'a pas racheté la valeur de l'herbe qu'il a mangée.

Qu'on juge à présent la perte de l'herbager, s'il avait donné à son cheval une nourriture plus dispendieuse, et s'il avait acheté

le poulain aussi cher que le cultivateur.

Ce n'est pas à dire que les pays d'herbages doivent abandonner l'éducation aux pays de culture; cela prouve seulement qu'ils doivent élever des espèces différentes, susceptibles d'acquérir une valeur qui devra, au moment de la vente, équilibrer les bénéfices. Cette compensation s'établira naturellement si l'administration sait intervenir à propos pour répandre de belles poulinières de luxe. L'herbager n'est pas, comme le cultivateur, limité dans le choix de ses poulains: celui-ci, achetant dans les espèces de luxe communes, le prix de 1200 fr. représente à peu près la moyenne du prix de vente de ses carrossiers, tandis que l'herbager qui n'a, avec nos espèces actuelles, qu'un bénéfice de 219 fr., peut espérer de le porter bien au-delà s'il achète de beaux poulains, et s'il leur donne des soins en raison de leur mérite. De cette manière, il arrivera à créer de bons

étalons, ou des chevaux de luxe de première classe.

4e Exemple. — *Calcul des frais d'éducation d'un poulain d'espèce commune employé à la culture.*

La place du poulain d'espèce commune est au milieu de la grande culture, sur les terres fortes, dont le labour pénible épuiserait le poulain de luxe.

Dépense.	Du sevrage à la fin de la première année six hectolitres d'avoine.	42 fr.
	La paille, racines, etc., balancées par le produit du fumier. . .	»
	D'un an à un an et demi, il est placé au piquet, sur la prairie artificielle, etc., comme le poulain de luxe. Sa dépense sera de.	20
	Avoine, à raison de deux hectolitres par mois : six mois.	72
	De dix-huit mois à deux ans et demi, ses travaux paieront sa nourriture.	»
	Total de la dépense.	144 fr.

De deux ans et demi à trois ans et demi,

le poulain, travaillant tous les jours, aura, en défalquant les journées de repos, deux cent cinquante jours de travail.

Recette.	A 4 fr. par jour, deux cent cinquante journées donnent en produit. .	1000 fr.	c.
	Fumier, à 10 cent. par jour; pour un an.	36	50
	Total du produit de l'année.	1036 fr.	50 c.

Il faut déduire de cette somme les frais de nourriture pendant la même année. Ces frais s'élèvent à

Quatre hectolitres d'avoine par mois; pour un an, quarante-huit hect.	336 f.	446 fr.
Foin artificiel, à dix kilog. par jour; pour un an, sept mille trois cents kilog.	110	
Reste net pour l'apport du poulain. . .		590 fr. 50 c.
Il a dépensé avant de travailler.		144
Le bénéfice qu'il donne à trois ans et demi est donc de.		446 fr. 50 c.

A cet âge, le cheval sort d'habitude des mains de l'éleveur pour aller continuer le même travail, ou dans les pays de culture qui n'élèvent pas, ou chez les maîtres de poste et de diligence : il n'a pas besoin d'un nouveau dres-

sage. Les frais de préparation consistent seulement dans un repos d'un mois environ, et dans une nourriture propre à lui donner de l'apparence.

Ces frais, y compris la conduite en foire, peuvent s'élever à.	60 fr.	c.
En y ajoutant.	390	»
Pour le prix d'achat calculé 300 fr., et l'intérêt de cette somme à 10 p. 100.		
On aura une dépense totale de.	450	»
La recette est de.	446	50
Reste un excédant de dépense de. . . . au moment de la vente.	3 fr.	50 c.

L'amélioration notable qu'a éprouvée l'espèce du cheval de trait, la grande consommation des postes, diligences, etc., ont porté à 700 fr. le prix de vente de ce cheval, dont la valeur moyenne, il y a quelques années, était de 500 fr. : le bénéfice de l'éleveur est donc de 696 fr. Cela explique le développement et le progrès de nos espèces communes.

Les cultivateurs ont intérêt à élever des poulains à la culture, au lieu d'y employer des chevaux faits : ceux-ci représentent un capital qui ne tend qu'à diminuer, tandis que les autres représentent un capital qui tend à doubler entre leurs mains. Les chevaux communs ne sont pas exposés à rencontrer à la vente les exigences qu'apportent les amateurs de chevaux de luxe, dont le choix est soumis autant aux conditions d'amour-propre qu'aux conditions d'utilité ; ils se vendent à trois ans et demi au lieu de quatre ans et demi : leur débouché est donc tout à la fois plus prompt et plus assuré.

X

De l'éducation du Cheval dans le midi de la France.

—

L'éducation, dans le midi, ne présente aucune des combinaisons variées des départemens du nord. Les herbages ne sont plus, comme en Normandie, morcelés et payés

au poids de l'or; les parcours, les vaines pâtures existent; et si les fourrages n'ont pas des propriétés aussi nutritives, s'ils ne poussent pas à la taille, ils donnent une grande énergie, et sont propres à faire des chevaux de selle légers d'une excellente qualité.

Le prix de revient mérite à peine d'être compté dans le système d'éducation généralement suivi dans le midi. Pour établir une comparaison entre ce prix de revient et celui d'un poulain de luxe élevé dans le nord (2e exemple), nous adopterons, pour les deux cas, des frais analogues pour les soins hygiéniques, la préparation, etc.

En estimant la jument poulinière 800 fr., ce qui est un prix élevé pour le pays, l'intérêt à 10 p. 100 de cette somme sera de. . .	80 fr.	185 fr.
La saillie par un cheval arabe. . . .	5	
La nourriture de la jument. . . à l'herbe.	30	
La nourriture de la jument. . . à l'écurie, l'hiver. .	70	
Le poulain coûtera pendant la première année, après le sevrage,		
En avoine, trois hectolitres. . . .	18 fr.	43
Orge, racines et foin.	25	
A reporter.		228

	D'autre part.		228 fr.
De 1 an à 2.	La pâture sera de....	25	91
	Foin, pour l'hiver, trois cents kilog. ...	20	
	Avoine, à quatre litres par jour; pour cinq mois, cinq cents kilog.....	36	
	Carottes, orge, etc.. .	10	
De 2 ans à 3	Même dépense. . . .	91	91
De 3 ans à 4 ans et demi.	Pâture..	25	114
	Nourriture d'hiver pendant cinq mois:		
	Foin, cinq cents kil. .	25	
	Avoine, à six litres par jour, neuf hectolitres. .	54	
	Orge, carottes, etc. .	10	
Soins d'écurie et de dressage.			100
	Total, à quatre ans et demi.		624 fr.

Ainsi, le cheval qui a coûté, dans le nord, 1368 fr., n'aura coûté à l'éleveur du midi que 624 fr.

Cette éducation s'adresse aux chevaux de tête. Ceux d'une qualité inférieure, élevés dans les vaines pâtures et dans les prairies communales, n'occasionnent pas à l'éleveur des frais appréciables. S'ils recevaient quelques

soins, ils deviendraient des sujets excellens pour la remonte de la cavalerie légère. C'est là tout ce qu'on peut demander au midi, dans son système d'éducation; mais s'il voulait le modifier et adopter, pour les poulains d'espérance, la manière d'élever dont nous venons de parler, il donnerait à ses produits plus de gros, une nature meilleure et des qualités précieuses à la vente.

La Navarre paraît avoir compris les avantages de cette éducation; elle s'est occupée, depuis quelques années, de rendre au cheval du midi la vogue que le Limousin lui a laissé perdre. En continuant de marcher dans la voie de progrès où elle est entrée, et que le débouché de l'Espagne l'encourage à poursuivre, il n'est pas douteux que son industrie ne prenne un développement dont Paris pourra profiter un jour.

Dans d'autres localités, l'élève du cheval

a été tout-à-fait remplacé par l'élève du mulet, qui offre des débouchés plus faciles et des bénéfices plus prompts: cette éducation est le propre de certaines provinces. Le gouvernement a essayé à tort de la combattre; il n'a pas à s'en inquiéter, et il doit se borner à reporter ses soins sur les départemens obligés, par leur situation, à persister dans l'éducation du cheval.

XI

De l'élève du Cheval de pur sang.

—

Nous terminerons ces aperçus sur les prix de revient de l'éducation du cheval, en donnant le prix de revient d'un cheval de pur sang destiné à la course. On verra si l'éducation du cheval de pur sang appartient à la

classe ordinaire des éleveurs, et s'il est possible de la présenter comme exemple à suivre.

Ce cheval atteint sa valeur lorsqu'il devient bon pour la course ou pour faire un étalon. Les personnes occupées de son éducation doivent donc posséder les poulains de la meilleure espèce, et ne rien épargner pour la nourriture et pour les soins à donner à leur élève.

Prix de revient d'un poulain de pur sang.

L'achat de la jument de pur sang ne peut être évalué au-dessous de 4000 fr.

	fr.	c.	
Intérêt du capital à 10 pour 100 par an.	400 fr.	c.	
La saillie de l'étalon, et il faut qu'il appartienne aux haras pour être cotée aussi bas.	40	»	
Parcours et nourriture à l'herbe.	180	»	
Rentrée pendant cinq mois d'hiver jusqu'à la mise bas, pendant lesquels la jument consomme, à raison de sept kil. et demi par jour, deux mille deux cent cinquante kil., à 25 fr. les cinq cents kil.	112	50	787 fr. 50 c.
Carottes, farine d'orge, à 3 fr. par mois.	15	»	
Orge et avoine, quatre litres par jour, six cents litres (six hectolitres), l'un dans l'autre à 8 fr. l'hectolitre. .	40	»	

Le poulain, le jour de la naissance, a coûté. . . . .

De la naissance à un an révolu, il consomme en moyenne cinq litres d'avoine par jour, ce qui donne, pour cinq mois, dix-huit hectolitres un quart d'avoine à 7 fr.	124 fr.	164 »
Deux kilog. de foin par jour, pendant cinq mois, donnent trois cents kilog., à 25 fr. les cinq cents kilog.	15	
Carottes, farine d'orge, féverolles, pour cinq mois.	25	
Total de la dépense, à un an révolu.		951 fr. 50 c.

La deuxième année, son herbage coûte.	120 fr. c.	351 40
Dans les cinq mois d'hiver, il consomme trois cent soixante quinze kil., à raison de deux kil. et demi par jour.	18 »	
Avoine, l'un dans l'autre, été comme hiver, huit litres par jour ; pour l'année, vingt-neuf hectolitres un cinquième, à 7 fr.	183 40	
Orge, féverolles, carottes, etc., 6 fr. par mois. . . .	30 »	
Total de la dépense, à deux ans.		1302 fr. 90 c.

La troisième année :		
Herbe et frais de préparation dans l'herbage..............	180 fr. c.	
Foin, en hiver : comme la deuxième année......	18 »	
Avoine, neuf litres par jour; pour l'année, trente-deux hectolitres et quatre-vingt-cinq litres, à 7 fr. l'hectolitre..............	229 75	677 fr. 75 c.
Féverolles, carottes, pois, orge..............	25	
Préparation d'entraînement, faux frais, etc., pour Jtrois mois, à 2 fr. 50 c. par our....................	225 »	
Total de la dépense, à trois ans.		1980 fr. 65 c.
Une fois qu'on lui fait subir l'entraînement, il ne dépense pas moins, pour lui, son traîneur et son jockei, de 6 fr. par jour, ce qui donne, pour six mois.......		1080 »
Ainsi, le jour où le poulain se présente sur le terrain, il représente, à celui qui l'a élevé au meilleur marché possible, un capital de..........................		3060 fr. 65 c.

S'il est élevé aux environs de Paris, où le foin vaut de 40 à 50 fr. les cinq cents kilogrammes, et l'avoine 9 ou 10 fr. l'hectolitre, où toutes les dépenses, enfin, sont

dans la même proportion, il aura coûté au moins 4,000 fr. Admettons qu'il soit vaincu à la course (il y a vingt à parier contre un en faveur de cette supposition), et qu'il n'ait pas les conditions d'un étalon; quelque bon qu'il soit d'ailleurs, il ne se vendra qu'à vil prix, eu égard à son prix de revient.

Dans ce prix, tel que nous l'avons établi, ne sont pas comptées les non-valeurs, comme jumens vides ou avortées, poulains accidentés, dépense de boxs, ustensiles d'écurie, frais de déplacement, etc., qu'on pourrait, sans exagération, estimer à 1,000 fr.

Rien, ce nous semble, ne peut justifier mieux que le calcul précédent, ce que nous avons dit sur l'éducation du cheval de pur sang, en la présentant comme une exception qui, jamais, ne pourra devenir le partage de la petite propriété.

88

XII

Des soins à donner aux Poulains, et du dressage des jeunes Chevaux.

—

Quand la jument doit mettre bas, il convient de la rentrer dans une écurie et de lui donner assez d'espace pour qu'après être délivrée elle ne puisse, dans ses mouvemens, estropier son poulain : si on la laisse mettre

bas dehors, il faut alors la tenir dans un herbage près de l'habitation, et la restreindre dans une sorte d'enclos qu'on peut établir au moyen de claies. De cette manière, on peut commencer l'éducation du poulain dès sa naissance, en l'habituant à la vue de l'homme et à son approche.

A l'époque du sevrage, le poulain doit être mis dans une écurie à part. Le sevrage ayant lieu à l'entrée de l'hiver, il sera facile, pendant cette saison, de l'habituer à la sujétion par la nourriture. Dans ce but, il faudra, en lui donnant l'avoine, l'attacher avec un licol, en ayant soin de le lui retirer et de le laisser libre dès qu'il aura mangé.

Une écurie de poulains doit être précédée d'une petite cour garnie de paille et fermée avec des planches ou des claies. Le poulain, laissé en liberté dans cette écurie ouverte pendant le jour, aura de l'air, pourra prendre de l'exercice et rentrer à volonté. Il profi-

tera mieux que ceux qu'on laisse dehors, et qui, crottés et mouillés tout l'hiver, trouvent à peine de quoi subsister. Au printemps, le poulain a déjà un an; on le met à l'herbe et on l'y laisse cinq ou six mois. S'il est placé dans un bon fond, la nourriture qu'il prend à l'herbe lui suffit; si le fond est maigre, on remédie à son insuffisance par l'emploi du vert artificiel, et, dans certains cas, par l'emploi de grains ou de racines : il importe que la nourriture, pendant cette seconde année, soit abondante et de bonne qualité; c'est la période, peut-être, où elle exerce le plus d'influence sur l'avenir du sujet.

La mauvaise saison venue, on rentre le poulain dans l'écurie en le laissant libre, et on continue les soins indiqués après le sevrage, en ajoutant à l'habitude qu'on lui a déjà donnée du licol, celle de lui lever fréquemment les pieds pour le préparer au ferrage. Il faut, dans cette seconde année et

les années suivantes, redoubler de soins pour adoucir et pour mettre le poulain en confiance.

L'homme chargé de surveiller les poulains doit, en raison de l'état de santé et de développement de l'élève, varier sa nourriture, joindre quelquefois à l'avoine un peu de son ou de carottes, et quelquefois retrancher l'avoine pour quelque temps, en ne donnant que des racines et du son. C'est après cette saison d'hiver, lorsque les froids ont cessé, qu'il convient d'opérer la castration.

Au printemps qui suit, c'est-à-dire quand le poulain a deux ans révolus, il est bon de le renfermer dans un herbage un peu restreint, afin de l'aborder souvent et avec moins de difficulté. Il est bon encore de le mettre au piquet sur des prairies artificielles; on se procure ainsi l'avantage de lui donner une nourriture bonne et très peu dispen-

dieuse : l'attache des chevaux au piquet est un moyen excellent pour les familiariser. Enfin, quand arrive la mauvaise saison, à deux ans et demi, on rentre le poulain à l'écurie, on l'attache à une place séparée par des barres ou des stalles, et on s'occupe de lui faire connaître la sangle et la croupière; pour cela, il faut le promener ou le laisser en liberté dans la cour avec la croupière et les sangles; et, quand on le rentre, lui laisser seulement les sangles : on commence alors à le préparer au pansage, en le bouchonnant.

Pendant cet hiver, si le cheval est destiné à labourer, on l'habitue à porter le harnais.

✱

XIII

Du dressage du Cheval de selle.

—

Si les soins d'éducation s'adressent à un cheval de selle, à deux ans et demi on lui mettra un panneau ou une couverture sur le dos; on lui fera connaître l'homme de bois et l'enraînement; on le promènera à la

main avec l'homme de bois sur le dos, en l'enraînant de manière à ce qu'il trouve une légère résistance quand il baissera la tête.

Si le cheval de selle n'est pas destiné à la course, au printemps où il prendra trois ans, on le replacera à l'herbe, comme je l'ai indiqué plus haut; l'hiver, c'est-à-dire à trois ans et demi, on le rentrera à l'écurie; on lui remettra l'homme de bois pour le faire trotter à la longe; on l'exercera ainsi tous les jours pendant un quart d'heure, en le faisant plusieurs fois changer de main. A sa rentrée à l'écurie, on le pansera; après le pansement, on lui mettra une couverture, afin que son poil ne se pique pas. C'est à cette époque que l'on commence à le faire ferrer: cette opération deviendra facile si l'on a eu le soin de lui lever les pieds dans son jeune âge. Quand le cheval sera habitué à l'homme de bois, que ce travail lui sera devenu familier, et que l'on sera arrivé, en raccourcis-

sant l'enraînement, à lui faire supporter une sujétion un peu forte, on le sellera pour le monter. On choisira une selle qui présente de la tenue, afin que, s'il avait envie de sauter, il ne puisse se débarrasser de son cavalier, et que celui-ci n'ait pas besoin d'employer des moyens trop durs pour se tenir. La selle n'aura pas d'étrier : l'étrier ne doit se porter qu'une fois le cheval très en confiance.

Avant de le monter, on le fera trotter un instant à la longe, pour que la pression des sangles fasse son effet; ensuite, l'homme qui tiendra la longe se placera à la tête du cheval pour le maintenir; un autre prendra le pied gauche de celui qui devra monter dessus, afin de l'enlever de façon à ne pas effrayer le cheval par des mouvemens trop forts : on montera et on descendra plusieurs fois ainsi avant de rester dessus. Le cavalier ne se mettra définitivement en selle qu'après avoir habitué le cheval à rester calme au

montoir; il prendra alors les deux rênes du bridon séparées dans chaque main, ayant, dans la main droite, une cravache qu'il tiendra basse le long de l'épaule droite du cheval; s'il la tenait élevée, le cheval, qui la verrait au-dessus de sa tête, pourrait en être effrayé.

Le cavalier fixera ses mains et maintiendra les rênes afin de donner à la bouche du cheval un appui léger et égal qui remplacera celui de l'enraînement. Cette fixité des mains est essentielle, afin que le cheval ne puisse pas baisser la tête; il faut, toutefois, que la résistance du bridon ne soit pas assez dure pour gêner les mouvemens du cheval et l'empêcher de se porter en avant. Le cavalier doit donc rester bien assis, avoir les jambes près du cheval, et trouver dans son aplomb une assurance telle qu'il n'ait pas besoin d'avoir recours à l'appui des bridons pour se maintenir. Les mouvemens de ses bras doi-

vent être assez libres pour pouvoir à volonté augmenter ou diminuer son temps d'arrêt en raison de la sensibilité et des dispositions du cheval qu'il monte.

L'homme qui tiendra la longe fera exécuter au cheval le travail qu'on suit lorsqu'il est à l'homme de bois. Le cavalier se bornera à maintenir les rênes. Si le cheval cherchait à sauter, ou s'il se dérangeait dans ses mouvemens, c'est à l'homme qui tient la longe à le maîtriser au moyen du caveçon, le cavalier ne devant s'occuper, comme nous venons de le dire, qu'à maintenir la tête de son cheval.

Après plusieurs leçons de ce genre, le cheval étant en confiance, le cavalier commencera à se mettre plus en rapport avec lui. Aidé de l'homme qui tient la longe, il le portera en avant, en l'excitant des jambes, de la langue ou de la cravache, afin d'augmenter ses allures ou de les diminuer en tirant sur

le bridon. Pour le faire changer de direction, il ralentira d'abord son allure en tirant sur les deux rênes, et en faisant agir ensuite avec plus de force et de soutien celle du côté où il voudra tourner.

Dès que le cheval, maintenu à la longe, répondra à la volonté du cavalier, on l'exercera en liberté; la longe ne servira plus que pour maintenir le cheval au montoir : on la retirera une fois l'homme à cheval. On suivra pendant quelque temps, en liberté, le travail qu'on aurait fait à la longe; cette gradation est nécessaire pour arriver au dressage parfait. Un travail très simple et bien gradué, c'est-à-dire calculé sur la force et sur l'intelligence de l'animal, lui laissera ignorer la défense, dont la cause tient toujours à ce qu'on exige de lui des choses qu'il ne comprend pas, ou qui sont au-dessus de ses forces ; c'est parce que beaucoup d'ignorans ont voulu aller trop vite en éducation, qu'on voit tant de chevaux

tarés et vicieux. Le talent de l'homme qui commence un jeune cheval consiste à savoir se borner à le porter en avant et à le maintenir d'aplomb.

Une fois soumis à l'action simple des jambes et du bridon, et devenu attentif à la volonté du cavalier, le cheval sera exercé dehors, afin de l'habituer à la vue d'objets inconnus pour lui, et qui provoqueront d'autant moins de résistances, qu'il sera plus maîtrisé. Il est bon, dans ce cas, de le faire précéder par un cheval fait, dont il suit l'impulsion, et avec lequel il apprend à se porter en avant, en faisant moins d'attention aux objets qui l'auraient effrayé étant seul. Le cavalier, après l'avoir préparé de cette manière, l'exerce seul : ce travail doit toujours être très simple; cependant le cavalier, qui, déjà, possède son cheval et agit facilement sur lui, doit redoubler de précision et se servir avec un peu plus de soutien de sa

main et de ses jambes, sans lui demander autre chose que de se porter franchement en avant.

L'essentiel, lorsque le cheval s'effraie devant un objet, est de le maintenir pour qu'il ne retourne pas; car, en le buttant sur cet objet, souvent on provoque une défense qui s'accroît en raison des efforts qu'on fait pour la vaincre. Il arrive alors que le cheval se rend maître du cavalier, ou, si le cavalier reste le plus fort pour le moment, il s'expose, par trop d'exigences, à faire naître des accidens qui, plus tard, sont autant de raisons nouvelles pour engager le cheval à la désobéissance.

Quand le cheval se montrera franc à l'action du bridon, on commencera à lui faire connaître le mors, qu'on placera un peu bas dans la bouche, la gourmette extrêmement lâche. Le mors, posé bas, a l'avantage d'aider à ramener la tête, et la gourmette, lâche, donnant au mors une action moins

forte, engage le cheval à s'appuyer dessus. L'emploi du bridon sera continué ; on s'en servira pour diriger le cheval, le mors ne devant être employé que pour le soutenir lorsqu'il se portera en avant, ou pour l'arrêter, afin de l'habituer insensiblement et par degrés à cette nouvelle action.

Le cheval étant fait à l'appui du mors, on lui fera connaître les effets des rênes de la bride, en se limitant, dans le principe, à l'action qu'elles doivent exercer pour lui apprendre à tourner. Dans un dressage tout de préparation, ayant uniquement pour but de rendre le cheval sage, on doit s'attacher à le maintenir sur les épaules : il faut donc éviter une action trop forte, capable de le jeter sur les anches. C'est aux gens qui les achètent à travailler à leur gré les chevaux, à les asseoir, à leur donner, enfin, une finesse relative au service auquel ils les destinent. Cette fin d'éducation n'est pas du res-

sort de l'éleveur : elle demande trop de soins, trop de temps ; elle n'aboutirait le plus souvent qu'à donner à ses produits une finesse susceptible quelquefois de devenir nuisible à la vente.

XIV

Du dressage des Carrossiers.

—

Le carrossier, lorsqu'il est retiré de la charrue pour être préparé à la vente, au lieu d'être mis à l'engrais sans faire aucun exercice, doit, tout en reprenant sa condition,

recevoir une préparation qui le mettra en état d'être utilisé le jour où on l'achètera.

Pour le remettre en condition, après le travail excessif que souvent on lui a fait faire, il faut le tenir en liberté, soit dans une écurie, soit à l'herbe. Une fois qu'il aura repris un peu d'état, on commencera à le mettre à la longe, en l'enraînant sur l'homme de bois. A la suite de cet exercice, on lui donnera un pansement, et on le couvrira, afin que son poil se refasse.

Indépendamment de l'exercice de la longe, on le tiendra une heure par jour enraîné sur l'homme de bois à l'écurie, en augmentant graduellement la tension des rênes, jusqu'à ce que, ayant la tête élevée, il reste bien en place. Toutes les fois qu'on lui retirera l'homme de bois, il recevra un pansement; car cette sorte de contrainte provoque la transpiration, surtout au moment où le cheval reprend de la condition. L'habitude de

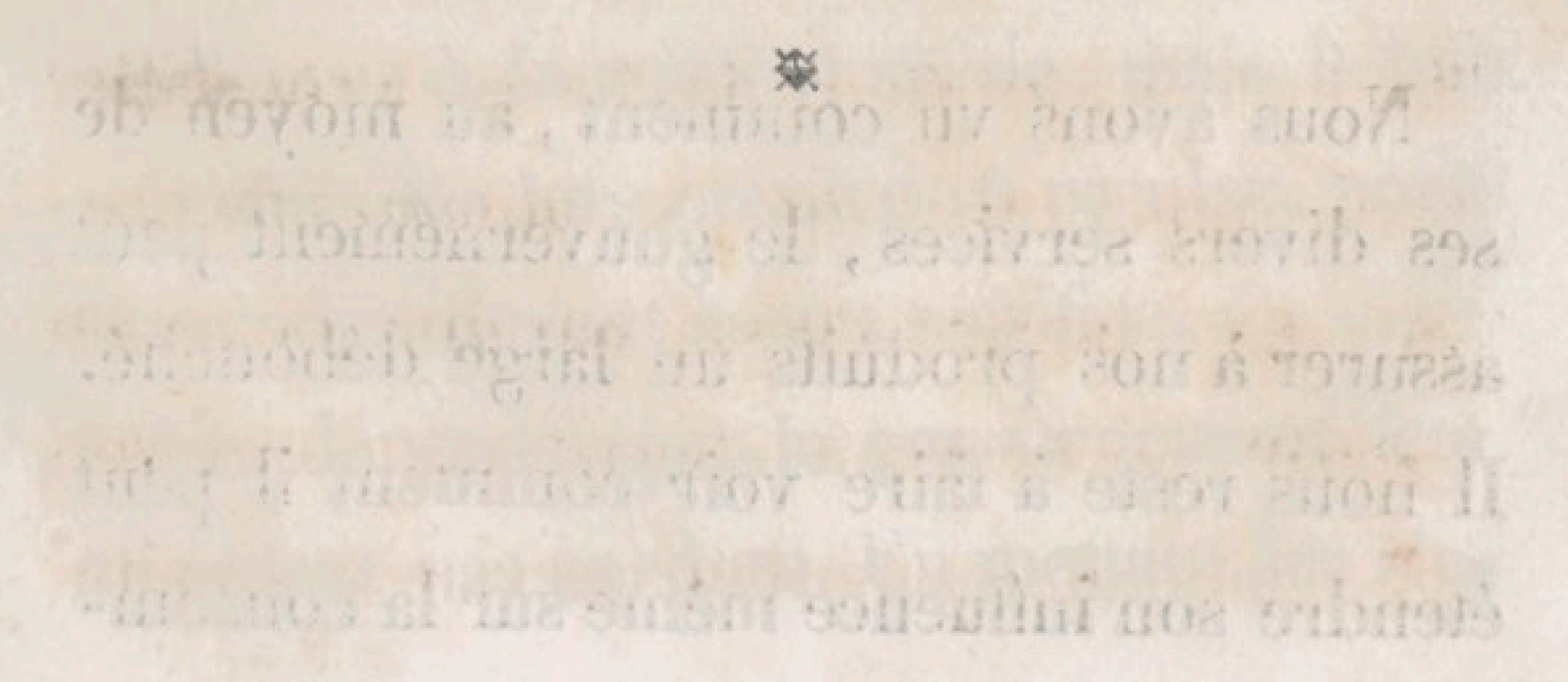
l'enraînement prise, et l'embonpoint du cheval étant devenu convenable, il sera attelé tous les deux jours. On continuera cet exercice jusqu'au jour de la vente.

Les jours où les carrossiers ne sont pas attelés, il est bon de les faire monter pour les promener ; cet exercice les assouplit, les dégage et les rend plus agréables à conduire.

Je me résume en disant que c'est avec de la patience, de la douceur et des soins bien entendus qu'on élève de bons chevaux. Tant qu'on laissera vivre nos produits dans un état sauvage, ou qu'on les exténuera par le travail, ils ne trouveront pas d'acquéreurs. Cette considération m'a conduit, en parlant des jockeis formés par les haras, à conseiller la création de palfreniers, hommes de cheval. Un cheval, dressé par un jockei, a besoin, après avoir couru, pour être mis dans les conditions d'un service ordinaire,

de recommencer une préparation nouvelle.

Toutefois, ce n'est pas aux haras qu'il faut demander d'exercer une influence salutaire sur cette partie de notre éducation chevaline. C'est aux Écoles d'équitation à venir en aide aux éleveurs et aux consommateurs, pour donner aux uns des sujets capables de les seconder, et aux autres le goût du cheval; pour créer, en un mot, des hommes de cheval; car il ne faut pas se dissimuler que, sans cette espèce d'hommes, nous n'aurons jamais de chevaux.



XV

De la nécessité de créer des Écoles d'équitation.

Nous avons vu comment, au moyen de ses divers services, le gouvernement peut assurer à nos produits un large débouché. Il nous reste à faire voir comment il peut étendre son influence même sur la consom-

mation particulière, et compléter, par là, l'essor qu'il lui appartient de donner à l'industrie chevaline.

Déjà, à l'article des courses de chevaux de demi-sang, des encouragemens ont été proposés pour faire entrer quelques chevaux de tête dans la consommation particulière; essayons maintenant d'indiquer un moyen plus large d'établir ce débouché.

Ce que nos herbagers sont dans l'impuissance de faire, pour joindre aux frais onéreux de l'élevage les frais d'une bonne préparation, seule capable d'attirer le commerce, le gouvernement peut l'entreprendre. C'est là une tâche difficile; il faudra beaucoup de persistance pour substituer des habitudes meilleures à la routine suivie; mais le but est utile, dès lors on ne doit reculer, pour l'atteindre, devant aucun sacrifice.

Les dépenses que le gouvernement fera ne seront pas perdues. En mettant les éle-

veurs en position de donner à leurs chevaux ces soins et ce perfectionnement qu'on cherche à atteindre pour répondre aux exigences de la richesse, il amènera, dans l'ensemble de l'éducation et des espèces, une amélioration dont il sera le premier à profiter.

Il en profitera, 1° en élargissant le choix des sujets que l'administration des haras vient acheter comme reproducteurs, et, par conséquent, en mettant cette administration en mesure de se procurer de plus beaux étalons; 2° en améliorant sensiblement les espèces secondaires qu'il achète pour ses services, et, par suite, en augmentant leur durée; le mérite de ces espèces dépendant, comme on le sait, du mérite des chevaux de tête dont ils émanent.

Dans la situation actuelle, l'administration des haras est le seul acheteur qui paie le cheval de tête convenablement. Ce débou-

ché est évidemment trop restreint; il importe de lui adjoindre celui du commerce des chevaux de luxe, susceptibles, quand ils sont bien préparés, d'être vendus presque aussi cher que des étalons. Le commerce, a abandonné nos chevaux, moins à cause de leur espèce, que parce qu'ils manquent d'une bonne éducation et d'un bon dressage. Nous avons cité, à l'appui de cette opinion, la vogue dont jouissent les chevaux allemands, bien inférieurs aux nôtres par leurs qualités, mais qui leur sont supérieurs par leur éducation. Il ne faut pas espérer qu'on amènera le consommateur à acheter par patriotisme; c'est à celui qui élève à étudier les besoins de celui qui consomme, et à lui faire rechercher ses produits, en les préparant suivant son goût.

Mais comment décider un éleveur à consentir aux sacrifices nécessaires pour assurer, par une bonne éducation, le débit de sa mar-

chandise? A peine s'il pourrait donner à son cheval cette simple préparation dont nous avons parlé en traitant du dressage des jeunes chevaux, préparation trop incomplète pour tenter les amateurs disposés à acheter un cheval de tête. Il a d'autres occupations plus essentielles, et il est trop pauvre pour oser ajouter de nouveaux frais au prix de revient.

Dans un tel état de choses, pour aider l'éleveur et l'éclairer, il faut poser entre lui et le consommateur un intermédiaire.

Cet intermédiaire se trouvera naturellement dans les Écoles d'équitation, si le gouvernement consent à les relever pour en faire un auxiliaire utile à l'industrie. Avec le secours des manéges, il deviendra possible, sans augmenter outre mesure les prix de revient, de préparer nos jeunes chevaux de luxe de manière à les faire rechercher de préférence, même aux chevaux étrangers.

Les jeunes chevaux placés dans un manége gagneront tous les jours au moins leur nourriture : le prix de la leçon d'équitation sera pour l'espèce de luxe ce qu'est, pour le cheval de culture ou de trait, le prix de la journée de travail.

En se reportant aux tableaux par lesquels nous avons fait ressortir la différence des frais d'éducation entre le cheval qui travaille et celui qui ne travaille pas, on appréciera le rôle important réservé à des Ecoles d'équitation, dirigées dans le double but d'augmenter le débouché, et de diminuer, par la compensation de leur travail, les frais d'éducation des jeunes chevaux. La présence de jeunes chevaux dans un manége hâtera les progrès des élèves ; elle aura l'avantage de les initier à l'emploi du cheval indigène, et de leur en faire aimer l'usage. Tel était l'objet de la société que j'avais fondée à

Paris, et dont il a été parlé dans l'avant-propos de cet ouvrage.

Il est difficile de s'expliquer comment des hommes qui se posent comme voulant régénérer nos espèces, dédaignent un art qui seul est capable de les faire valoir. Le dédain ou le ridicule qu'ils cherchent à jeter sur les hommes qui s'occupent d'équitation a pour résultat de la déconsidérer tellement, qu'elle devient le partage des palfreniers et des sous-officiers de régiment.

A cet avilissement de l'équitation, répond l'avilissement de nos espèces. Nous avons essayé, au commencement de cet ouvrage, de montrer la liaison qui a toujours existé entre les phases de l'équitation et celles de notre prospérité chevaline : nous terminerons en complétant cette pensée.

Les seigneurs, autrefois, contribuaient moins peut-être à la prospérité de l'indus-

trie chevaline par les avantages inhérens à la grande propriété, que par l'éclat qu'ils jetaient sur l'équitation. C'était, pour les jeunes gentilshommes attachés à leur service, un grand titre d'honneur que de passer du service de la maison au service de l'écurie, et de suivre leur maître à la guerre en qualité d'écuyers: là commençait leur apprentissage de chevalier.

Le relief laissé au titre d'écuyer par les traditions chevaleresques se conserva longtemps encore dans les manéges, où l'art de l'équitation continua, dans toutes les principales villes de France, à être cultivé et perfectionné par des hommes du plus haut mérite. Sans doute il serait tombé dans le discrédit qui le frappe aujourd'hui, si on avait oublié que son but n'est pas de se renfermer dans des prouesses d'équitation plus ou moins remarquables, plus ou moins amusantes pour des élèves venus

dans des manéges pour puiser ce genre d'instruction; si on ne lui avait rendu ce caractère d'utilité nationale dont il émane, et dont il importe de ne jamais le dépouiller.

On avait cessé de combattre à la façon des chevaliers, mais on n'avait pas cessé de combattre à cheval : l'équitation devait donc se modifier sans rien perdre de son importance.

Le gouvernement qui créa, en 1761, cinq Ecoles d'équitation pour servir à l'instruction des régimens de cavalerie, l'avait ainsi compris. Il avait également compris que, pour marcher avec des principes uniformes, ces Ecoles devaient obéir à l'impulsion d'une Ecole centrale établie à Paris pour exercer sur les manéges militaires une action analogue à celle que le manége de Versailles, foyer de l'éducation équestre, exerçait sur les manéges civils.

Les principes de haute équitation se don-

naient partout avec uniformité, qu'ils émanassent des écuyers civils ou des écuyers militaires tels que, Bohan, d'Auvergne, Nestier, Montfaucon, Lubersac, Saint-Denis, Dumas de Coursac, Salvert et d'Abzac, tous également célèbres.

Nous avons dit, en parlant de l'Ecole royale actuelle de cavalerie, qu'elle peut seule, de nos jours, devenir le centre d'une organisation semblable, et le foyer d'où se répandront dans le pays et dans l'armée de bons principes d'équitation; mais il faut pour cela mettre franchement cette École en présence de la haute influence qu'elle est appelée à exercer, soit en fournissant des sujets capables d'interpréter la pensée du gouvernement dans ses vues d'amélioration sur les haras et sur les remontes, soit en formant des hommes qui, rendus à la vie privée, pourront diriger avec fruit des manéges dans une vue d'utilité générale.

Les manéges sont devenus des écuries de loueurs où on ne peut employer que des chevaux de rebut. Pour les reconstituer tels que nous les entendons, l'intervention du gouvernement est indispensable ; il lui conviendrait de procurer aux hommes chargés de diriger ces établissemens une existence honorable qui leur permît de s'occuper exclusivement de l'éducation des hommes et des chevaux, sans compromettre leur considération en cherchant à augmenter leurs profits par un maquignonage dangereux.

Les manéges constitués sous la protection du gouvernement seraient en petit nombre d'abord et placés dans les villes où ils pourraient, avec le plus d'avantages, répondre au but de leur institution.

XVI

Conditions de la subvention accordée aux Manéges royaux.

—

L'Empire et la Restauration subventionnaient certains manéges à titre d'encouragement ; mais ce n'était qu'une question de faveur, bonne seulement à établir une con-

currence ruineuse pour les établissemens non subventionnés. En échange des sacrifices qu'il s'imposait, le gouvernement ne stipulait avec les manéges privilégiés aucune condition dans l'intérêt du pays : on a donc très bien fait de mettre un terme à une dépense aussi mal entendue.

Pour rendre profitables les subventions accordées aux manéges royaux, il faut exiger de ces manéges les services qu'ils sont en position de rendre à l'industrie chevaline.

Tout manége dépendant du gouvernement ou des départemens, serait tenu de faire ses remontes en France, et d'acheter dans les pays d'élèves les plus voisins.

Un traitement fixe serait accordé au directeur, à charge par lui de faire l'éducation gratuite de plusieurs jeunes gens désignés par les départemens.

La subvention serait proportionnée au

nombre de chevaux que pourrait acheter le directeur, et au capital engagé dans les achats.

Les achats ne devant porter que sur les chevaux de tête, le prix moyen d'un cheval pour les manéges peut être évalué à 1600 fr. dans le nord, et à 1000 francs dans le midi.

Le directeur recevrait, dans l'année de l'achat, une prime de 25 pour 100 sur le prix d'acquisition. Cette prime ne porterait, au plus que sur quinze chevaux par an; elle serait réglée par l'inspecteur-général des haras, en raison du prix affecté à chaque cheval présenté à son estimation.

Les chevaux de moindre valeur, nécessaires au service du manége, seraient choisis par le directeur, à l'exclusion de chevaux étrangers, parmi les espèces qui lui conviendraient le mieux.

C'est ainsi que les manéges peuvent être

appelés à concourir au débouché de la production et à la création de sujets destinés à faire valoir nos espèces.

✤✤✤

CONCLUSION.

Nous avons examiné la question chevaline dans ses rapports avec

L'industrie agricole,

L'industrie commerciale,

Et l'art de l'équitation.

Nous avons vu que, à part les éleveurs placés dans les pays de culture, tous les autres sont dans des conditions si mauvaises, qu'ils abandonnent peu à peu l'éducation du cheval.

Le commerce, loin de trouver en France les élémens nécessaires à son activité, va les chercher à l'étranger; et il n'est pas jusqu'aux foires de nos pays d'élèves qui ne soient envahies par des chevaux allemands, que l'insuffisance et la mauvaise éducation de nos produits forcent d'y amener.

Quant à l'art de l'équitation, on en est arrivé à n'offrir en perspective, à ceux assez malheureux pour en avoir le goût, que de se ruiner ou d'aller se donner en spectacle dans les cirques et dans les foires.

Ce n'est pas en vue de pareils résultats que le gouvernement et les Chambres accordent, chaque année, plus de deux millions pour l'encouragement de l'industrie

chevaline. Quand on songe à la somme énorme dépensée ainsi, et en pure perte depuis trente-quatre ans, on se demande si le respect des positions acquises et la puissance des routines malheureusement suivies peuvent prévaloir plus longtemps contre les véritables intérêts du pays.

Nous avons présenté, à l'appui des considérations que nous a suggérées notre propre expérience, les chiffres dans lesquels se résume l'*élève* du cheval. La conclusion de ces chiffres, comme de tout ce que nous avons dit, est la nécessité de réorganiser sur de nouvelles bases les services en rapport avec l'industrie chevaline, notamment les haras.

Nous avons montré, dans l'École royale de cavalerie, la seule ressource qui reste à la France pour perpétuer les bonnes traditions d'équitation, pour cultiver et répandre les connaissances hippiques, et pour alimen-

ter, en hommes véritablement instruits, le personnel des haras et des remontes.

L'influence immense que cette École est appelée à exercer nous conduit à regarder la question de son emplacement comme étant de la plus haute importance.

Placée près de Paris, à portée de recevoir et d'entendre les observations de tous les étrangers qui viendront la visiter, à portée des hommes les plus éminens du pays, il lui sera facile de rester constamment à la hauteur de sa mission. A Saumur, elle sera toujours ignorée et stationnaire.

L'établissement qu'elle occupe dans cette ville n'a d'ailleurs aucune des conditions matérielles nécessaires pour compléter l'éducation d'un homme de cheval.

Lorsque les officiers sortent à cheval de l'Ecole, ils se trouvent en face d'un pays bordé d'un côté, par la Loire, couvert partout de marais ou de prairies basses qui nécessitent

des routes à chaussées élevées sur lesquelles il est impossible de travailler un jeune cheval sans s'exposer aux accidens les plus dangereux.

La crainte de ces accidens oblige de limiter les exercices des élèves au travail du manége et de la carrière, travail beaucoup trop restreint pour une éducation d'officiers.

La véritable place d'une Ecole de cavalerie est à Versailles, où tout existe pour la recevoir. La ville de Saumur devenant une garnison, ne perdrait rien au départ de l'Ecole.

Le roi, qui vient d'associer la pensée de Louis XIV à toutes les gloires de la France, en plaçant au château de Versailles un Musée national, serait heureux, nous n'en doutons pas, de consacrer les vastes bâtimens des écuries royales à la destination qu'ils ont eue jusqu'en 1830, c'est-à-dire à une Ecole de cavalerie.

Nous ne pensons pas que les véritables

juges de cette question, que les hommes habitués à mettre en première ligne la puissance de la discipline, acceptent comme une objection sérieuse la crainte manifestée quelquefois que la proximité de Paris ne détourne les élèves de leurs études.

Versailles aura au contraire le double avantage de faire participer les élèves au mouvement intellectuel de la capitale, sans les exposer à ses dangers, et de permettre d'établir à peu de frais, à l'Ecole de Saint-Cyr, un manége préparatoire qu'on a supprimé, et qui cependant est aussi nécessaire pour faire connaître les premières notions de l'équitation aux élèves destinés à venir un jour à l'École de cavalerie, que pour donner à ceux qui devront entrer dans l'infanterie une teinte d'un art indispensable à tout homme qui suit la carrière des armes.

L'École de Saint-Cyr, n'ayant plus aucun élément d'instruction pour la cavalerie, les

élèves qui font choix de cette arme sont mis dans la nécessité d'aller passer deux ans à Saumur. Cette condition est bonne en temps de paix ; mais, en cas de guerre, quels sont les jeunes officiers qui consentiront à aller se soumettre dans une autre Ecole à une éducation nouvelle, pendant que leurs camarades, nommés dans l'infanterie, iront faire campagne? Si, pour rétablir les chances égales entre des jeunes gens ayant les mêmes droits, on voulait créer une Ecole spéciale de cavalerie, on se priverait de l'avantage immense, à nos yeux, de donner à des officiers d'avenir des notions générales sur toutes les armes, et des habitudes sur leurs manœuvres.

L'Ecole royale de cavalerie, établie à Versailles, pourrait tenir lieu, pour les élèves de Saint-Cyr, d'une Ecole spéciale de cavalerie, dans le cas où les besoins de la guerre forceraient de s'écarter de la règle ordinaire. Elle mettrait à leur disposition, sans les enlever à

leurs autres études, les moyens d'instruction nécessaires pour qu'ils pussent, à leur sortie de Saint-Cyr, se trouver dans une position aussi favorable que celle de leurs camarades destinés à l'infanterie.

Nous terminerons cet ouvrage en faisant un appel à l'opinion de tous les officiers de cavalerie et de tous les amateurs de chevaux dont le patriotisme attache quelque prix à la régénération de nos espèces. La question que nous avons traitée, étrangère aux habitudes des hommes du pouvoir, a besoin, plus qu'une autre, de l'appui de l'opinion publique. Il faut donc s'efforcer de lui imprimer une direction éclairée que le gouvernement sera certainement disposé à suivre; car cette question renferme au fond la fortune d'une industrie et la gloire de nos armes.

J'ai cru devoir ajouter ici quelques notes qui m'ont parues le complément nécessaire des matières traitées dans cet ouvrage.

APPENDICE.

1

La seule analogie qui puisse exister entre les systèmes d'éducation chevaline suivis à l'étranger et le nôtre, se rencontre dans les idées générales d'amélioration, parce que ces idées appartiennent à un intérêt commun à tous les pays, celui de posséder de bons chevaux. Quant aux moyens

d'exécution et de détail, ils sont subordonnés, comme nous l'avons dit, à la nature de la propriété et du gouvernement, à l'influence du climat, etc.

L'étude des méthodes étrangères peut servir néanmoins à favoriser nos progrès et à nous défendre contre beaucoup d'erreurs signalées par l'expérience des autres nations. M. le comte de Montendre a entrepris de publier, sous le titre : *Des Institutions hippiques et de l'Elève du Cheval dans les principaux Etats de l'Europe*, des documens dont l'utilité sera justement appréciée à mesure qu'ils deviendront plus complets, et que la presse attachera aux faits un intérêt qu'elle réserve trop exclusivement à sa polémique.

Nous emprunterons à l'intéressante publication de M. le comte de Montendre, et au *Voyage* de M. le maréchal Marmont, quelques détails sur les haras de l'Allemagne et sur les colonies militaires de la Russie. Peut-être sera-t-il possible de créer de grands établissemens du même genre dans nos possessions d'Afrique, si, au lieu d'y vivre au jour le jour, comme s'il n'attendait qu'une occasion favorable pour les abandonner, le gouvernement se décide enfin à adopter sérieusement les bases d'une colonisation. Les avantages que la Russie retire de ses colonies militaires et agricoles sont de nature à ne pas décourager les imitateurs. Déjà il a été soumis, dit-on, au

ministre de la guerre, un projet ayant pour but la création de trois régimens de gendarmerie, composés de militaires français mariés, et d'Arabes également mariés. Ce projet accorderait à ces familles militaires des terrains en propriété, sous la condition de réserver, à titre de contributions, pour l'approvisionnement de l'armée, une portion déterminée des récoltes. Des ateliers, formés avec les jeunes condamnés correctionnellement, que l'éducation des prisons en France conduit à alimenter plus tard le personnel des bagnes, auraient été mis à la disposition des colons militaires. C'eût été là du *Botany-Bay préventif* à l'égard d'une population encore digne de mériter place un jour dans les rangs de l'armée, et peut-être eût-elle fait dire dans l'avenir à quelque vrai croyant, ce que dit Horace du soldat de Crassus : « Epoux avili d'une « épouse barbare, il cultive tranquillement le champ de « son ennemi devenu son beau-père ; le Marse, l'Appulien « vieillissent sans remords sous un roi mède, oubliant que « Rome et le Capitole sont debout, que les feux de Vesta « brûlent encore ! .... »

C'était par des colonies militaires, formées de leurs soldats vétérans, que les Romains faisaient pénétrer leurs lois au sein des populations conquises. Quand on voudra prendre le même parti en Afrique, une des premières industries à exploiter sera certainement celle de l'*élève* des

animaux. Le gouvernement pourrait donc, pour compléter l'ensemble des mesures que nous avons conseillées pour la France, se réserver de vastes moyens pour établir dans l'Algérie des haras français.

❋ 2 ❋

Les remontes de l'armée, qui sont chez nous un accessoire de l'industrie chevaline, ont été le but de la création des haras en Prusse; mais la série des chevaux de troupe étant la même que celle des chevaux nécessaires à l'industrie, la différence dans le but n'a dû faire ressortir

aucune différence dans les moyens. L'artillerie et l'agriculture emploient le même cheval; les carrossiers sont des chevaux de grosse cavalerie; les chevaux pour la cavalerie légère et pour les officiers répondent à l'échelle des chevaux de luxe. Non seulement la Prusse est parvenue à se soustraire à la nécessité d'acheter, comme autrefois, ses remontes en Pologne; mais elle vend à ce pays, aujourd'hui, plus de deux mille chevaux par an, et elle en exporte un grand nombre présentés sur les marchés de l'Allemagne et de la France comme chevaux mecklembourgeois, et quelquefois comme chevaux anglais.

La France a fait plus de sacrifices d'argent que la Prusse, et elle achète de l'étranger quatre fois plus de chevaux qu'elle ne lui en vend : si nos exportations sont de sept cents chevaux par an, environ, les importations s'élèvent à deux mille huit cents. C'est là, en attendant la liberté universelle du commerce, une objection grave contre une administration chargée de combiner les ressources de la France, en vue d'une guerre avec nos voisins.

Le système des haras, en Prusse, se compose:

1° De haras royaux, au nombre de quatre. Ces établissemens ont de deux cents à quinze cents animaux, répartis et entretenus sur les domaines appartenant aux haras.

Les haras royaux sont la pépinière des plus belles espèces en jumens et en étalons;

2° De haras provinciaux, au nombre de dix. Ces haras possèdent environ mille étalons qui se renouvellent par dixième : ils couvrent à peu près soixante mille jumens par an ;

3° De haras particuliers soumis à la vérification et au contrôle des officiers des haras royaux. Au lieu d'encourager la possession d'étalons, la Prusse encourage les riches propriétaires à se procurer de très belles jumens que l'on fait saillir, quand on les en croit dignes, par les étalons de tête des haras royaux.

Les jumens présentées aux étalons provinciaux sont saillies, en raison de leur mérite, par un étalon choisi par l'administration, sans égard pour la demande du propriétaire de la jument, auquel on délivre ensuite un certificat de saillie.

Les étalons provinciaux sont distribués dans chaque arrondissement au moment de la monte, d'après les besoins des localités. Les officiers des dépôts s'entendent à cet effet avec l'administration provinciale.

Le prix de la saillie est réglé d'après le mérite des étalons et la fortune des habitans : il varie de 2 francs à 21 francs *.

* Dans le Wurtemberg, la saillie se paie 2 fr.; en Bavière, elle est gratuite : l'administration locale envoie à une com-

L'administration des haras est confiée à un directeur-général qui travaille directement avec le roi, sans passer par l'intermédiaire des ministres. Le directeur-général correspond avec les directeurs provinciaux; ceux-ci ont sous leur surveillance tous les haras situés dans la province.

Le personnel d'un haras est dans la proportion d'un à quatre environ avec un établissement du même genre en France. Cela tient autant aux formes moins compliquées de l'administration qu'à l'extrême réserve que met le gouvernement prussien à conférer des grades dans l'administration comme dans l'armée.

mission des haras les noms des propriétaires des jumens à saillir, et il n'est délivré de permis de saillie que pour les jumens declarées bonnes. Des registres font reconnaître le mérite des poulains qu'elles ont donnés précédemment.

En Autriche, l'administration des haras et des remontes est réunie sous la direction d'un officier-général de cavalerie, placé sous la dépendance immédiate du Conseil aulique.

Le personnel de cette administration est tout militaire: les officiers, choisis dans les régimens de cavalerie, sont

employés indifféremment dans les haras ou dans les remontes. Ils ont, outre leur solde ordinaire, 3 fr. par jour, et, de plus, le montant des rations allouées à leur grade, un cheval de selle harnaché, et deux chevaux de voiture. Ils reçoivent des frais de table, à la charge, par eux, de traiter honorablement les personnes qui visitent leurs établissemens. Le logement qui leur est affecté a toujours un beau jardin dans sa dépendance.

Les sous-officiers ont aussi un jardin particulier. Quand ils sont en station avec des étalons pour la monte, ils reçoivent, en sus de leur solde, 30 cent. par jour.

Il est accordé aux soldats, recrutés parmi des cavaliers ayant servi longtemps, et, par exception, parmi les recrues de la cavalerie nés dans les haras, un pain de deux livres et, de plus, 45 cent. par jour, pour les cavaliers; 65 cent. pour les conducteurs d'attelages et pour les palfreniers, et 70 cent. pour les gardiens de troupeaux.

Les palfreniers reçoivent une gratification de 10 fr. pour chaque poulain, en sus de soixante-six produits par cent jumens. On calcule que les deux tiers au moins des jumens saillies doivent donner des produits.

Pour apprécier le bien-être du soldat employé dans les haras, il faut savoir que le prix d'une journée de travail ne s'élève pas au-delà de 35 cent.

L'époque de la fauchaison est une fête pour les soldats

des garnisons voisines appelés à venir faire la récolte des foins dans les vastes domaines des haras.

L'Autriche possède six grands haras militaires contenant les jumens et les étalons de la plus belle espèce, et sept divisions d'étalons provinciaux, comprenant environ deux mille producteurs de choix, mais inférieurs aux étalons des haras.

Les étalons qui ne conviennent ni aux haras militaires ni aux dépôts provinciaux, sont vendus à l'industrie particulière.

Les chevaux jugés impropres à être conservés comme étalons sont destinés, suivant leur mérite, aux écuries de l'empereur, aux remontes de l'armée qui les reçoit gratis, ou au commerce, auquel ils sont vendus à l'enchère.

Le haras de *Mezochegyès*, le plus considérable de l'Autriche, est de trois mille têtes d'animaux;

Le haras de *Babolna* occupe le second rang; il contient de mille à douze cents têtes d'animaux. Il est dirigé par un major de cavalerie, un capitaine et un lieutenant ayant sous leurs ordres, en soldats et en ouvriers, un personnel de cent quarante employés.

Le personnel des dépôts provinciaux est aussi composé de militaires. Ces dépôts sont sous les ordres des gouverneurs militaires de la province.

Il n'est pas surprenant que le maréchal Marmont ait

eu la pensée, en visitant les haras de l'Autriche et de la Hongrie, de conseiller à la France d'imiter cette organisation. Ce que nous avons dit précédemment nous dispense de réfuter ici l'opinion du maréchal.

Les haras militaires de l'Autriche possèdent de riches domaines qu'ils exploitent, et dont le revenu couvre en grande partie la totalité des dépenses de l'établissement. Le trésor impérial ajoute seulement à ces revenus 1,250,000 fr., et l'on sait qu'il bénéficie d'un grand nombre de chevaux que les haras fournissent gratis à l'armée.

Les haras particuliers des grands seigneurs sont en état de fournir à la remonte de trente à quarante mille chevaux. Le seul bourg de Vasathely, en Hongrie, dépendant du territoire du haras du comte Caroly, entretient, outre un haras sauvage de deux cents jumens de race hongroise, seize autres établissemens de deux cents têtes chacun, et dont les produits sont en partie vendus à l'armée.

On ne lira pas sans intérêt la description donnée par un officier des haras, et rapportée par M. de Montendre, sur la manière de prendre les jeunes chevaux sauvages.

« Dans les grands haras, tels que ceux d'Esterazy, de Witzai, de Palfy, etc., il y a chaque année un certain nombre de poulains de trois ans, faits, qui doivent être mis à l'écurie; ils forment une classe à part, à laquelle est atribuée une circonscription de terrain. Ces poulains sont

gardés par un homme spécial, nommé Tfikosh, qui a pour monture un cheval hongre que les poulains ne quittent jamais; ils se réunissent autour de lui et semblent le regarder comme leur chef. C'est ainsi qu'on voit en Poitou des troupes de mulets suivre en liberté une jument qui leur sert de guide, et être menés par deux hommes jusqu'aux extrémités de la France. Ce cheval est dressé de manière qu'à la voix du gardien il avance, il arrête, s'approche ou s'éloigne, et guide ainsi le troupeau dans toutes les directions; à son licou est fixée une longe fort longue qu'il traîne derrière lui et qui sert à l'arrêter de loin, lorsque parfois il se trouve entraîné par la foule épouvantée par l'approche des loups ou l'opposition d'un objet étranger. Ce gardien est le seul homme que voient habituellement ces poulains, et le seul dont ils ne sont pas effrayés. Souvent ils s'arrêtent à sa voix et se laissent approcher; mais, si un étranger se présente, ils s'effrayent et se disposent à fuir.

« Voici comment on s'y prend pour se rendre maître de ces jeunes animaux.

« On pousse le troupeau, guidé par ce cheval hongre, dans des enceintes disposées pour l'opération dont il s'agit. Des vedettes sont placées sur plusieurs points pour ramener le poulain qui tendrait à s'écarter. Tout-à-coup un cavalier bien monté se présente à la troupe qui, ef-

frayée, prend la fuite; ce cavalier, aidé du gardien, la poursuit et parvient à en détacher l'un des jeunes chevaux qui, se trouvant isolé, se sauve à toutes jambes; mais il rencontre en son chemin un autre cavalier qui, armé d'un long fouet, le surprend et le force à ralentir sa course; dans ce moment, l'autre cavalier s'approche et lui lance un lacet à nœud coulant avec tant d'adresse, que rarement il manque de le passer autour du cou du cheval. Se trouvant suffoqué, il tombe; aussitôt on lui passe à la tête un licou très fort dont un des cavaliers attache la longe à la selle ou au cou de son cheval; l'animal se relève, se cabre, se défend, se roule à terre; mais poussé par l'autre cavalier, force lui est de se reveler et de suivre : il est ainsi entraîné jusque dans une écurie où des palefreniers l'attendent. Là on l'attache fortement à une mangeoire, et on l'y laisse faire de vains efforts pour se dégager, jusqu'à ce que la faim, se faisant sentir, il cherche les moyens de la satisfaire. C'est alors qu'un palefrenier s'approche, le flatte, lui présente quelque nourriture : bientôt l'animal sent qu'il a besoin de l'homme; traité avec douceur, il prend confiance, et peu de jours suffisent pour l'apprivoiser. C'est ainsi que, par le même procédé, on se rend successivement maître de tous ces jeunes chevaux, et qu'on les habitue à leur nouvelle position. »

Voici les détails non moins curieux donnés sur les troupeaux des Tartares, par un capitaine prussien chargé d'acheter des chevaux en Russie.

« Pour empêcher autant que possible la dispersion de chaque troupeau particulier, leurs propriétaires ont soin de joindre aux gardiens auxquels ils les confient, un nombre de chevaux entiers et de jumens qui est calculé à raison de six à huit étalons et de quatre-vingt à cent jumens pour cinq à six cents chevaux hongres. Les gardiens, qui sont appelés dans le pays *tabunzecks*, du mot tartare *tabune* (troupeau) sont ordinairement dans la proportion d'un pour cent têtes à surveiller.

« Lorsque des étalons sont amenés dans un troupeau, ils ne tardent pas à se battre entre eux avec fureur. Ces combats durent quelque temps; mais ces animaux finissent toujours par se calmer et par se partager ensuite avec assez de tranquillité les sujets dont on leur a confié l'empire. Les plus forts choisissent en quelque sorte ceux auxquels ils veulent commander : ils les séparent de la masse et les emmènent; chaque étalon se forme ainsi un commandement, un parti, auquel on donne le nom de *détachement*. Telle est la surveillance jalouse qu'exerce alors le chef de chaque *détachement*, qu'il ne souffre point qu'un cheval placé sous sa dépendance s'écarte par trop, même pour paître, du reste de sa troupe, et que dès qu'il

en aperçoit qui cherchent à s'éloigner, il accourt sur eux et les ramène de vive force. Ces tentatives de désertion sont souvent la cause de combats à outrance entre les étalons de deux détachemens différens. Ils se battent alors en s'élevant sur leurs jambes de derrière, se frappent avec les jambes de devant et cherchent surtout à se saisir avec les dents. Il n'est pas rare toutefois, l'orsqu'arrivent dans un troupeau quelques recrues étrangères, de voir les nouveaux venus parfaitement accueillis par les anciens et se mêler bientôt à leurs jeux; ces animaux paissent ordinairement huit ou dix ensemble, et se placent, pendant les chaleurs de la journée, de manière à ce que la tête de l'un soit appuyée sur le cou de son voisin. Mais il arrive aussi que certains chevaux ne sont pas reçus dans les détachemens; lorsque ce refus leur a été signifié, toute tentative de leur part, qui a pour but même de s'en approcher, est aussitôt repoussée. Si l'un des membres de la troupe se trouve mordu ou frappé, soit par le cheval exclu de la compagnie, soit par un cheval appartenant à un autre détachement, tous les camarades du premier accourent aussitôt à son secours et le défendent avec fureur.

« J'ai remarqué que ces associations sont ordinairement fondées sur la similitude de la robe; ainsi, jamais

je n'ai vu paître ensemble des chevaux de couleurs différentes, des chevaux gris, par exemple, avec des chevaux noirs ou alezans. Parfois, cependant, l'on voit des chevaux pie mêlés avec des chevaux isabelle. Un jour il m'arriva d'acheter dans un de ces troupeaux cinq chevaux noirs assez bien appareillés; ils avaient pour camarade un sixième cheval de la même robe, qui ne me convenait sous aucun rapport: je m'étais donc refusé à le joindre à ses compagnons; mais force me fut de m'en charger aussi, les cinq premiers refusant absolument de s'en séparer.

« Ces chevaux mangent tant que dure en quelque sorte la journée. Toutefois, lorsqu'il y a de l'eau dans la steppe on les y conduit matin et soir pour les abreuver. Le lever du soleil les trouve toujours ou plongés dans le repos ou endormis; mais presque aussitôt après qu'il a paru sur l'horizon, tous se mettent à paître l'herbe encore chargée de rosée, sans que cette nourriture leur fasse éprouver le moindre mal. Après avoir mangé pendant plusieurs heures, ils s'arrêtent et se livrent entre eux à des jeux qui présentent au spectateur un coup d'œil qui n'est pas sans charmes. Ce délassement terminé, ils se mettent à paître de nouveau, et ne cessent que vers la fin du jour, lorsque les tabunzecks s'occupent de réunir le troupeau. Cette

opération, qui a pour but de rassembler tous les chevaux pendant la nuit sur un emplacement fixé, se pratique par deux de ces gardiens, qui montent à cheval et se dirigent dans un sens opposé, tournent l'un à droite et l'autre à gauche jusqu'à ce qu'ils se soient rencontrés, et poussent vers le centre tous les chevaux dispersés. Les étalons se joignent dans cette circonstance aux deux tabunzecks, et s'acquittent avec une intelligence et un soin incroyables de cet office de police. Cette réunion de tout le troupeau sur un même point est un acte de précaution dont l'objet est d'empêcher les loups de s'emparer d'un individu isolé. Lorsque quelques-uns de ces féroces animaux s'approchent de la tabune (troupeau), les étalons les sentent aussitôt; ils deviennent inquiets, se cherchent, s'adjoignent quelques-uns des chevaux les plus courageux de la troupe, s'avancent au-devant de leurs ennemis, et toujours les forcent à la retraite. Il est donc extrêmemement rare de voir les loups s'emparer d'un cheval. Mais en revanche il arrive souvent que, par suite du grand nombre de ces animaux que renferment ces contrées, et qui, dans ces sortes d'occasions, se trouvent toujours réunis pour faire cause commune, des chevaux sont plus ou moins grièvement blessés. Ainsi en rencontre-t-on assez fréquemment dont les cuisses et le cou portent l'em-

preinte de larges cicatrices; ils sont alors singulièrement estimés par les Russes, mais surtout par les Cosaques, qui voient en eux des braves ayant fait preuve de courage et de vigueur.»

4

Lorsqu'on a conseillé au ministre de la guerre d'élever le cheval de troupe, on a voulu copier les usages du Wurtemberg et de la Bavière ; comme on a voulu imiter la Prusse, en conseillant de placer les chevaux d'artillerie et des équipages militaires en dépôt chez les fermiers, avec

la condition de s'en servir pour leur usage et de les représenter en bon état, sur la réquisition du gouvernement.

Dans le Wurtemberg, l'Etat crée et élève dans les *fermes royales* une partie de ses chevaux de troupe. Il emploie à la reproduction une certaine quantité de jumens choisies dans les corps de cavalerie par l'administration des remontes. Ces jumens reçoivent la saillie quelques semaines avant le temps des manœuvres; elles continuent leur service dans les régimens jusqu'au huitième mois de la gestation ; à cette époque, elles sont dirigées sur les *fermes royales* où elles restent jusqu'après le sevrage du poulain.

Le poulain de troupe est élevé dans les fermes royales avec les poulains achetés dès l'âge de six mois chez les particuliers pour la même destination. A quatre ans, aux soins de nourriture pour les préparer à la ration régimentaire, se joignent des soins de dressage, confiés à d'anciens soldats de cavalerie détachés dans les fermes royales. Le dressage et la préparation à la ration régimentaire durent un an et demi; les chevaux sont déclarés ensuite chevaux de troupe et dirigés sur les régimens.

La Bavière remonte aussi sa cavalerie en jeunes chevaux élevés dans les fermes de l'Etat, et en chevaux achetés chez les particuliers à prix débattu, sans aucune fixation pour le prix moyen des remontes. Ce prix moyen,

établi après les achats, s'élève rarement à plus de 400 fr. Les officiers sont autorisés à acheter pour eux et pour leurs camarades placés dans les garnisons éloignées.

Dans les deux pays que nous venons de citer, le gouvernement, tout en faisant naître le cheval de troupe, s'attache à ne pas entraver l'industrie particulière, qui tôt au tard prévaudra contre ce système; on commence à s'apercevoir qu'il est très onéreux.

La préparation des jeunes chevaux de troupe, telle qu'elle a lieu en Allemagne dans les fermes de l'État, peut s'opérer avec les mêmes avantages dans les dépôts spéciaux de remonte. Les changemens de garnison, l'importance de l'instruction de tout genre à donner aux soldats de cavalerie, et surtout l'état de guerre avec ses besoins nombreux, rendent incontestable, suivant nous, l'urgence de compléter en France cette spécialité, en en débarrassant les régimens.

Il importe de faire remarquer que si les chevaux de troupe allemands, inférieurs aux nôtres par leurs qualités, durent plus longtemps, la cause n'en est pas seulement aux soins de préparation qu'ils reçoivent, mais encore à la bonne disposition des écuries. Chaque cheval de troupe est placé dans une stalle; il mange seul, il a pour se mouvoir et pour se coucher plus d'un mètre et demi, tandis que nos chevaux de cavalerie

sont entassés dans les casernes, au point que les deux tiers sont forcés d'attendre pour se coucher que leurs voisins veuillent se tenir debout. Telle a été, en effet, l'imprévoyance du réglement, qu'il détermine l'espacement entre les chevaux à raison d'un mètre par cheval, alors qu'un cheval couché occupe 1 mètre 30 centimètres !

Quelle durée peut-on espérer de malheureux animaux obligés de disputer leur sommeil et la mauvaise nourriture qu'on leur jette à des voisins contre lesquels rien ne les défend? Tourmentés le jour par leurs cavaliers, la nuit par les autres chevaux, vivant dans une atmosphère infecte, ils doivent, comme cela arrive, succomber par milliers. Sans vouloir entrer dans le détail des conditions et des proportions d'une écurie rationnelle pour les chevaux de troupe, nous dirons qu'il serait plus sage de s'en rapporter pour cela aux marchands de chevaux qu'au génie militaire. Il n'existe pas une écurie particulière qui ne soit préférable, pour ses conditions d'hygiène, aux écuries de troupe. Il convient, à notre avis, de calculer l'espacement entre les chevaux barrés à raison de. . 1 m. 50 c.

La largeur de l'écurie, pour un rang, à. . . . 7

La hauteur. . . . . . . *id*. 4 50

La largeur d'une écurie à deux rangs, à raison de 10 à 11 mètres.

Ces proportions donneront une quantité cubique d'air

respirable de 50 mètres par cheval, et ce n'est pas trop si on évalue à 20 mètres cubes la capacité d'air respirable nécessaire à l'homme. Elles permettront de placer des abreuvoirs dans les écuries, et de tenir la litière constamment éloignée des mangeoires.

Le mauvais état du casernement coûte près de deux millions par an au trésor en perte de chevaux; nous ne savons pas à quels frais d'hôpital il entraîne pour les hommes. Grâce à la singulière direction de la philantropie de notre époque, on vote sans hésiter des palais aux criminels, et on se récrie quand on réclame pour l'armée des logemens salubres. C'est là une question pleine d'intérêt pour un ministre de la guerre, et dans laquelle tout reste à faire.

5

Les premières colonies militaires russes ont été établies par Catherine II, dans le but de défendre la frontière de Géorgie. Vingt-un régimens de Cosaques zaporogues, dont dix peuvent se mobiliser en cas de guerre contre la Perse, furent placés entre le Kuban et la mer d'Azoff. Ces

Cosaques sont connus maintenant sous le nom de Cosaques de la mer Noire.

En 1821, l'empereur Alexandre créa, dans l'intérieur de ses États, des colonies militaires d'infanterie et des colonies militaires de cavalerie, dans l'espoir de réunir tout à la fois, pour son armée, les avantages des colonies agricoles fondées par Pierre-le-Grand, et les avantages d'un recrutement plus facile et d'un entretien moins dispendieux.

L'organisation d'une colonie comporte :

Un bataillon de colons, formé des paysans de la couronne, chargés des soins de culture, etc.;

Deux bataillons actifs, toujours prêts à marcher; les soldats de ces bataillons sont nourris et logés chez les colons.

Un bataillon de réserve, composé des fils de colons destinés au service.

Des magasins de réserve, une caisse d'emprunt, des moyens d'administration de tout genre sont prescrits par le réglement de l'empereur. Ce réglement s'exprime ainsi à l'égard des colonies :

« Elles seront pour les soldats une seconde patrie où « ils pourront retrouver les avantages que vingt-cinq ans « d'absence leur ont fait perdre dans leur pays natal. « Ils réuniront aux devoirs du service les occupations

« d'un agriculteur et d'un père de famille. Le sort de leur « famille sera assuré, et eux-mêmes, quand l'âge et les « infirmités les rendront impropres au service, trouveront, « dans les colonies où ils ont vécu pendant la paix, un asile « et de nouveaux intérêts. »

Les mariages nombreux qui s'opèrent journellement entre les soldats et les filles des colons justifient cette prévision; le développement qu'a pris la culture dans les pays colonisés, surtout depuis que des réglemens nouveaux ont affranchi les colons cultivateurs des obligations du service militaire, démontrent la sagesse de la mesure en elle-même.

« Le pays a changé d'aspect; les rives désertes et marécageuses de Wolkhoff sont assainies, cultivées, couvertes d'habitations. Les colons travaillent avec sécurité les terres dont ils sont en quelque sorte propriétaires, et qu'ils peuvent transmettre à leurs fils. » *(Revue française*, n° 14, mars 1830.)

Les régimens de cavalerie colonisés ont chacun un haras composé de quelques étalons et jumens de tête pour produire des étalons, et d'étalons d'espèce plus commune pour produire les chevaux de troupe. Le haras se compose, en totalité, de vingt-sept étalons et de trois cent quarante-cinq jumens; il se divise en autant de sections qu'il y a d'escadrons.

M. le duc de Raguse donne quelques détails sur le haras d'un des régimens des colonies militaires.

« Je m'arrêtai à Dobreuka, dit-il, où est établi le haras de ce régiment : ses bâtimens sont vastes et commodes, mais construits sans luxe; tout est fait en vue de l'utilité, rien pour les yeux. C'est le caractère propre de ce qu'on voit dans les colonies militaires; rien n'a été donné à l'effet, tout à l'utile, et tout a été conçu avec autant d'esprit d'économie que d'intelligence. Les produits des haras sont superbes; les chevaux ont de la race, du sang, de la taille.

« Il y avait au haras de Dobreuka cent quatre-vingt jumens poulinières; le nombre devait en être porté à deux cent cinquante. Une fois arrivé à cette force, la remonte entière du régiment sera assurée. Il en est de même dans tous les régimens, et, dès 1837, leurs remontes ne coûteront pas un sou au trésor impérial, et cependant elles seront supérieures à celles de toutes les autres cavaleries de l'Europe, russes ou étrangères.

« Les cuirassiers russes sont montés sur des chevaux beaucoup plus hauts de taille que les cuirassiers des autres armées. Ces chevaux ont deux et quelquefois quatre pouces au-dessus des nôtres et de ceux de l'armée autrichienne. Ils sont en outre bâtis en force, ont beaucoup de dessous, les reins courts, et sont à la fois robustes et maniables. Tous ces colosses sortent du haras du régiment. »

« Je vis toutes les poulinières et les poulains du haras du régiment de Vosningschensky. Les chevaux de deux ans ont une taille extraordinaire et sont aussi grands que ceux des haras de Hongrie à trois ans; cependant on les nourrit sans grains; mais l'herbe de ces pâturages est d'une grande richesse naturelle, et substante plus que les fourrages des autres pays.

Nous emprunterons encore au voyage de M. le maréchal Marmont les renseignemens suivans :

« Les douze régimens colonisés dans le gouvernement de Cherson avaient reçu primitivement une population de 65,000 âmes; il y en a été depuis ajouté 27,219. Aujourd'hui cette population s'élève à 113,426 âmes. Les paysans possédaient 96,692 bœufs ou vaches; ils en ont aujourd'hui 220,110. Ils avaient 101,000 bêtes de laine; ils en ont actuellement 204,505. Ils semaient 98,252 tschetwerts de blé; ils en sèment aujourd'hui 218,322. De plus, les colonies militaires, indépendamment des secours qu'elles ont reçues de leurs magasins, pendant une disette de deux ans, possédaient encore des réserves suffisantes, en 1834, pour faire vivre toute la population, si la récolte eût manqué comme on pouvait le craindre; et cependant les mêmes magasins ont fourni à l'armée, pendant la première campagne de Turquie, 178,000 tschetwerts de farine et 80,000 d'avoine; enfin, elles ont fourni pour les

troupes envoyées en 1833 à Constantinople, 31,000 tschetwerts de farine et 38,000 d'avoine. Ainsi l'empire de Russie a naturellement et constamment, dans ce pays, des magasins inépuisables pour les besoins extraordinaires de la population, et pour ceux que la guerre peut faire naître.

« Ces détails, quelqu'étonnans qu'ils doivent paraître, sont rigoureusement exacts ; mais j'ajouterai que des circonstances toutes particulières ont pu seules donner un semblable succès à ces établissemens.

« Il a fallu une population disponible, que l'on pût organiser à sa volonté, sans constestation, et que la couronne possédât des terres immenses et d'une fertilité extraordinaire.

« Il a fallu encore, ce qui peut se rencontrer ailleurs, mais qui est rare partout, un homme capable de concevoir un semblable système, doué d'assez d'esprit, de suite et d'activité pour l'exécuter : cette homme, c'est le comte de Witt ; et, pour complément nécessaire, il a eu le bonheur de trouver, dans les lumières et la volonté de son souverain, un appui qui ne lui a jamais manqué. Otez une seule de ces conditions, et un succès pareil était impossible. »

Dans une autre partie de son ouvrage, M. le duc de Raguse cite un fait qui indique les richesses que cer-

tains colons ont acquises dans la Russie méridionale.

« Un ménoniste, dit-il, nommé Cornis, ancien marin du port de Dantzig, et qui avait voyagé dans l'Inde, fut du nombre des premiers qui vinrent s'établir dans le pays. Sa femme et trois garçons composaient sa famille. Le capital qu'il apportait ne dépassait pas 1000 roubles. Le gouvernement lui donna, comme à tous les autres colons, 65 dessétines de terre en propriété, et lui avança les bois nécessaires à la construction de sa maison; il cultiva avec succès, vécut dans un état prospère; et huit ans après, courbé sous le poids des années, il divisa sa fortune entre ses enfans, qui eurent chacun 4,000 roubles en y comprenant la valeur des terres. L'un de ses fils, chez lequel j'ai logé et qui est devenu l'homme le plus considérable de ces colonies, n'ayant pas reçu de terres, fit valoir, par un petit commerce de beurre, les 4,000 roubles qui lui échurent en partage. Ce commerce dura trois ans, et au bout de ce temps son capital s'élevait à 7,000 roubles; alors il acheta des terres et 250 brebis d'une race médiocre; plus tard il se procura des béliers choisis : son troupeau s'améliora et s'accrut; il loua des terres, puis il acheta. Il proportionna sa culture aux besoins de sa famille et de son économie; mais il ne s'occupa jamais de produire du grain pour le vendre. Toute sa spéculation porta uniquement sur les bestiaux.

« Aujourd'hui il possède 7,000 bêtes à laine fine, 80 vaches, 125 poulinières, 3,500 dessétines de terre qu'il a achetées et payées, et 4,000 qu'il loue, à la vérité bon marché, à raison de 15 copecks chacune. Il a des établissemens complets et bien tenus : il a créé des pépinières, fait de grandes plantations. Une de ses bergeries, que j'ai visitée, forme avec d'autres bâtimens un grand ensemble, et tout y est dans de belles proportions ; un grenier à foin existe dans toute son étendue : elle contient 2,400 bêtes, et ne lui coûte que 3,200 roubles. Son troupeau lui rapporte chaque année plus de 50,000 roubles, le haras 10,000, et les chevaux se vendent de 200 à 250 roubles. Quel admirable et prodigieux résultat !

L'auteur accompagne les détails d'une réflexion que nous citons volontiers, parce qu'elle est juste et utile à l'objet de cette note.

« La population des colonies militaires, dit-il, m'a fourni l'application d'un principe dont je suis convaincu depuis longtemps ; c'est que la civilisation ne marche d'une manière utile et prompte que lorsqu'elle est l'effet de la volonté du pouvoir. Sans son concours efficace, elle est l'ouvrage incertain de la succession des siècles ; tandis que lorsque le pouvoir est éclairé, et veut répandre les lumières, tout lui est facile, et il arrive, comme par enchantement, aux plus admirables résultats.

La France possède trois haras royaux et dix-sept dépôts d'étalons. Les départemens placés dans leur circonscription sont, pour le

Haras du Pin. — Orne, Eure-et-Loir, Seine, Seine-et-Oise, Eure, et une partie du Calvados.

Haras de Rosières. — Meurthe, Moselle, Meuse, Vosges.

Haras de Pompadour. — Haute-Vienne, Corrèze, Creuze, Charente.

DIVISION DU NORD.

Dépôt de Saint-Lô. — Manche, Calvados.

— *de Langonnet.* — Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine.

— *d'Abbeville.* — Somme, Pas-de-Calais, Oise, Seine-Inférieure, et une partie du Nord.

— *d'Angers.* — Maine-et-Loire, Mayenne, Loire-Inférieure, Sarthe.

— *de Braisne.* — Aisne, Ardennes, Marne, Seine-et-Marne, Nord (partie est.)

— *de Strasbourg.* — Bas-Rhin, Haut-Rhin.

— *de Montier-en-Der.* — Haute-Marne, Aube, Yonne, Côte-d'Or.

— *de Jussey.* — Doubs, Jura, Haute-Saône.

DIVISION DU MIDI.

— *Tarbes.* — Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Ariége.

— *Pau.* — Basses-Pyrénées, Landes.

— *Libourne.* — Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne.

Dépôt d'Arles. — Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Gard, Basses-Alpes.

— *Aurillac.* — Puy-de-Dôme, Cantal, Lot, Haute-Loire.

— *Rodez.* — Aveyron, Tarn, Lozère, Tarn-et-Garonne.

— *Cluny.* — Nièvre, Allier, Saône-et-Loire, Ain, Isère, Rhône, Loire.

— *Saint-Maixent.*—Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Charente-Inférieure.

— *Blois.* —Loire-et-Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Cher.

Le haras du Pin, sur une surperficie de 1,130 hectares de biens, élève de trois à quatre cents têtes d'animaux, parmi lesquels on compte soixante étalons, dont neuf de pur sang, et soixante poulinières de pur sang; il a un personnel de cent-vingt employés, non compris les travaillans.

Le haras de Rosières n'a pas plus de 154 hectares de terrains; il entretient cinquante-six étalons, dont neuf de pur sang, ettrente-sept poulinières, dont dix de pur sang; en tout, cent quarante-trois têtes d'animaux.

Le haras de Pampadour possède 1,195 hectares en domaines éloignés les uns des autres; il a deux cent soixante-neuf têtes d'animaux, dont quarante-cinq étalons sur

lesquels treize de pur sang, trente-quatre poulinières, cent trente-huit poulains, trente-sept pouliches et treize animaux de service.

Les dix-sept dépôts possèdent actuellement de sept à huit-cents étalons, dont un sixième, à peu près de pur sang.

L'emplacement des haras et des dépôts est en quelque sorte traditionnel. Pour apprécier les modifications dont il serait susceptible, et l'espèce d'étalons qu'il convient d'entretenir dans chacun d'eux, il serait nécessaire de posséder des données positives, tant sur le genre d'agriculture et de commerce de chaque localité, que sur l'espèce des chevaux qu'elle aurait le plus d'avantages à élever.

Les renseignemens fournis jusqu'à ce jour par MM. les préfets et par l'administration des haras, nous ont laissé dans l'impossibilité d'établir un classement des départemens, suivant la division que nous avons proposée.

Croirait-on qu'il existe, entre des documens pour ainsi dire officiels, des différences telles que celles-ci : la *carte équestre,* dressée par un inspecteur des haras, signale dans la circonscription du midi une population de huit cent quatre-vingt mille chevaux, tandis que les documens fournis par les préfets en accusent quatre cent quarante-cinq mille. La même différence, de moitié environ, se retrouve pour la circonscription du haras du Pin, qui con-

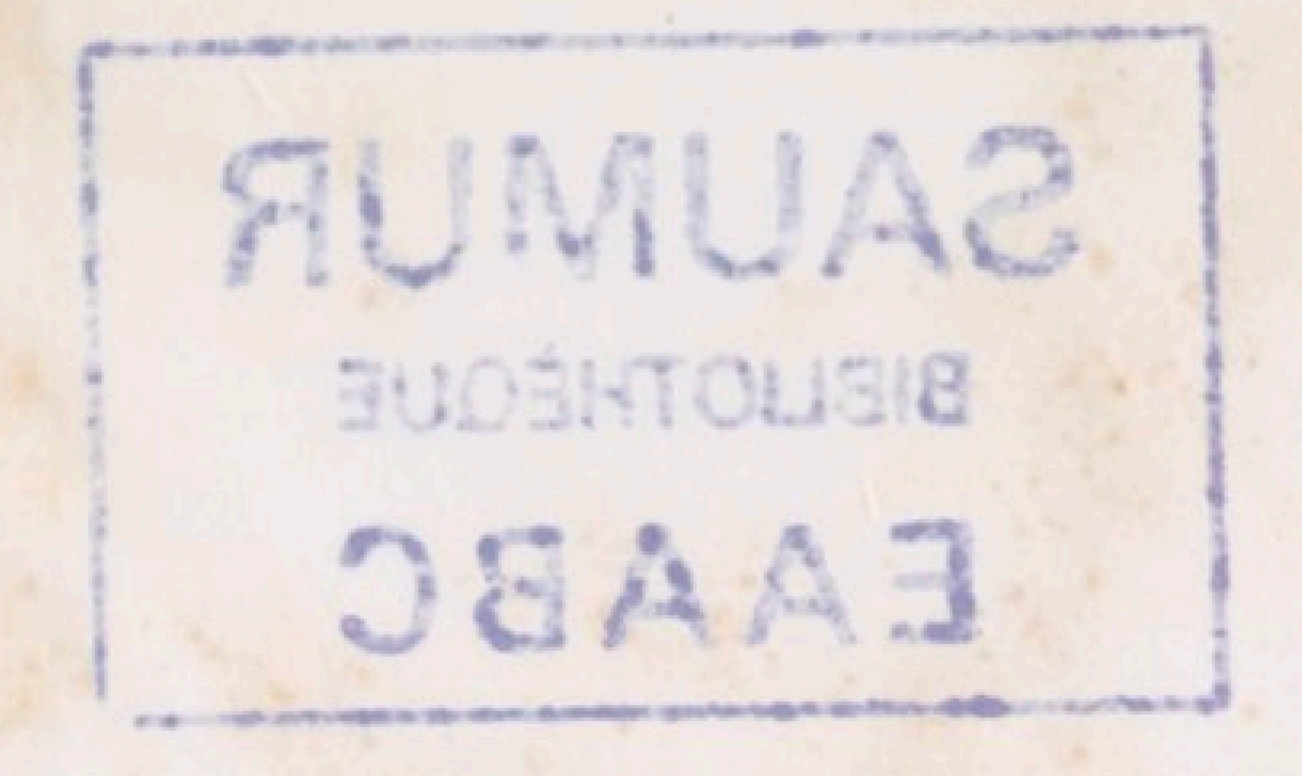
tiendrait cent trente-cinq mille têtes de chevaux suivant *la carte équestre*, et deux cent quarante mille suivant les renseignemens de MM. les préfets. On n'a songé, ni d'un côté, ni de l'autre, à indiquer en regard des calculs *de cette statistique*, le genre de culture, de prairies, de commerce, etc., pour faire apprécier les erreurs portant soit sur l'espèce des chevaux qu'on élève, soit sur l'espèce des étalons qu'on emploie.

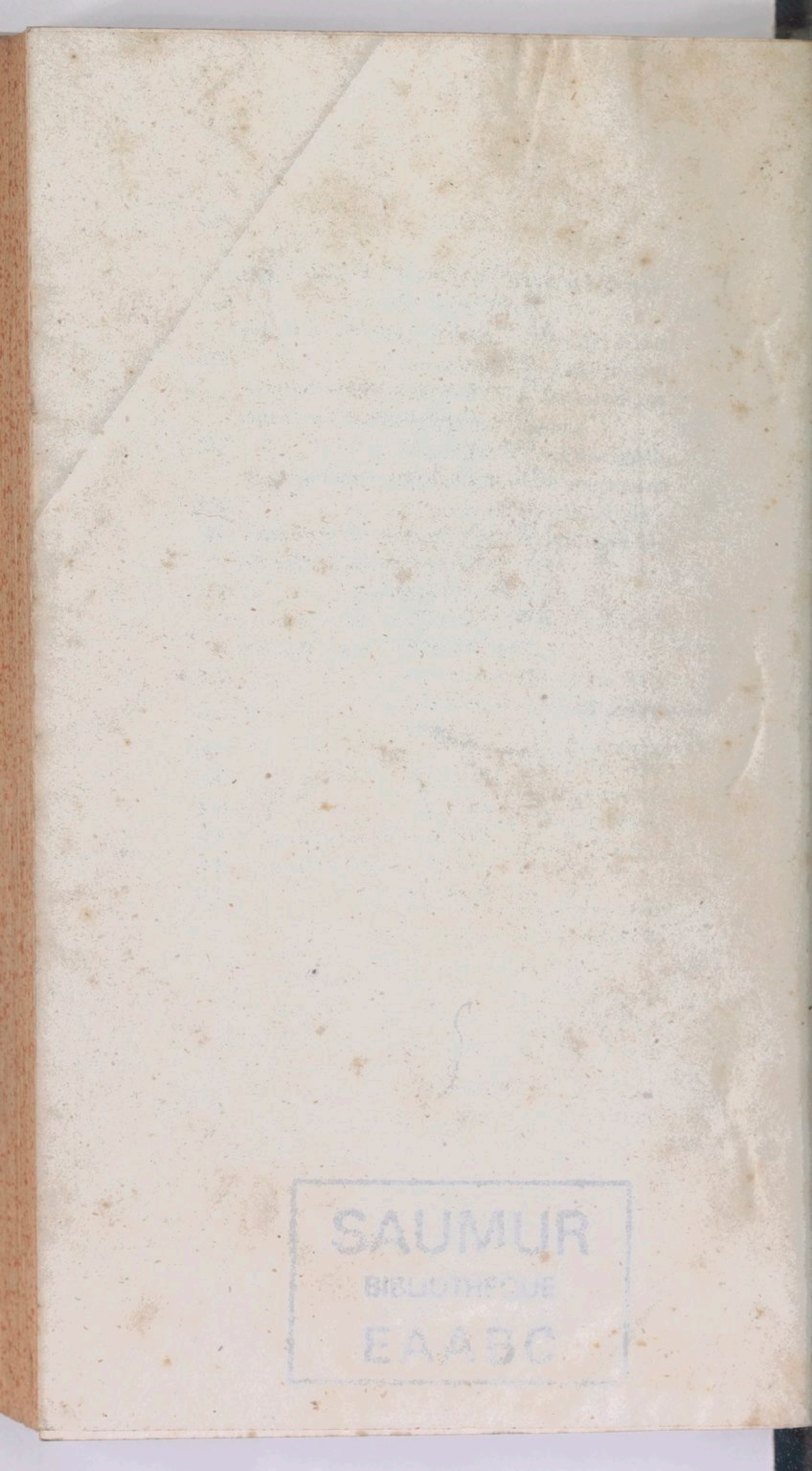
Est-il surprenant qu'on marche au hazard, lorsque depuis tant d'années on en est encore à se préoccuper aussi peu des notions et des faits qui sont la base de l'industrie chevaline?

FIN.

TABLE.

IMPRIMERIE DE TRAYET ET C[e].,
Rue de Sèvres, 37.




SAUMUR
BIBLIOTHEQUE
EAABC

